

DEPARTEMENT DE LA DROME

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

du 30 novembre 2018 au 02 janvier 2019 inclus

portant sur :

- L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
- L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

relative à

**Travaux de calibrage de la Route Départementale 538
(RD538), du PR131+000 à PR 134+860, et travaux annexes
entre le pont de Novézan et le virage dit de « Pancalo »,
sur la commune de VENTEROL(26)**

Projet présenté par le conseil départemental de la Drôme

Arrêté Préfectoral n°2018310-0010 du 6 novembre 2018

Tribunal Administratif de Grenoble, décision n°E18000351/38 du 30 octobre 2018

Document A

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur: Patrick BERGERET

Le 01 février 2019

SOMMAIRE

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	3
1.1 OBJECTIF DE L'OPERATION	3
1.2 CADRE REGLEMENTAIRE	5
1.3 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE.....	5
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
2.1 DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE.....	6
2.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6
2.3 LES MODALITES DE L'ENQUETE.....	6
2.4 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC	7
2.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET DES PERMANENCES.....	7
2.5.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
2.5.2 PERSONNES RENCONTREES PENDANT LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS	8
3.1 RELEVÉ DES OBSERVATIONS.....	8
3.2 ANALYSE SOMMAIRE DES OBSERVATIONS.....	8
3.3 ANALYSE DETAILLEE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU PORTEUR DU PROJET	8
3.3.1 OBSERVATIONS CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE.	8
3.3.2 OBSERVATIONS CONCERNANT LE PROJET LUI-MEME.....	12
4. ANALYSE GLOBALE DU DOSSIER ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	31
4.1 INFORMATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	31
4.2 LE DOSSIER D'ENQUETE.....	31
4.3 MOTIVATIONS DU PROJET ET DE L'UTILITE PUBLIQUE.....	32
4.4 L'ENQUETE PARCELLAIRE	32
4.5 LE PROJET.....	33
5. CONCLUSIONS	36

1.GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 OBJECTIF DE L'OPERATION

La situation actuelle

La RD 538 est un itinéraire de 1ère catégorie au sens du Schéma d'Orientation des Déplacements Routiers (SODeR) du Département de la Drôme. Elle constitue la principale liaison entre la vallée du Rhône (Valence, Montélimar) à la Drôme Provençale (Nyons).

Le trafic qu'elle supporte au niveau du secteur d'étude est de 6274 véhicules en moyenne journalière sur 2 semaines de comptages réalisés en avril 2014.

L'opération consiste à calibrer la RD 538, sur la commune de Venterol, entre le pont de Novézan et le virage de Pancalo, du PR 131+000 à PR 134+860, sur un linéaire de 3,8 km. Ce calibrage vise à améliorer la sécurité routière et le confort des usagers sur cette section de route particulièrement accidentogène. Le nombre d'accidents, depuis une quinzaine d'année, survenus sur cette section est de 9, dont 4 mortels et 5 ayant fait au moins un blessé hospitalisé (données 2016). La RD538 présente plusieurs dysfonctionnements :

- des échanges complexes et difficiles avec des intersections peu visibles par l'absence de voies de stockage,
- des vitesses excessives compte tenu des enjeux locaux (traversées des hameaux, intersections,...),
- des traversées de hameaux, où les conditions optimales de sécurité ne sont pas assurées (proximité immédiate des bâtiments, absence localement d'accotement,...), avec notamment la traversée du hameau du pont de Novézan

Le projet

Il prévoit notamment (*Ndr : in AVP, Notice explicative*):

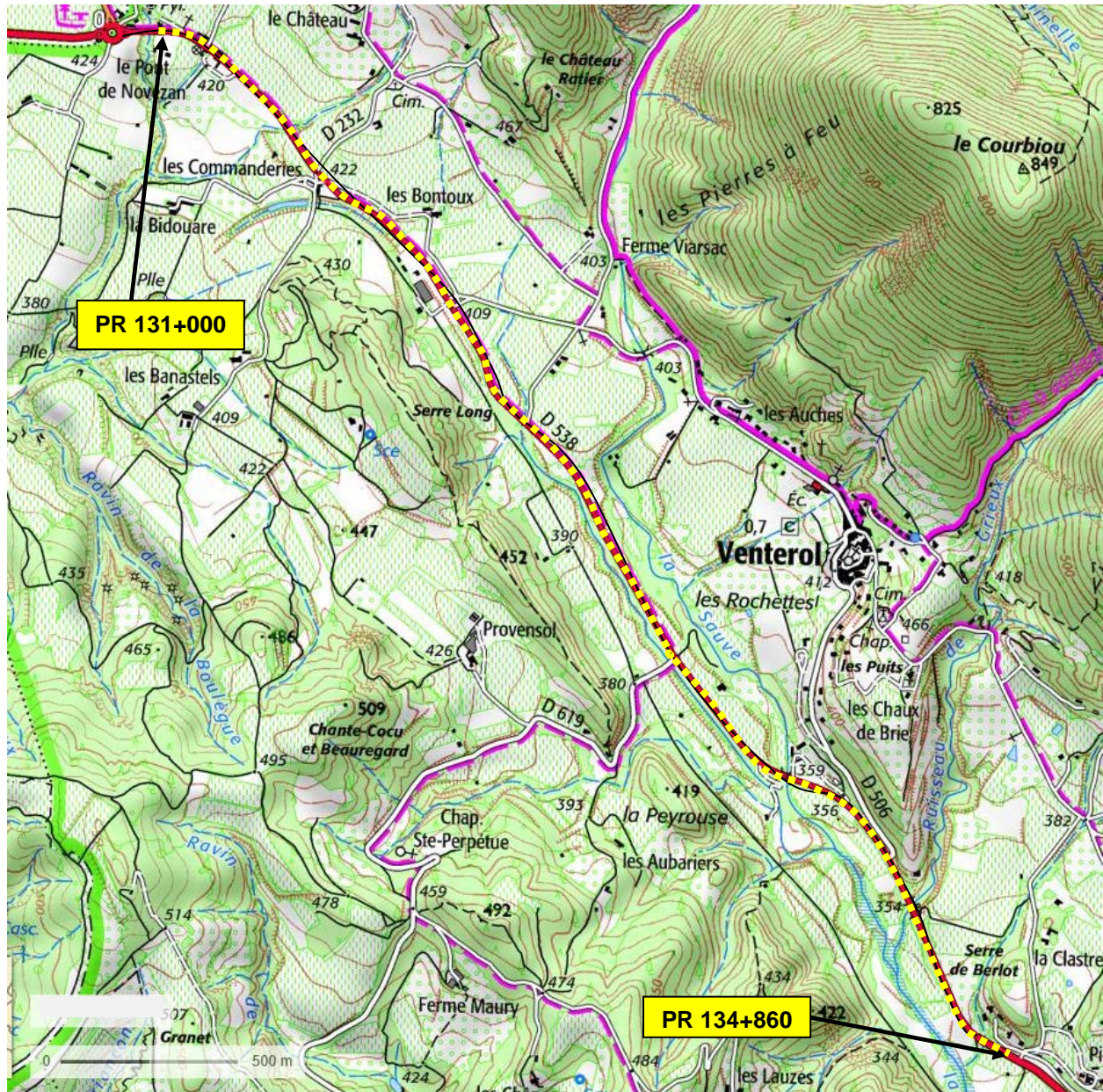
- un élargissement de la plate-forme routière à 11.00 mètres : chaussée 6.50m, surlargeurs revêtues 1.50m, berme 0,75m,
- une redéfinition des espaces dans la traverse du hameau « Les Cros » (hors agglomération) situé au sud du pont de Novézan » : bordure A2 avec trottoir, limitation à 50km/h,
- la réalisation d'un tourne à gauche au droit du carrefour avec la VC1 (route de la gare menant au centre bourg de Venterol) au PR 132+149,
- la réalisation d'un tourne à gauche au droit du carrefour avec la RD 619 (route de Vinsobres) au PR 133+330,
- la modification du débouché de la voirie communale « Chemin de la Bidouare » sur la RD 538 au droit du croisement avec la RD 232,
- le dégagement de visibilité et suppression des obstacles latéraux par abattage d'arbres d'alignement,
- la pose de dispositif de retenue dans les virages,
- la vérification et reprise des ouvrages hydrauliques selon étude hydraulique (4 ouvrages),
- l'élargissement du pont sur le Grioux,
- l'élargissement de l'ouvrage d'art sous la RD 619 (route de Vinsobres)
- le maintien et mise à niveau des arrêts de bus (PMR)

Les principales contraintes environnementales sont les suivantes :

La zone est très faiblement urbanisée avec cependant la traversée du hameau « Le pont de Novézan » (*Ndr = le hameau « les Cros »*) au nord-ouest et une petite zone d'activité économique en partie centrale (5 activités différentes alignées le long de la voirie de la RD 538) et enfin au sud un garage plus en retrait de la voirie.

Les arrêts de bus sont au nombre de deux et se situent au carrefour des RD 538 et RD 506 et des RD 538 et RD 232.

La section s'inscrit dans un secteur où l'occupation du sol est dominée par la culture (vignes, vergers, oliviers), les espaces naturels et la rivière La Sauve qui longe en partie le projet.
On note également la traversée d'un périmètre de protection rapprochée du captage Alimentation en Eau Publique de « Sauve galerie » exploité par la commune de Nyons.
Le projet se situe à proximité de zones humides associées à la rivière La Sauve. Celle-ci fait l'objet d'un contrat de rivière.
Enfin, au virage situé au Sud du Col de Novézan au lieu-dit « La Parise », dans un alignement d'arbres existants (tilleuls), des habitats d'espèces protégées (chauves-souris) ont été identifiés dans le cadre des inventaires faune-flore 2015-2016.



Le cout des travaux est estimé à 3 167 500 Euros Hors Taxe.
Le cout d'enfouissement des réseaux est estimé à 625 000 Euros Hors Taxe.
Le cout des acquisitions foncières (estimation du Domaine) est estimé à 125 000 Euros

Les travaux s'étaleront sur un peu plus de deux années.

1.2 CADRE REGLEMENTAIRE

Le dossier soumis à l'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique menée conjointement avec une enquête parcellaire porte sur le projet de travaux de calibrage de la Route Départementale 538 (RD538), du PR131+000 à PR 134+860, et travaux annexes entre le Pont de Novézan et le virage dit de « Pancalo », sur la commune de VENTEROL(26)

Il est porté par le Conseil Départemental de la Drôme, Direction des déplacements, Service Etudes et travaux, Pôle Etudes Préalables.

La procédure engagée s'inscrit dans le cadre du :

- **Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, et notamment ses articles :**

L1, L110-1, L122.1, L311-1 et suivant, qui régissent l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et les articles L131-1, R131-1 à R131-8 qui régissent l'enquête parcellaire.

- **Code de l'environnement et notamment ses articles :**

L 122-2 et suivants, L 123-1 et suivants, L 123-3 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1, R123-2 et suivants.

1.3 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le dossier complet sous la forme d'une chemise cartonnée comprenait :

- **Une sous-chemise DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**, se présentant sous la forme d'un document unique relié agrégeant 6 pièces différentes :

- A - Objectif de l'enquête. Information juridiques et administratives
- B - Plan de situation
- C - Notice explicative
- D - Plan général des travaux
- E - Etude d'impact
- F - Avis de l'autorité Environnementale

- **Une sous-chemise AVANT PROJET :**

- Notice de présentation
- Plan de situation
- Plans généraux (3 planches au 1/1000°)
- Profils en travers types

- **Une sous-chemise DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE**

- Etat parcellaire avec un addendum du 05/11/2018
- Plans parcellaires (3 planches au 1/1000°)

- **Une sous-chemise ANNEXES**

- Récépissé de dossier de déclaration loi sur l'eau du 27 mars 2017 donnant accord pour commencer les travaux
- Délibération du 13 février 2017 de la Commission Permanente CD26 demandant l'ouverture d'enquêtes
- Délibération du 6 mars 2017 du Conseil municipal de VENTEROL approuvant le projet
- Avis du Ministère de l'agriculture du 20 décembre 2017
- Avis de la CEDEPENAF du 28 juin 2018.

- **Un CD contenant l'ensemble du dossier**

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE.

La commission permanente du Conseil Général de la Drôme, en date du 13 février 2017, a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes portant sur :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- l'enquête parcellaire.

2.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par une décision du 30 octobre 2018 n° E18000351/38, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné pour mener l'enquête publique environnementale unique ; enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire, concernant les travaux de calibrage de la RD 538 entre le pont de Novézan, PR131+000, et le virage de Pancalo, PR 134+860, sur la commune de VENTEROL (26) :

commissaire enquêteur: Monsieur Patrick BERGERET

2.3 LES MODALITES DE L'ENQUETE

Dans son Arrêté Préfectoral **n°2018-310-0010 du 6 novembre 2018** d'ouverture d'enquête Monsieur le Préfet de la Drôme précise les modalités de cette enquête et notamment :

Dates de l'enquête: du vendredi 30 novembre 2018 au mercredi 2 janvier inclus.
Permanences du Commissaire enquêteur en mairie de VENTEROL :

- Le vendredi 30 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 7 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 12 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 21 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 2 janvier 2018 de 9h00 à 12h00

Durant l'enquête, le dossier d'enquête publique complet ainsi qu'un registre unique d'observations du public étaient maintenus en mairie de Venterol (26).

Le dossier n'était pas consultable sur un poste informatique, au siège de l'enquête en mairie de VENTEROL; « *absence de poste informatique disponible* » selon la mairie.

Le dossier était également consultable, en version dématérialisée, sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr AOEP (Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques), espace « Participation du public »

Outre le registre unique d'observation du public maintenu en mairie, les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance en mairie.

Un formulaire en ligne était disponible sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr rubrique AOEP (Avis d'Ouverture d'enquêtes Publiques), espace " Participation du public ", pour recueillir les observations et propositions du public.

Elles pouvaient également être adressées par courriel au Commissaire enquêteur à l'adresse pref-consultation-enquete-publique2@drome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique étaient accessibles sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr rubrique AOEP (Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques), espace " Participation du public ".

L'ensemble de ces éléments a bien été respecté durant l'enquête et a été vérifié par le commissaire enquêteur.

2.4 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

L'affichage sur place en plusieurs points le long du tronçon routier concerné et au tableau d'information en fronton de la mairie a été réalisé conformément à la réglementation.

La publicité dans les journaux a été réalisée conformément à la réglementation :
dans Peuple libre Hebdo le 08 novembre 2018 et le 06 décembre 2018
dans Le Dauphiné Libéré le 09 novembre 2018 et le 06 décembre 2018

Il n'y a pas sur la commune de panneaux lumineux électronique d'information.
Il n'y a pas eu de réunion publique pendant ou avant l'enquête.

2.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET DES PERMANENCES.

2.5.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Avant enquête, j'ai coté et paraphé le dossier en préfecture le 08 novembre 2018 à 14h00.

Avant enquête, le 14 novembre 2018 à 14h00mn, je me suis rendu à Nyons au point d'appui du Centre Technique Départemental pour rencontrer Mr NODIN, Mme CHAZOTTE et Mr. VELARD, qui m'ont présenté le projet. Dans un second temps, nous nous sommes rendus sur place pour visualiser le projet et ses points remarquables.

Pendant enquête, le 05 décembre 2018, j'ai rencontré à Nyons à 14h00 le major Mr BRULEZ, responsable de la Gendarmerie du secteur et à 16h00 le lieutenant MEYSSE, chef de du centre de secours Sapeurs-Pompiers pour évoquer la dangerosité du tronçon concerné.

Après clôture de l'enquête, le vendredi 11 janvier 2019 à 9h00, j'ai rencontré à Valence, dans les locaux de la Direction des Déplacements Mr NODIN et Mme CHAZOTTE pour évoquer avec eux les observations du public et mes propres observations. Je leur ai remis en main propre le procès verbal de synthèse des observations.

Le mémoire en réponse du Conseil Départemental 26, Direction des déplacements, Pôle études préalables, daté du 24 janvier 2019 m'est parvenu sous format numérique le lendemain. Il est joint en annexe n°2.

Ce mémoire en réponse est très détaillé, il s'est attaché à répondre point par point aux observations, et ce de manière le plus souvent très constructive. Dans ce cadre, sans prendre toutefois systématiquement des engagements fermes, il propose des pistes de réflexion intéressantes allant dans le sens des observations énoncées et d'amélioration du projet.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été conformes à l'Arrêté Préfectoral n°2018-310-0010 du 6 novembre 2018. La salle du conseil attribuée pour les permanences en rez de chaussée était facile d'accès et les conditions de confidentialité étaient respectées.

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée dans le cadre de l'enquête publique.

Aucun incident n'a été signalé au commissaire enquêteur, ni perçu par lui-même durant la période de l'enquête. L'accueil et la mise à disposition des dossiers se sont déroulés de manière satisfaisante et dans un bon état d'esprit.

Le nombre de cinq permanences et la durée de l'enquête ont été suffisants. Toutes les personnes qui se sont présentées ont pu être reçues, avec cependant souvent un peu d'attente compte tenu de la relative affluence.

Le registre des observations a bien été paraphé par le commissaire enquêteur et par Mr Le Maire.

2.5.2 PERSONNES RENCONTREES PENDANT LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La fréquentation cumulée des permanences du Commissaire Enquêteur et le nombre d'observations ont été relativement importants mais sont dans l'ordre de grandeur attendu compte tenu de la concomitance de l'enquête parcellaire où chaque propriétaire est informé directement par courrier.

- **Nombre de personnes rencontrées par le Commissaire Enquêteur pendant les 5 permanences : 49 personnes** ou 61 personnes avec les doubles comptes (certaines personnes sont passées à plusieurs permanences)

- **Nombre d'observations retenues : 38/47** (Un certain nombre d'observations identiques et d'un même auteur sont répétées à l'occasion de plusieurs passages aux permanences du commissaire enquêteur)

3.ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 RELEVÉ DES OBSERVATIONS

Le nombre total cumulé d'observations s'élève à 47 observations :

- Registre : 26 observations
- Courrier : 20 courriers agrafés au registre par mes soins au fur et à mesure de mes permanences
- Dématérialisée : 1 envoi agrafé au registre par mes soins
- Orale : aucune formelle

Nombre d'observations retenues : 38 après retrait des doubles comptes sachant que certaines observations identiques et d'un même auteur sont répétées à l'occasion de plusieurs passages aux permanences du commissaire enquêteur

3.2 ANALYSE SOMMAIRE DES OBSERVATIONS

Compte tenu du nombre relativement important des observations, un tableau récapitulatif thématique a été établi par mes soins. Il est joint en annexe n°1.

Il en résulte les thématiques dominantes suivantes, sachant que chaque observation pouvait aborder plusieurs thématiques :

ENQUETE PARCELLAIRE :

- Enquête parcellaire : 16 observations

DECLARATION D UTILITE PUBLIQUE :

- Dangérosité : 13 observations
- Consommation foncière : 13 observations
- Rétablissement des accès aux parcelles limitrophes (agricoles, commerciales ou habitation): 12 observations
- Aménagement des carrefours : 7 observations
- Rétablissement des fossés et canalisations existantes : 5 observations
- Maintien de la localisation des arrêts de bus : 3 observations
- Divers : 15 observations dont 4 concernant le bruit

3.3 ANALYSE DETAILLEE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU PORTEUR DU PROJET

3.3.1 OBSERVATIONS CONCERNANT L'ENQUETE PARCELLAIRE.

1. Observations communes sur la fiche de renseignement

Oralement, plusieurs personnes m'ont demandé quel délais ils avaient pour renvoyer la « fiche de renseignement » qu'ils ont reçue. Cette information est elle bien identifiée dans le courrier envoyé ?

De même, plusieurs personnes auraient aimé recevoir un extrait de plan au droit de leur propriété impactée. (**Observation n°1**)

Observation(s) complémentaire(s) du commissaire enquêteur.

J'ai moi-même pendant les permanences procédé à de nombreuses photocopies A3 en extraits. Sans ce plan, les propriétaires ne peuvent visualiser l'emprise et l'impact sur leur parcelle et leur activité.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Cette information ne figure pas dans le courrier envoyé mais figure dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique (cf Art7. R311.1)

Le CD 26 ne fait pas une copie de chaque extrait de plan pour chaque lettre, le but de l'enquête publique étant d'aller voir le dossier et les plans en Mairie

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

L'information a été effectivement faite de manière réglementaire, mais le porteur de projet peut toujours s'il le souhaite aller plus loin dans la démarche. Un certain nombre de propriétaires ne se sont pas rendus aux permanences du commissaire enquêteur.

2. Parcelles AO 368,370,325, référence propriété projet: 23,29. Observation n°6

Mr LAURENT Pierre André rappelle que ses parcelles sont situées en zonage Auai dans le PLU communal.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce zonage est bien indiqué dans le dossier parcellaire. Ce point sera pris en compte dans la valeur du terrain proposé au propriétaire au moment de la négociation.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Pas de commentaire

3. Parcelles AR 215 (AR 217), référence propriété projet: 01. Observation n°7

Mr FAGE Raymond souhaite, en échange à l'amiable des emprises expropriées à l'avant de sa propriété, sud, 156m², une surface équivalente à l'arrière de sa propriété, nord, sur l'emprise du délaissé de voirie départementale mitoyenne. La voirie étant large, l'accès au poste relais France Télécom ne serait pas compromis. *Observation n°7 avec plans (courrier de Mr FAGE) en annexe n°3*

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation. Avant d'envisager un échange foncier, il conviendra de vérifier auprès de Orange Telecom les contraintes d'exploitation et d'accès à leur poste relais.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note que le porteur de projet n'est pas opposé sur le principe. Reste à définir les modalités techniques et financières avec l'ensemble des parties concernées lors de la négociation foncière

4. Parcelles AM 122, , référence propriété projet: 56. Observation n°8

Mr LONG Michel écrit dans son courrier « ... je demande que ma parcelle numéro AM 122 de 0ha 11a 70ca de vignes Les côtes du puits où vous me prenez 0ha 01a 34ca de surface, parcelle ci-dessus plus grande de 0ha 11a 70ca vu que le lit de la rivière a dévié, soit mesurée et rectifiée au cadastre vu qu'il y aura des modifications de votre part sur la parcelle... ». Demande d'indemnisation à l'amiable.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Pour toute acquisition foncière, un document d'arpentage est établi afin de prendre en compte les nouvelles emprises réelles.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

La réponse prend en compte l'observation de Mr LONG.

5. Parcelle AO 359, référence propriété projet: 21. Observation n°9

Selon les gérants respectifs des deux premières SCI, il n'y a pas deux mais trois propriétaires en indivision pour cette parcelle d'accès direct à la RD 538 de leurs activités commerciales.

- SCI LUCELIMEL

- SCI de la Gare de Venterol

- Et Mr BOURGOGNE Francis ou la SCI du val d'Eygues dont il est le gérant et qui n'apparaît pas dans les fiches individuelles de renseignement (ni dans le listing parcellaire)

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

Ce type d'observation constitue un des principaux objectifs de l'enquête parcellaire. Le CD 26 prend note de cette observation

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

En effet. A mettre à jour dans le listing de l'état parcellaire.

6. Parcelles AO 149, 150, 255, référence propriété projet: 12. Observation n°14

Mme DURAND Catherine mentionne qu'elle est en nue propriété et que sa mère, Mme DURAND Marguerite, née AUTRAN est usufruitière. (Fiche de renseignement individuelle à vérifier).

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

D'après les relevés de propriété du cadastre, Mme DURAND Marguerite est usufruitière des trois parcelles AO 149, AO 150 et AO 255. Mme DURAND Elizabeth est nue-propriétaire de ces trois parcelles.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Pas de commentaire : les données sont cohérentes.

7. Parcelles AO 83, référence propriété projet: 40. Observation n°20

Mme GRAS Nicole indique qu'après cette expropriation, sa parcelle trop restreinte ne sera plus exploitable. Elle demande en conséquence l'achat de la totalité de la parcelle.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Pas de commentaire, le porteur du projet suit la réglementation en vigueur.

8. Parcelle AO 302, référence propriété projet: 30. Observation n° 24

La parcelle appartient soit à la Communauté de commune du Val d'Eygues, soit à Mr BOURGOGNE Francis ou la SCI du val d'Eygues dont il est le gérant, mais Mr BOURGOGNE n'est certainement pas, comme indiqué à tort, le gérant de la Communauté de Commune du VAL d'EYGUES, organisme publique de type EPCI.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de cette observation.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

A mettre à jour dans le listing de l'état parcellaire

9. Parcelle AR 199, référence propriété projet: 10. Observation n°25

Les usages actuels du bâtiment agricole et de stockage temporaire seront rendus impossibles après expropriation : emprise restante très réduite.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Pas de commentaire, le porteur du projet suit la réglementation en vigueur.

10. Parcelle AD 26, référence propriété projet: 53. Observation n°27

Perte potentielle de quelques oliviers en haut du talus décaissé.

Une inquiétude également sur la stabilité du chemin vicinal limitrophe en tête de talus décaissé.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation. En cas de perte de quelques oliviers, une indemnisation compensatoire sera prévue. La stabilité du talus actuel sera assurée et vérifiée au moment de la mise au point du projet.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Pas de commentaire, le porteur du projet suit la réglementation en vigueur. En ce qui concerne la stabilité du talus, le porteur de projet prend en compte l'observation.

11. Parcelle AO 89, référence propriété projet: 33. Observation n°28

Mr TOURRE Jean-Pierre indique que dans la fiche de renseignement reçue et sur le fond cadastral des plans, la parcelle est, à tort, indiquée abricotiers. Dans le listing de l'état parcellaire, la parcelle est indiquée, avec raison, oliviers AOP.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de cette observation. Ce point sera vu au moment de la négociation. . En cas de perte d'oliviers, une indemnisation compensatoire sera prévue.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Pas de commentaire, le porteur du projet prend en compte l'observation.

12. Parcelles AD 215,216,224, SCI LA MAGNANERIE, référence propriété projet: 42, Observation n°29

Retour « *Pli avisé et non réclamé* » de la fiche de renseignement. La commune transmet les nouvelles coordonnées du gérant de la SCI au porteur du projet.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 a fait afficher en mairie la notification. La commune n'a pas transmis au CD 26 les nouvelles coordonnées.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

*La nouvelle adresse a été transmise par la commune à la préfecture, autorité organisatrice de l'enquête publique. La SCI LA MAGNANERIE a fait d'ailleurs une observation orale puis écrite via Mr Le Maire : observation n°42 du registre d'enquête publique. **Nouvelle adresse à mettre à jour dans le listing de l'état parcellaire***

13. Parcelles AO 173,174,175, AM 121, Mme RENEVY née WALTER Céline, référence propriété projet: 54. Observation n°30

Retour « *Pli avisé et non réclamé* » de la fiche de renseignement. La commune transmet les nouvelles coordonnées au porteur du projet.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 a fait afficher en mairie la notification. Le CD 26 a identifié la nouvelle adresse du propriétaire. Le propriétaire a retourné la fiche de renseignements.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Nouvelle adresse à mettre à jour dans le listing de l'état parcellaire

14. Parcelle AD 175, référence propriété projet: 53. Observation n°33

Mr MERCIER Jacques subit une perte potentielle d'une rangée complète d'oliviers (18 arbres).

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation. . En cas de perte d'oliviers, une indemnisation compensatoire sera prévue.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Pas de commentaire, le porteur du projet suit la réglementation en vigueur.

15. Parcelle AO 252, référence propriété projet: 19, Mr BARBANSON. Observation n°36

Mr BARBANSON rappelle la présence d'une murette en pierre et clôture.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation. En cas de destruction de la murette en pierre et de la clôture, une reconstruction à l'identique sera réalisée.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Pas de commentaire, le porteur du projet prend en compte l'observation. Le mur de clôture est déjà identifié dans le listing de l'état parcellaire.

16. Parcelles AO 85, AO 86, référence propriété projet: 38, Observation n°39

La parcelle AO 85 est en abricotiers et truffiers. Mme JOUVE Pascale indique qu'après cette expropriation, sa parcelle trop restreinte ne sera plus exploitable en fermage et demande en conséquence l'achat de la totalité de la parcelle. Même chose pour la parcelle AO 86.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Pas de commentaire, le porteur du projet suit la réglementation en vigueur.

17. Parcelle AO 77, Mme RAMOUR Sandrine épouse MORIN, référence propriété projet: 37. Observation n° 47

Remise de la fiche de renseignement au commissaire enquêteur. Existence d'une convention de passage avec France TELECOM

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de cette observation.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Pas de commentaire, le porteur du projet prend en compte l'observation.

18. Observations complémentaires du commissaire enquêteur

Le (la) propriétaire de la **parcelle AO 351** n'est pas identifié(e) dans l'état parcellaire. Il (elle) est pourtant concerné(e) par cette occupation nouvelle du sol selon le plan projet.

Le propriétaire de la **parcelle AO 367, la SCI Le Lille, gérant Mr BERTONAT**, n'est pas identifié(e) dans l'état parcellaire. Il y exerce une activité de maçonnerie avec présence d'un bâtiment atelier-hangar non représenté. Il est pourtant concerné par cette occupation nouvelle du sol, le projet débordant légèrement sur sa parcelle au droit de AO 351.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

La parcelle AO 351 n'est pas impactée par le projet (cf plan parcellaire). Cette parcelle appartient à la commune de Venterol.

La parcelle AO 367 n'est pas impactée par le projet (cf plan parcellaire).

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur enregistre que le CD26 s'engage à ne pas impacter les parcelles AO 351 et AO 367. Je note dans ce cas une très légère (infime) incohérence sur ce point entre le plan AVANT PROJET et le plan ENQUETE PARCELLAIRE.

3.3.2 OBSERVATIONS CONCERNANT LE PROJET LUI-MEME.

Quelques thématiques sont plus ou moins récurrentes et communes, d'autres sont très spécifiques à la parcelle.

1. La dangerosité de ce tronçon de la RD 538.

14 observations, oralement ou par écrit, abordent cette thématique : 5,7,13,15,17,21,24,34,38,39,40,43,45,46

- Certaines considèrent que la dangerosité n'est pas si importante (**observations 15,43**) et que les travaux sont surdimensionnés. La réduction des vitesses autorisées au droit des principaux croisements est souvent oralement proposée par les différentes personnes rencontrées.

L'observation 43 insiste sur la dangerosité en arrivant à Nyons, juste après le quartier La Fauvine.

- De nombreuses personnes attirent l'attention sur la dangerosité du débouché de la RD 506 provenant de VENTEROL sur la RD 538 (**observations 5,21,39,40,46**) qui ne semble pas réellement traitée dans le projet.

- D'autres rappellent également la dangerosité pour les cyclistes et piétons de la traversée du pont de Novézan étroit qui n'est pas traité dans le projet (**observations 7,34,46**). Une passerelle accrochée au pont de part et d'autre est proposée (**observation 47 Mairie**)

-La dangerosité de la traversée du hameau du Pont de Novézan est également abordée par deux observations qui considèrent que le projet est mal adapté (**observations 7,38, en annexe n°3 et 5**) entraînant par élargissement de la voirie de part et d'autre immédiat du hameau une accélération des vitesses avec en plus une visibilité réduite en courbe et une non continuité de la voirie de part et d'autre.

-Deux observations également sur le fait que l'élargissement sur l'ensemble du tronçon de la voirie entrainera une accélération des vitesses avec peut être un effet négatif sur l'accidentologie (**observations 13,15**).

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

- Le CD 26 priorise la réalisation de ses travaux routiers selon des critères techniques liés à la hiérarchisation de son réseau (RD 538 = route de 1ère catégorie, niveau le plus élevé de la hiérarchisation), l'accidentologie relevée (7 tués (dont 3 tués en 2018), 17 blessés depuis 1996 sur cette section de la RD 538), le niveau de trafic comptabilisé (plus de 6 000 véhicules par jour recensés dont plus 400 poids-lourds) et l'adéquation de la voirie entre le trafic supporté et le niveau de confort (largeur moyenne de voirie actuelle de la RD 538 insuffisante (entre 6,00 et 6,50 m) insuffisant. L'absence de bandes multifonctionnelles ne permet pas aux véhicules de se récupérer.

- Ce secteur a ainsi été identifié comme l'un des plus accidentogènes du réseau routier départemental. Le type d'accidents relevés majoritairement (chocs frontaux, sorties de route) a pour cause directe l'étroitesse actuelle de la chaussée.

L'entrée de Nyons, quartier la Fauvine n'a pas été traitée à ce jour, compte tenu du projet de déviation de Nyons envisagé dans les années 2000 et actuellement plus d'actualité. Une réflexion d'aménagement de ce tronçon est à envisager ultérieurement par le CD 26.

- Le carrefour RD 538 / RD 506 se situe dans un site très contraint par la topographie (talus à forte pente et de grande hauteur ; Problème de déblais/remblais), le parcellaire (accès des parcelles en contre-bas) et la proximité de l'ouvrage d'art sur le ruisseau « Le Grioux ». Dans le cadre de la mise au point du projet, le CD 26 étudiera la possibilité de déporter l'axe de la RD 538 afin de dégager plus de confort pour effectuer le mouvement de tourne à droite de la RD 506 vers la RD 538 nord.

- L'élargissement du Pont de Novezan n'entre pas dans le cadre du présent projet. Le CD26 étudiera la faisabilité d'une passerelle piétons/vélos indépendante.

- Dans la traversée du hameau de Novezan, le présent projet prévoit la mise en place de trottoirs au droit des habitations existantes donnant un aspect plus urbain au nouvel aménagement. Dans le cadre de la mise au point du projet, le CD 26 étudiera les possibilités technique et réglementaire pour mettre en place une limitation de vitesse à 50 km/h entre le giratoire de Novezan et la sortie sud du hameau.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le CD26 s'est attaché à répondre point par point aux observations, et toujours avec un esprit de prise en compte de celles-ci.

- La justification de la dangerosité du tronçon retenu et de sa priorisation, peu développée dans le dossier à l'enquête pour ces deux thèmes, est ici actualisée, mieux étayée et recevable.

- La justification du traitement insuffisant de la sécurisation du carrefour RD 538 / RD 506 dans le présent projet est également compréhensible et justifiée. Le CD 26, dans le cadre du présent projet, propose cependant d'étudier une amélioration partielle du projet.

- La mise en œuvre éventuelle, dans le cadre de ce projet, d'une limitation de vitesse à 50km/h pour la traversée du hameau de Novézan va également dans le sens de la prise en compte des observations et d'une amélioration du projet initial

- *Enfin, le commissaire enquêteur confirme que les sécurisations du pont de Novézan et de l'entrée de Nyons, quartier la Fauvine, ne rentrent pas dans le champ de la présente enquête publique. Cependant, le CD 26 apporte une réponse, probablement à plus long terme, aux observations sur ces deux secteurs*

2. La consommation foncière

13 observations abordent cette thématique : 5,7,17,20,24,25,31,32,33,38,39,44,45

- Plusieurs propriétaires ont fait observer, oralement ou par écrit, qu'ils avaient historiquement, à l'occasion de travaux de calibrage sur la RD 538, fait déjà l'objet d'expropriations successives (**observations 5,7,36,45**)

- 3 observations au quartier les Aydemeces (**observations 31,32,33**) pour regretter que dans la longue ligne droite, l'emprise soit uniquement sur des terres agricoles, et non pas de l'autre côté, côté ravin de la Sauve boisé et non agricole avec éventuellement du remblais si nécessaire.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

L'emprise est située coté terres agricoles car coté ravin, la RD 538 est immédiatement au droit d'un cours d'eau qui dans le respect du code de l'environnement et au titre de la Loi sur l'Eau ne peut faire l'objet d'un remblaiement. L'élargissement, côté ravin, engendrerait de fortes contraintes techniques et environnementales.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

L'argumentation du CD 26 qui s'appuie sur des contraintes techniques et environnementales est recevable, le talus de la route plongeant à son pied en ravin dans un affluent de la Sauve.

- 3 observations au col de Novézan, carrefour de la gare, zone d'activité (**observations 24,44,45**) pour indiquer que lors de l'aménagement précédent de la RD 538, il leur avait été oralement promis qu'en cas de second calibrage, les emprises seraient uniquement coté Nord, en terres agricoles et non coté sud sur la zone d'activité (5 activités commerciales)

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le projet n'empiète pas coté Sud sur la zone d'activité. Les murs de clôture ne seront pas touchés.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Effectivement, l'emprise cadastrale très étroite empiète légèrement sur le pied de talus, mais pas sur la zone d'activité au sens propre. A l'importante exception des emprises parcelle AO 302, AO 358, AO359 qui modifient potentiellement sensiblement la rampe d'accès direct à 3 activités commerciales. Ce point est évoqué ci après, paragraphe 4 Les aménagements des carrefours

Engagement du porteur du projet à ne pas modifier les murs de clôture.

- Je rappelle que 2 observations mentionnent qu'après expropriation, leurs terres agricoles ne seront plus exploitables : observation **20**, parcelle AO 83 et **observation 39**, parcelle AO 85,86

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation au cas par cas. Des échanges fonciers pourront être envisagés.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Pas de commentaire, le porteur du projet suit la réglementation en vigueur.

- Plusieurs autres observations concernent des cas spécifiques individuels de consommation d'emprises foncières et seront vus ci après. (observations 7, 17, 38, 44)

3. Le maintien ou le rétablissement des accès directs actuels, agricoles, commerciaux ou d'habitation, sur la RD 538.

12 observations orales ou écrites sur cette thématique, en particulier pour les accès directs aux terres agricoles qui ne sont pas toujours identifiés sur les plans. Des questionnements

également sur le franchissement d'éventuels futurs fossés profonds de bord de voirie pour y accéder.

- ✓ Pour des parcelles agricoles, on retrouve cette thématique de manière générale et plus particulièrement par écrit dans :

Observation 4, parcelle AO 18, Mr NIEL Claude, référence propriété projet: 16

Mr Niel demande également que soit maintenue la sortie de la petite voie d'accès latérale goudronnée desservant trois habitations

Observation 23, parcelle AM116-117, Mr MAURENT Denis, référence propriété projet: 51-52

Observation 39, parcelle AO 79, Mme JOUVE Pascale, référence propriété projet: 38

Observation 43, parcelle AO 32,89, Mr TOURRE Jean-Pierre, référence propriété projet: 25-33

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Tous les accès existants aux parcelles agricoles seront rétablis dans le cadre du présent projet de calibrage de la RD 538. Les permissions de voirie pour tous les accès seront mises à jour et refaites.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

L'engagement du porteur du projet à rétablir les accès est clair et ferme.

- ✓ Pour des activités commerciales :

Observation 2, parcelle AM 182, Mr et Mme LAINET Philippe, référence propriété projet: 47, qui exerce une activité commerciale sur cette parcelle (vente de fruits, légumes, produits du terroir de juin à aout chaque année) et qui y a réalisé des travaux de stabilisation et d'accès pour le stationnement des véhicules des clients. Il souhaite que les travaux prévus soient réalisés en dehors de sa période d'activité. Il suggère également en compensation qu'un fourreau sous la nouvelle voirie soit posé en attente lui permettant alors l'électrification future de sa parcelle.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de cette observation.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Pas de commentaire, prise en compte de l'observation.

Observation 17, parcelle AR 398, Mr GIRARD Thomas, référence propriété projet: 5 qui exerce une activité de tailleur de pierre et a besoin d'une sortie sécurisée (camions lourds, semi remorques longs). La sortie actuelle empiète également sur la parcelle AR400, observation 38, Mme MACE Muriel (Mr PANEL Serge), référence propriété projet: 4. Les deux propriétaires ont de fait une entrée - sortie commune et unique sur la RD avec un droit de passage mutuel.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

L'accès actuel sera conservé et des améliorations à la marge pourront être éventuellement apportées au moment de la mise au point du projet.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Tout en restant dans le cadre du projet, le CD26 sera attentif à ne pas dégrader et améliorer la sécurité de cet accès-sortie commun.

Observation 36, parcelle A0 147, Mr BARBANSON (SCI de l'ancienne gare), référence propriété projet: 17 qui exerce une activité de négoce de produits pétroliers, etc et nécessite le maintien d'une sortie sécurisée (camions fuel)

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

L'accès actuel sera conservé et des améliorations à la marge pourront être éventuellement apportées au moment de la mise au point du projet

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Tout en restant dans le cadre du projet, le CD26 sera attentif à ne pas dégrader et améliorer la sécurité de cet accès-sortie.

Observation 40, parcelle AD 249, Mr JOUVE Jean Michel, référence propriété projet: 45 qui exerce une activité de vente de détail et huilerie à sa ferme et souhaite garder un accès facile et sécurisé pour ses clients.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

L'accès actuel sera conservé et des améliorations à la marge pourront être éventuellement apportées au moment de la mise au point du projet.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Tout en restant dans le cadre du projet, le CD26 sera attentif à ne pas dégrader et améliorer la sécurité de cet accès-sortie.

Observation 16, Mr BERTONA Alain qui exerce une activité de maçon à la zone d'activité du col de Novézan, parcelle AO 367 (bâtiment non représenté sur le fond cadastral), attire l'attention sur la nécessité de rétablir la sortie sur la RD, parcelle AO 351 d'une manière sécurisée (rond point ?) et sans point bas trop prononcé compte tenu de la longueur et du gabarit des camions des fournisseurs.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

L'accès actuel sera conservé et des améliorations à la marge pourront être éventuellement apportées au moment de la mise au point du projet.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Tout en restant dans le cadre du projet, le CD26 sera attentif à ne pas dégrader et améliorer la sécurité de cet accès-sortie. La mise en œuvre dès ce jour d'un rond-point pour cet accès qui ne dessert qu'une parcelle en activité commerciale n'apparaît pas nécessaire.

On notera par ailleurs qu'en annexe de son courrier, la mairie, **observation 46**, envisage, à terme, après révision du PLU communal, un aménagement de ce secteur en zone d'activité intercommunale, avec amélioration de cet accès (Espaces Réservés dans le PLU). Cependant, aucune échéance n'est fournie. *Courrier de la mairie de Venterol avec plan, observation 46, en annexe n°4*

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Dans le cadre du présent projet, la configuration du carrefour sera inchangée.

A plus long terme, le type de carrefour sera éventuellement reconsidéré lorsque la zone d'activités envisagée dans le cadre de la révision en cours du PLU de Venterol se développera.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

La mise en œuvre d'un rond-point sera alors à étudier sérieusement.

- Enfin, **les observations 24,44,45** qui émanent des 3 propriétaires respectifs du bâtiment commercial du col de Novézan, carrefour de la gare, AO 326, 302, 328 traitent toutes de leur sortie commune actuelle centrale, AO 302, qui semble remise en cause par la création au même niveau d'un terre plein central séparateur sur la RD 538, (→impossibilité de tourner à gauche pour les entrée-sortie !), et l'implantation de l'arrêt de bus du ramassage scolaire à ce niveau, et ce sans solution alternative clairement énoncée.

Ce carrefour de la gare fait l'objet d'un paragraphe spécifique ci-après.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Dans le cadre du présent projet, la configuration du carrefour sera inchangée.

Seuls des îlots en dur seront mis en place pour sécuriser les mouvements existants. Tous les mouvements et accès actuellement possibles aux trois activités seront inchangés.

Les emplacements des îlots en dur à venir seront optimisés au moment de la mise au point du projet afin notamment de ne pas gêner l'accès aux PL.

L'arrêt de bus restera à son emplacement actuel.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Ce point dans le projet initial avait fait l'objet de nombreuses incompréhensions de la part du public et de la mairie mais également de moi-même. Les observations et questionnements ont été pris en compte par le porteur du projet : dans le cadre du présent projet, la configuration du carrefour sera inchangée.

A titre personnel, je rajouterai qu'il est possible, à moyen ou long terme, en cas d'aménagement futur de l'ensemble de la zone d'activité projeté dans le cadre d'un prochain document d'urbanisme, que cet accès-sortie soit éventuellement modifié.

4. Les aménagements des carrefours

Nombreuses observations écrites sur cette thématique

✓ Le carrefour de la D506 venant de VENTEROL, chef lieu, sur la RD 538

Comme évoqué ci-avant, (observations 5,21,39,40,46) il a été à plusieurs reprises évoqué comme très dangereux, en particulier pour les voitures montantes venant de VALREAS mais surtout descendantes se dirigeant sur VALREAS. Les travaux envisagés ne semblent pas améliorer sensiblement la sécurité de ce carrefour.

A ce titre, l'observation 21 est particulièrement explicite :

« .../... En effet le raccordement s'effectue sous un angle très aigu si bien qu'un véhicule descendant de Venterol sur la RD506 et se dirigeant vers le nord par la RD538 est pratiquement obligé de s'écarter sur sa gauche avant de marquer le stop, en empiétant sur la voie montante, puis il va aller empiéter sur la voie nord-sud de la RD538 avant de se repositionner sur sa voie sud-nord.

Inversement, un véhicule venant du nord sur la RD538 et se dirigeant vers la RD506 est obligé de s'arrêter en pleine voie, qu'il y ait ou non des véhicules dans l'autre sens, avant de prendre la route vers Venterol. Le risque de percussio

Il est évident que les dénivelés qui existent à cet endroit ne facilitent pas un aménagement, mais cette question devrait tout de même être évoquée.../... »



Figure 2 : le débouché de la RD 506 sur la RD 538 (image Google earth)

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le carrefour RD 538 / RD 506 se situe dans un site très contraint par la topographie (talus à forte pente et de grande hauteur ; Problème de déblais/remblais), le parcellaire (accès des parcelles en contre-bas) et la proximité de l'ouvrage d'art sur le ruisseau « Le Grioux ».

Dans le cadre de la mise au point du projet, le CD 26 étudiera la possibilité de déporter l'axe de la RD 538, côté droit, en direction de Nyons, afin de dégager plus de confort pour effectuer le mouvement de tourne à droite de la RD 506 vers la RD 538 nord.

Quant au déport de l'axe de la RD 538, côté gauche en direction de Nyons, il n'est pas envisageable sans impacts très significatifs sur les parcelles situées au dessus et notamment le chemin vicinal. De plus, il y a un fort risque de déstabilisation du talus et des terrains soutenus.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

La justification du traitement insuffisant de la sécurisation du carrefour RD 538 / RD 506 dans le présent projet est compréhensible et validée. Le CD 26, dans le cadre du présent projet, propose cependant d'étudier une amélioration partielle du projet.

✓ Le carrefour de la route de VINSOBRES, RD 619

Observations 41, 46

L'aménagement prévu semble convenir aux besoins.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Pas de commentaire particulier sur cet aménagement qui va dans le sens de la sécurité et qui semble consensuel.

✓ Le Carrefour de la Gare, col de Novezan, zone d'activité économique

Observations 24,44,45,46.

Le projet d'aménagement avec un terre plein central séparateur au droit de l'accès unique aux trois activités commerciales qui ont ce seul débouché commun central direct sur la route départementale pose un problème.

3 entreprises différentes, respectivement parcelles AO 326 (brocante), AO 302 (pneus), AO 328 (brocante) sont actuellement desservies par un accès direct unique viabilisé à la RD 538 via la parcelle AO 359, référence propriété projet: 21, en copropriété à part égale (33,33%) respective de chacun des propriétaires des parcelles précédentes. Les propriétaires des parcelles latérales AO 326 et AO 328 ont respectivement un droit de passage sous seing privé avec la parcelle centrale AO 302.

❖ **Le projet maintient il cet accès central direct**, ce qui correspond aux demandes des trois entreprises qui tiennent à maintenir cet accès direct en bordure de la RD ? Le plan projet a maintenu au droit des parcelles AO 302 et AO 359 la mention *Accès*.

Un arrêt de bus semble pourtant prévu à cet emplacement. Est-ce une bonne idée pour la sécurité ?

Le terre plein central prévu sur la RD au droit de ce débouché rend problématique et dangereux cet accès provenant de Nyons et sa sortie en direction de Valréas. Cela ne semble pas envisageable.

❖ **Ou le projet déplace t il l'accès et le débouché de ces parcelles commerciales 120m plus au sud** comme semble le prévoir un aménagement partiel du débouché de la parcelle AO 351, en mordant sur la parcelle AO 367 (toutes deux non listées dans l'état parcellaire), via la parcelle AO 322.



Figure 3 : situation actuelle

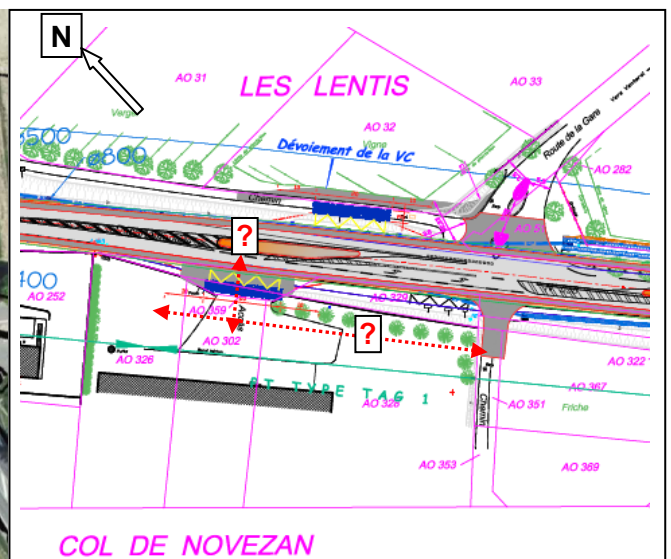


Figure n°4 : projet

Cet aménagement est il prévu en substitution de l'accès actuel direct à la zone d'activité existante (3 commerces) qui serait condamné ?

✓ Si c'est le cas, le propriétaire de la parcelle AO 367, la SCI Le Lille, gérant Mr BERTONAT, qui exerce une activité de maçonnerie avec présence d'un bâtiment atelier-hangar non représenté sur sa parcelle indique qu'en état actuel le débouché de la voirie AO 351 sur la RD 538 est dangereuse en particulier pour les véhicules longs : elle présente une sortie en creux très marquée.

✓ L'observation de la commune est également à retenir :

« .../...Les véhicules sortant de la ZAE n'arrivent pas à s'insérer sans danger dans la circulation et causent ralentissement violents et accrochage. Ceux voulant y rentrer, en particulier les poids lourds, connaissent les plus grandes difficultés et obstruent la voie.

L'aménagement prévu ne semble pas être de nature à régler tous ces problèmes, liés à la fois à la vitesse incontrôlée des véhicules circulant sur la RD 538 et à l'impossibilité d'une circulation fluide. Il

imposerait en outre à un propriétaire dans la ZAE d'accorder un droit de passage pour l'accès aux deux tènements contigus au sien.

Un rond point semble être l'aménagement le plus approprié pour assurer une bonne sécurité puisqu'il permet une circulation fluide tout en imposant à tous les véhicules de le franchir à vitesse réduite. Cette facilité pourrait en outre inciter les résidents de Novézan et de la combe de Sauve à passer par ce carrefour pour éviter d'autres croisements plus dangereux. .../... »

En effet, la commune envisagerait à terme dans le cadre d'une révision du PLU un aménagement global de sa ZAE avec une sortie unique à ce niveau (AO 351). Il n'y a pas d'échéancier précis pour le moment (projet).

Observations complémentaires du commissaire enquêteur.

➤ Dans le schéma proposé par cette DUP, l'accès aux emprises commerciales AO 326 et AO 302 via la parcelle AO 351 nécessite une traversée transversale par une voie viabilisée carrossable recoupant sur près de 40ml et 6m de large la parcelle AO328 au titre du rétablissement à l'équivalent de l'accès actuel des parcelles commerciales à la RD 538. Cette voirie n'apparaît pas dans les plans. Ce point n'est même pas évoqué dans le dossier parcellaire ou environnemental. Cette voirie sera-t-elle publique ou privée ? A la charge financière de qui ? La DUP peut-elle imposer la mise en œuvre d'un droit de passage privé pour AO 326 et 302 sur la parcelle AO 328 ? Quid si les 3 propriétaires ne s'entendent pas ?

➤ Le commissaire enquêteur fait observer que le projet d'aménagement de la Zone d'Activité Economique intercommunale nécessite préalablement une décision et une budgétisation intercommunale et une modification du PLU. Il est probable que la mise en œuvre soit décalée dans le temps par rapport au projet RD 538.

➤ Ces différents propriétaires, particulièrement impactés par le projet qui entraîne une perte d'accès direct à la RD538, ont-ils été rencontrés ou informés dans le cadre de la concertation préalable à ce projet ?

➤ Une variante alternative à cet accès projeté qui modifie sensiblement les accès actuels de cette zone d'activité a-t-elle été étudiée et évaluée ? Elle n'apparaît pas dans le dossier. Pour ce qui est du maintien de la sortie directe actuelle des 3 activités commerciales des parcelles AO 326, 302, 328 souhaité par les propriétaires respectifs, ceux-ci proposent un accès unique par un rond point décalé latéral au droit du carrefour de la gare, du type de celui mis en place à l'entrée de Nyons, au droit des surfaces commerciales Weldom et Carrefour. Une limitation de vitesse est également évoquée.



Figure 5 : situation actuelle



Figure n°6 : type d'aménagement proposé par les riverains propriétaires

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Dans le cadre du présent projet, la configuration du carrefour sera inchangé.

Seuls des îlots en dur seront mis en place pour sécuriser les mouvements existants. Tous les mouvements et accès actuellement possibles aux trois activités seront inchangés.

Les emplacements des îlots en dur à venir seront optimisés au moment de la mise au point du projet afin notamment de ne pas gêner l'accès aux PL.

L'arrêt de bus restera à son emplacement actuel. Le CD 26 est cependant prêt à rediscuter de son positionnement avec les partenaires concernés au moment de la mise au point du projet.

Actuellement le trafic de la route de la Gare vers le village de Venterol est de 137 véhicules par jour dans les 2 sens. Aussi, ce faible niveau de trafic et les accès actuels aux activités, côté ZA, ne justifient pas la mise en place d'un carrefour giratoire (les règles techniques nationales indiquent qu'un carrefour giratoire peut être envisagé à partir de 400 véhicules par jour tournant à gauche).

A plus long terme, le type de carrefour sera éventuellement reconsidéré lorsque la zone d'activités envisagée dans le cadre de la révision en cours du PLU de Venterol se développera.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

La longue retranscription sur deux pages des observations du public, y compris de la mairie et de moi-même, atteste que le projet initial n'était ni satisfaisant ni clair sur l'aménagement de ce carrefour.

Le CD 26 a fort justement pris en compte ces nombreuses observations :

- dans le cadre du présent projet, la configuration du carrefour sera inchangée.
- les ilots directionnels seront aménagés pour maintenir les accès actuels y compris pour les poids lourds
- l'arrêt de bus restera à son emplacement actuel

Comme indiqué précédemment, ultérieurement, en cas d'aménagement futur de l'ensemble de la zone d'activité projeté dans le cadre d'un prochain document d'urbanisme, il est possible que ce carrefour soit éventuellement modifié.

✓ Le projet d'aménagement carrefour de la commanderie RD 232

Il a fait l'objet des observations 25,34

Pour sécuriser le carrefour coté sud, il est prévu de déporter le débouché du chemin rural goudronné dit « chemin de Bidourle » actuellement sur la RD 532 sur la voie communale dite la route des Banastels. Pour ce faire une nouvelle voirie de 45ml et 6m de large est créée sur la parcelle AR 199, référence propriété parcellaire: 10.



Figure 7 : situation actuelle

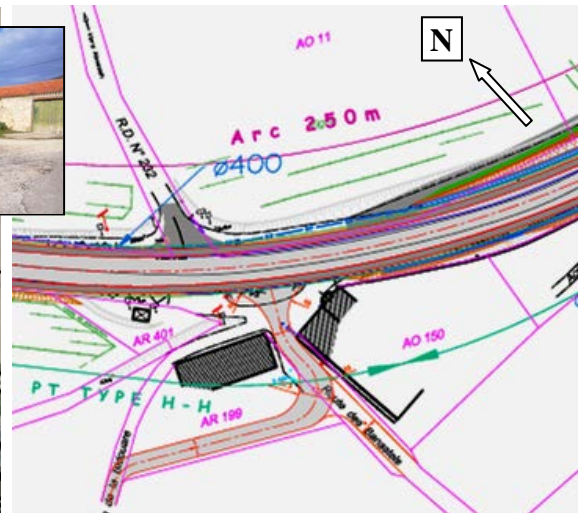


Figure n°8 : projet

La parcelle AR 199 est occupée par un hangar agricole avec devant sa zone de dégagement nécessaire aux manœuvres des engins et attelages agricoles. Elle est aussi utilisée en stockage momentané, fumures, bois, etc. Les propriétaires et utilisateurs de la parcelle sont totalement opposés à ce projet, **observation 25** :

- Il ne restera qu'une bande étroite de 7-8m de large pour manœuvrer avec les engins et attelage agricoles en entrée sortie perpendiculaire du hangar de stockage et garage.
- Pour maintenir cette accessibilité réduite, il n'y aura plus d'espace disponible pour stockage en extérieur comme actuellement.
- Le carrefour pourrait être aménagé différemment et le débouché du chemin rural maintenu derrière le bâtiment agricole compte tenu de l'espace disponible parcelle AR

401 : « Une alternative peut être plus pertinente, consisterait à implanter en sortie amont de la parcelle litigieuse en utilisant celle référencée AR 401 qui vous appartient ».

- Ce chemin rural dit de La Bidouare ne dessert en tout et pour tout que deux habitations et deux exploitations agricoles. L'enjeu accidentologie est de ce fait faible (peu de trafic routier)

D'autre part, l'**observation 34** attire l'attention pour le débouché route des Banastels sur la nécessité de maintenir une patte d'oie à son maximum pour sécuriser le dégagement des véhicules longs.

Observation(s) complémentaire(s) du commissaire enquêteur.

Le projet de voirie nouvelle ampute de 58% (348 m² / 600m²) la surface disponible pour manœuvre et stockage devant le hangar.

Dans l'accidentologie recensée présentée dans le dossier, et à l'origine du projet, il n'y a aucun accident, même mineur, indiqué à ce carrefour.

Une variante alternative maintenant le débouché du chemin rural à l'arrière du hangar a-t-elle été étudiée et évaluée ?

En cas de changement de destination du hangar en habitat, possible dans l'avenir compte tenu de la morphologie du site, la présence de cette voirie nouvelle en front d'habitation et la perte de foncier pourraient être pénalisantes.

Les propriétaires et ayants droit (activité agricole) ont-ils été préalablement rencontrés ou informés dans le cadre de la concertation préalable à ce projet ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de ces observations. Le principal objectif d'aménagement de ce carrefour pour le CD 26 est de regrouper les accès existants en un seul accès sur la RD 538.

Dans le cadre de la mise au point du projet, l'étude de ce carrefour doit être optimisée et réfléchi en concertation avec les riverains et la Commune de Venterol notamment pour les accès vers les chemins de la Bidouare et des Banastels.

Le CD 26 propose de décaler le rabattement du chemin de la Bidouare sur le chemin des Banastels sur la parcelle AR 200 de manière à dégager la place nécessaire pour l'utilisation du hangar agricole situé sur la parcelle AR 199.

Ce point sera également vu au moment de la négociation.

Dans le cadre de la mise au point du projet, l'accès vers la parcelle AR 206 (maison) sera également à prendre en compte.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le CD26 semble avoir pris la mesure de la gêne occasionnée par le projet en l'état et propose de faire évoluer celui-ci en concertation avec les riverains. Cependant, il écarte un aménagement du débouché du chemin rural à l'arrière du bâtiment, coté nord, parcelle AR401 pour des raisons de dangerosité. Il envisage plutôt d'éloigner un peu plus au sud du bâtiment le projet de voirie, en empiétant sur la parcelle AR 200. Cela semble être une proposition raisonnable. Le commissaire enquêteur fait observer au porteur du projet que :

- *l'adaptation du tracé devra se faire en concertation avec les riverains*
- *la parcelle AR 200 a une valorisation agricole en plantation arboricole*
- *l'état parcellaire devra être modifié en conséquence.*

5. Le rétablissement des ouvrages hydrauliques privés existants.

5 observations sur cette thématique

Observation n° 4, Mr NIEL Claude, parcelle AO 18, référence de propriété état parcellaire : n° 16. Lieu dit La Commanderie

Présence d'un drain agricole enterré rejetant dans le fossé bord de voirie.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de cette observation et précise qu'il conviendrait que ce propriétaire se mette en conformité avec la réglementation afin d'évacuer ses eaux en dehors de la plateforme routière.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le CD 26 a pris en compte l'observation : le rejet du drain dans le fossé sera rétabli.

Observation n° 14, Mme DURAND Elisabeth, parcelle AO 150, référence de propriété état parcellaire : n° 12. Lieu dit Col de Novezan

Sa propriété dispose d'une fontaine alimentée par un drain dont le tracé n'est pas connu avec précision mais qui proviendrait des coteaux de l'autre côté de la RD 538, parcelle AR 342. Les travaux de terrassement de part et d'autre de la RD sont susceptibles de recouper cette canalisation dont la profondeur n'est pas connue avec certitude.

D'autre part, la parcelle AO150 contient également un bassin en eau alimenté par cette fontaine. Ce bassin est contigu au mur de séparation en pierres appareillées qui borde la RD 538. Le projet mentionne à ce niveau un très léger élargissement (27m²) de la route engendrant potentiellement (?) la destruction du mur et de la paroi du bassin. Cette éventuelle destruction est totalement refusée par Mme DURAND.



Figure 9 : Le mur de séparation et le bassin AO150 Figure n°10 : Le mur de séparation vu de la RD 538.

Observation(s) complémentaire(s) du commissaire enquêteur.

Le mur de séparation sera-t-il impacté ?

Le cas échéant, compte tenu de la très faible largeur de l'emprise foncière prévue (1m environ), n'est il pas possible de modifier « à la marge » la courbure de la voirie et de reporter cette emprise sur la terre agricole de l'autre côté, côté montagne ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de ces observations.

Une attention particulière sera prise pour ne pas endommager le drain et en cas de rupture, celui-ci sera rétabli.

Le projet n'impacte pas la propriété AO150. Le mur et le bassin ne seront pas touchés.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le CD 26 a pris en compte l'observation et le mur de séparation ne sera pas impacté.

Observation n°23, Mr MAURENT Denis, parcelle AM 116-117, référence de propriété état parcellaire : n° 51,52. Lieu dit Les côtes du puits

Mr Maurent suggère que le rejet du bassin de stockage des eaux de voirie se fasse directement au ravin des Grioux en longeant l'emprise route, et non plein sud vers la Sauve en recoupant notamment la parcelle AM 118 exploitée en vignes AOC...

Observation(s) complémentaire(s) du commissaire enquêteur.

La raison est elle topographique ? Le propriétaire de la parcelle AM 118, ou son usufruitier, référence de propriété état parcellaire : n° 55 ne m'a pas contacté. Le fossé à ciel ouvert pourrait il contourner l'emprise de la parcelle agricole AM 118 ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le plan projet figurant dans le dossier d'enquête publique est à corriger sur ce point.

Le rejet du bassin de stockage des eaux de voirie se fera par l'intermédiaire d'un fossé en terre qui sera construit au nord du ravin de Grioux et conformément à l'extrait de plan figurant dans le dossier « Loi sur l'Eau » validé par la DDT 26 (cf plan ci-dessous).

La parcelle AM 118 ne sera pas impactée par le projet.

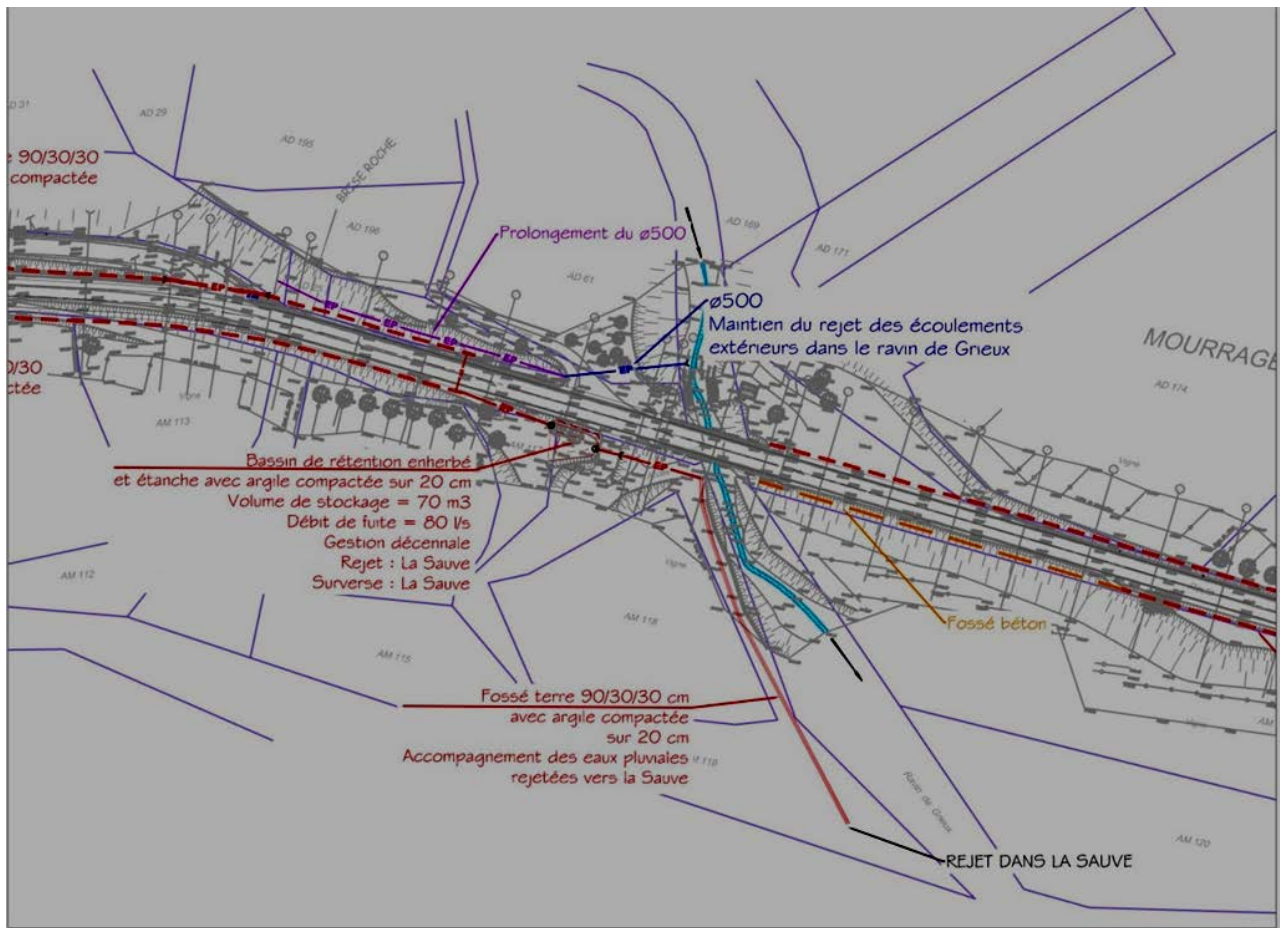


Figure n°11 : Le plan projet finalement retenu et conforme au dossier Loi sur l'eau

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Cette proposition semble effectivement moins impactante. Le CD 26 a pris en compte l'observation et met en cohérence ses documents.

Le listing de l'état parcellaire sera mis à jour en conséquence.

Observation n°27, Mr et Mme EYSSERIC Georgette et Régis, parcelle AD 61, référence de propriété état parcellaire : n° 53. Lieu dit Les côtes du puits

Ils souhaitent le maintien du libre passage sur la canalisation Ø 500 m prévue qui recoupe transversalement leur parcelle AD 61 : accès à quelques oliviers

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

Le CD 26 prend note de cette observation et en tiendra compte au moment de la mise au point du projet.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le CD 26 a pris en compte l'observation

Observation n°38, Mr Serge PANEL, parcelle AR 211, référence de propriété état parcellaire : n° 04. Lieu dit hameau Le Pont de Novézan

Mr PANEL attire l'attention sur la présence sous la RD 538 d'une canalisation gravitaire d'alimentation en eau d'un bassin sur sa propriété. Un regard serait situé de l'autre côté de la RD, en bordure de la parcelle AR 177.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

Le CD 26 prend note de cette observation et en tiendra compte au moment de la mise au point du projet. La présence de la canalisation sera prise en considération et protégée.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le CD 26 a pris en compte l'observation.

6. Les arrêts de bus

Les observations 10,34,46 et oralement quelques autres personnes s'inquiètent du devenir des arrêts de bus du ramassage scolaire. Le document à l'enquête n'aborde pas spécifiquement le sujet dans les impacts générant ainsi des interprétations différentes du projet : déplacés pour certains, maintenus sur place pour d'autres. *La difficulté d'interprétation a été la même pour le commissaire enquêteur.*

Une inquiétude particulière pour les arrêts de bus existants au croisement au lieu dit « La Commanderie » avec la RD 232 et route des Bénastels. Un déplacement éventuel de ces arrêts de bus sur le hameau du Pont de Novézan, à 450m de là, n'est pas compris : la voirie est resserrée, la traversée du hameau réputée dangereuse et les emprises disponibles faibles. Les parents ont l'habitude d'amener et de ramener les enfants en voiture. A l'heure d'arrivée du bus de ramassage scolaire, il y a plusieurs véhicules en stationnement en attente. La mairie conteste ce déplacement.

Observation(s) complémentaire(s) du commissaire enquêteur.

Il est facile pour le département de se procurer la liste des familles concernées par le ramassage scolaires (cartes d'abonnement) sur la commune. Celles-ci ont-elles été rencontrées ou informées dans le cadre de la concertation préalable à ce projet de déplacement des arrêts de bus ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

Le Conseil Municipal de Venterol a validé dans sa délibération en date du 6 mars 2017 le présent projet, objet de l'enquête, ainsi que les principes de déplacement des arrêts de bus. Cependant, le CD 26 est prêt à rediscuter du positionnement des arrêts bus avec les partenaires concernés au moment de la mise au point du projet.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le CD 26 prend en compte l'observation d'une manière constructive et dans la concertation. Suite à cette concertation, le projet est susceptible d'évoluer significativement sur cette thématique arrêt de bus.

D'autre part, je rappelle que le CD 26 a indiqué dans son mémoire en réponse que l'arrêt de bus du carrefour du col de Novézan, ancienne gare, coté sud, ne sera pas déplacé, contrairement au plan projet.

7. Les nuisances sonores

Elles ont fait l'objet des observations 5,7,39,40,42

L'observation 42, SCI La Magnanerie, parcelles AD 215,216,224, référence de propriété état parcellaire : n° 42 demande en protection sonore l'implantation d'une haie végétale en bordure.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

Le CD 26 prend note de cette observation et en tiendra compte au moment de la mise au point du projet. La réalisation et le positionnement de cette haie seront vus au moment de la négociation foncière. Cette haie ne devra en aucun cas constituer un obstacle latéral ni un masque de visibilité. Son implantation en sera de fait conditionnée.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le CD 26 prend en compte l'observation. Il est normal que la mise en œuvre de cette haie soit conditionnée à l'évaluation de son éventuel impact sur la dangerosité routière.

Les observations 5,39,40 émanent d'habitants quartier Les côtes du puits. (Annexe n°6, courrier de la famille JOUVE, observation n° 5).

Elles pointent fortement du doigt les nuisances sonores actuelles engendrées par le trafic routier sur les différentes habitations du secteur (6 logements au total pour les différents signataires) en surplomb et à proximité de la RD, engendrant également une forte dépréciation de leurs biens. En conséquence, elle demande que soit mis en œuvre des mesures de réduction de l'impact sonore (revêtement spécifique, mur ou talus anti bruit, etc...).



Figure n°12 Les habitations proches de la RD 538 au quartier Côte du Puits.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

La RD 538 constitue en effet une des principales sources de nuisances sonores dans ce secteur.

Les habitations situées Côte du Puits (propriété JOUVE) sont en ambiance sonore actuelle modérée avec des niveaux diurnes et nocturnes inférieurs aux seuils réglementaires.

L'aménagement de la RD 538 ne va pas induire de croissance du trafic routier et l'ambiance sonore restera inchangée.

Aussi, aucun aménagement n'est imposé par la réglementation et n'est prévu dans le projet.

Commentaires du commissaire enquêteur

La réponse du CD 26 est recevable : le projet n'entraîne pas de nuisances sonores supplémentaires notables sur les propriétés JOUVE comme l'indique le tableau issu des simulations des incidences sonores page 31, pièce E06 de l'étude d'impact.

L'observation 7 Mr Raymond FAGE, parcelles AR 215, 217, référence de propriété état parcellaire : n° 01 demande la reconstitution (ou autre) de sa haie de buis existante participant à l'amortissement des nuisances sonores

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

Si la haie est détruite (selon le plan a priori elle n'est pas touchée) elle sera refaite à l'identique.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le CD 26 prend en compte l'observation.

Observation(s) complémentaire(s) du commissaire enquêteur.

On peut également noter que dans le quartier Les côtes du puits, l'étude acoustique a mis en évidence au point G1 un impact sonore du projet de calibrage évalué à +0,3db (A) en mesure diurne. Il n'a pas été fourni de valeur chiffrée en impact nocturne. Cet impact est le plus fort des 21 stations de mesures disséminées sur le linéaire du projet. Il est d'autant plus perceptible que le fond sonore est qualifié de modéré.

L'étude acoustique mentionne bien la répartition véhicules légers/véhicules lourds diurne/nocturne situation actuelle (2015) *mais ne semble pas mentionner les projections retenues pour la simulation horizon 2039.* Quel est l'accroissement et la ventilation du trafic retenu ainsi que le Taux Moyen Journalier Annuel (circulaire n°97-110 du 12 décembre 1997, §4 de l'annexe) ?

D'autre part, concernant la situation de référence 2015, les données de la pièce E04, page 51/64, chapitre VI 3.1. mentionnent 6360 véhicules jours dont 7,6% de poids lourds (Conseil départemental). Elles semblent incohérentes et plus pénalisantes que celles retenues 2 pages plus loin pour la simulation : 5951 véhicules jours dont 5,97% de poids lourds

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Les comptages de trafics ponctuels associés aux mesures de bruit de l'état initial sont ceux qui ont été pris en compte dans la modélisation. Ces comptages ponctuels sont différents des trafics calculés en moyenne journalière annuelle (MJA).

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le CD 26 ne répond pas sur l'absence de simulation nocturne.

Les hypothèses de calcul horizon 2035 sont fournies dans la pièce E13 de l'étude d'impact. Elles auraient pu être rappelées succinctement dans la pièce E06 qui traite de l'impact sonore du projet. D'autre part les données fournies ne précisent pas la répartition véhicules légers - véhicules lourds retenue pour la simulation :

« Mise en service : trafic 2019 (+5 ans), avec $0,7 \times 5 = 3,5\%$, soit $6\,286 \times 1,035 = 6\,506$ v/j
Horizon futur : trafic 2039 (+20 ans), avec $0,7 \times 20 = 14\%$, soit $6\,506 \times 1,14 = 7\,417$ v/j »

8. La traversée du hameau Le pont de Novézan.

En raison de l'étroitesse de la voirie et de la proximité immédiate ou même mitoyenne des bâtiments d'habitation, un certain nombre d'observations des propriétaires sont parvenues. Elles abordaient chacune différentes thématiques spécifiques

Observation n°17, Mr et Mme GIRARD, parcelles AR 395, 398 référence de propriété état parcellaire : n° 05.

Une activité économique de tailleur de pierre est exercée sur ces parcelles : présence d'une machine fixe débitreuse marbrière et stockage de plaques de marbre. L'espace disponible est très restreint et contraint. La consommation de 175m^2 l'oblige à déplacer la machine et réorganiser, si l'espace restant le permet, son dispositif de stockage.

D'autre part, en l'état actuel, les eaux de voirie ruisselantes sur le bas coté imbibent le mur de son bâtiment d'habitation mitoyen à la RD et alimente régulièrement en humidité les fondations et le pied de mur intérieur de son rez de chaussée.

Enfin, la consommation de 81m^2 sur la parcelle mitoyenne AR 400, référence de propriété état parcellaire n° 04, remet en cause son droit de passage, seul accès à sa propriété, conclu avec son voisin, Mme MACE Muriel (Mr PANEL Serge), référence propriété projet: 4. Les deux propriétaires ont de fait une entrée sortie commune et unique sur la RD avec un droit de passage mutuel.

Ndr : cette thématique a déjà été mentionnée ci-avant.

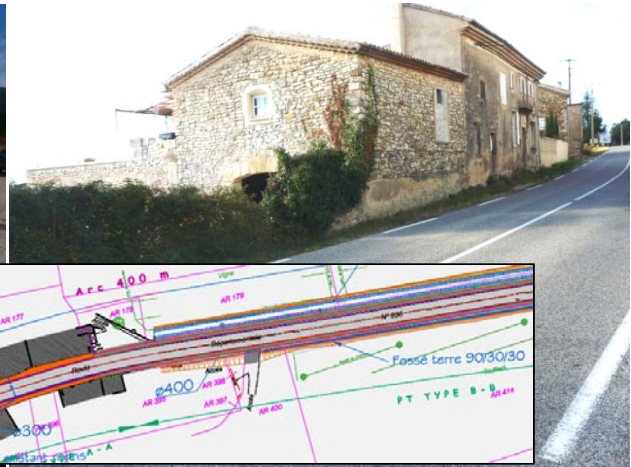


Figure 13: L'emprise de découpe-stockage AR395-398

Figure n°14: La RD 538 au droit du bâtiment d'habitation.

Observation(s) complémentaire(s) du commissaire enquêteur.

Il semblerait que le projet prévoit au droit du bâtiment un trottoir étanche et pour sa partie Est une canalisation Eaux Pluviales Ø400mm. Présence d'une grille avaloir ? La totalité des eaux de ruissellement voirie et bas coté est elle bien récoltée et évacuée de manière étanche au droit du bâtiment ? Un traitement de surface en pied de mur pour lutter contre les éclaboussures directes de la chaussée est il prévu ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Dans le cadre de la mise au point du projet, le CD 26 optimisera l'aménagement de la sortie sud du hameau de Novézan afin de ne pas impacter la parcelle AR 395.

L'accès existant et commun aux parcelles AR 395 et AR 398 sera maintenu comme actuellement.

Le projet prévoit une surface de trottoir le long des maisons situées sur les parcelles AR 211 (et non AR 396) et AR395. Les eaux de la chaussée seront ainsi recueillies dans des avaloirs

rejoignant une canalisation souterraine, ce qui évitera aux eaux de la chaussée de s'infiltrer directement sur l'accotement le long de la maison comme actuellement.

Le bord de chaussée sera à environ 1,50 m du bâtiment comme actuellement et ne nécessitera pas de protection particulière. De plus, la création d'un trottoir protégera le pied du bâtiment des infiltrations.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le CD 26 prend en compte l'observation.

Observation n°7, Mr Raymond FAGE, parcelles AR 215, 217, référence de propriété état parcellaire : n° 01. Courrier en annexe n°3

Mr FAGE demande, en compensation des 158m² pris sur ses parcelles devant sa maison, la restitution d'une bande de surface égale sur 2,20m de large en limite de propriété à l'arrière de la maison le long de l'ancienne voirie départementale abandonnée et en cul de sac menant à un réémetteur de téléphonie mobile. La largeur de ce délaissé de voirie permettrait le maintien de l'accès au réémetteur. *Observation déjà présentée ci-avant*

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation. Avant d'envisager un échange foncier, il conviendra de vérifier auprès de Orange Telecom les contraintes d'exploitation et d'accès à leur poste relais.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note que le CD 26 n'est pas opposé sur le principe. Reste à définir les modalités techniques et financières avec l'ensemble des parties concernées lors de la négociation foncière.

Mr FAGE mentionne également que même avec les travaux prévus, la dangerosité de la traversée du hameau subsiste. Il fait référence à un ancien projet plus sécuritaire qui prévoyait un élargissement uniquement coté sud en continuité avec l'élargissement du pont actuellement trop étroit.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD26 ne souhaite pas favoriser la prise de vitesse des usagers de la RD 538 entre le giratoire et le hameau de Novezan très proches. A contrario, le CD 26 étudiera les possibilités technique et réglementaire pour réduire la vitesse à 50 km/h sur cette section. Agrandir le rayon de courbure et élargir le pont iraient à l'encontre de ce principe et ne contribueraient pas à l'amélioration de la sécurité routière de ce secteur.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

La réponse du CD26 est techniquement argumentée et est recevable.

La limitation à 50 km/h dans le hameau était déjà mentionnée dans le projet CD26 approuvé par le conseil municipal le 07 mars 2017.

Elle est également mentionnée dans la notice explicative (in § Principe d'aménagement) de la sous-chemise AVANT PROJET (contenant les plans) mais est totalement inexistante dans l'épais document principal (220 pages) DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, que ce soit dans sa sous-pièce C NOTICE EXPLICATIVE ou sa sous-pièce E01 RESUME NON TECHNIQUE. Le commissaire enquêteur note cette incohérence entre documents au sein du même dossier à l'enquête

Sur le fond, cette limitation dans une traversée étroite du zone urbanisée apparait justifiée et répondre en partie aux souhaits des riverains, sur la forme elle permettrait de mettre en cohérence le projet à l'enquête.

Observation n°38, Mme Muriel MACE et Mr Serge PANEL, parcelles AR 211, 400, référence de propriété état parcellaire : n° 04. Courrier en annexe n°5

Mr Serge PANEL mentionne qu'il existe un droit de passage avec son voisin, Mr GIRARD sur la parcelle AR 400 pour accéder à la RD 538. Ce droit de passage apparait remis en cause par la consommation foncière du projet. *(Ndr : cette thématique a déjà été mentionnée ci-avant).*

Il note également que les eaux de la voirie en léger surplomb se déversent sur sa propriété par cette parcelle.

Au droit de la parcelle AR 211, un élargissement de la voirie de la RD 538 ne lui paraît pas acceptable, compte tenu de la mitoyenneté immédiate de son habitation et dans ce cas du débord des volets de ses ouvrants sur la voirie publique.

Il est noté également des problèmes d'humidité et de dégradation du pied de son mur par les eaux de ruissellement et les éclaboussures de voirie.



Figure n°13 La RD 538 au droit du bâtiment d'habitation.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le projet ne remet pas en cause les droits de passage en place.

Les eaux de la plateforme routière seront gérés conformément à la réglementation et les dispositifs nécessaires seront mis en place afin de recueillir les eaux de voirie dans les fossés existants ou à reconstruire.

Le bord de chaussée restant inchangé, l'ouverture des volets n'est pas impactée par le projet de voirie.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Les réponses du CD 26 permettent de lever les inquiétudes de l'observation de Mme Muriel MACE et Mr Serge PANEL et y répondent d'une manière satisfaisante

Enfin, Mr PANEL note : « .../...De façon générale élargir cette voie à hauteur des parcelles précitées, sans avoir les mêmes continuités en amont (Le pont sur le ravin de Chapelus) en en aval, loin de réduire les accidents devraient au contraire les augmenter. .../... »

Ndr : cette thématique a déjà été mentionnée ci-avant.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le CD 26 ne répond pas à cette observation.

Cependant ci-avant, en réponse à l'observation n°7 de Mr FAGE portant sur la même thématique, le CD 26 a écrit : « Agrandir le rayon de courbure et élargir le pont iraient à l'encontre de ce principe et ne contribueraient pas à l'amélioration de la sécurité routière de ce secteur », ce qui s'apparente à une réponse technique recevable.

Le pont de Novézan : observations n°7, Mr Raymond FAGE, n°34, Mr Denis GALLAND et 46, commune de Venterol.

Bien que n'étant pas dans l'emprise kilométrique du projet, la dangerosité du pont a été oralement et par observations écrites à plusieurs reprises soulevée, en particulier pour les piétons et les deux roues en raison de son étroitesse. La réalisation de passerelle(s) a été proposée.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

L'élargissement du Pont de Novezan n'entre pas dans le cadre du présent projet. Le CD26 étudiera la faisabilité d'une passerelle piétons/vélos indépendante.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Effectivement, la présente enquête publique ne porte pas sur ce tronçon de la RD 538. Sur le fond, l'étude de la faisabilité d'une passerelle piétons/vélos indépendante évoquée initialement par la commune dans son observation n° 46 est une piste intéressante.

9. Les observations complémentaires du commissaire enquêteur.

✓ Concernant la dangerosité de ce tronçon de la RD 538.

L'utilité publique du projet est justifiée dans le dossier par l'accidentologie du tronçon. Cependant dans le dossier cette accidentologie n'est pas replacée dans le contexte cantonal (la gendarmerie et les pompiers évoquent le tronçon Nyons-Mirabel comme particulièrement accidentogène), ni départemental. Comment sont établis les ordres de priorité ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Dans le cadre de sa politique routière, le CD 26 priorise la réalisation de ses travaux routiers selon des critères techniques liés à la hiérarchisation de son réseau (RD 538 = route de 1ère catégorie, niveau le plus élevé de la hiérarchisation), l'accidentologie relevée (7 tués (dont 3 tués en 2018), 17 blessés depuis 1996 sur cette section de la RD 538), le niveau de trafic comptabilisé (plus de 6 000 véhicules par jour recensés dont plus 400 poids-lourds) et l'adéquation de la voirie entre le trafic supporté et le niveau de confort (largeur moyenne de voirie actuelle de la RD 538 insuffisante (entre 6,00 et 6,50 m) insuffisante. De plus, l'absence de bandes multifonctionnelles ne permet pas aux véhicules de se récupérer.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

La réponse justifie en effet la nécessité de remise à niveau de ce tronçon de la RD 538. Les données d'accidentologie ont été réactualisées par rapport au dossier à l'enquête.

Après travaux, ne craignez-vous pas, suite à ce calibrage, une augmentation des vitesses et de ce fait de l'accidentologie ? Avez-vous sur des projets similaires des retours d'expérience probants ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

La mise en place de bandes multifonctionnelles permet :

- la récupération d'un véhicule,*
- la réalisation de manœuvres d'urgence de déport latéral,*
- l'arrêt d'urgence d'un véhicule,*
- aux piétons et aux cyclistes de circuler hors chaussée,*
- de limiter la gravité des chocs.*

De plus, la mise en place de bandes multifonctionnelles contribue aux dégagements de visibilité dans les carrefours et pour les accès riverains. Enfin, la mise en place de bandes multifonctionnelles facilite les opérations d'exploitation et d'entretien de la chaussée et l'intervention des secours.

La mise en place de bandes dérasées est recommandée par les guides techniques de conception routière notamment le guide de référence du SETRA d'août 1994 « Aménagement des Routes Principales – ARP »

Différentes études ont montré qu'une largeur de 1,50 m en ligne droite était une valeur recommandable et qu'au delà, le gain de sécurité était très faible.

Le CD 26 ne possède pas de retours d'expériences précis sur la mise en place de bandes multifonctionnelles.

Par contre, d'autres départements et notamment le Département du Calvados a réalisé un document technique sur les bandes multifonctionnelles et une étude d'impact sur le comportement des usagers qui confirme le fort impact des accotements revêtus sur la sécurité et le faible impact de la mise en place des bandes multifonctionnelles sur les vitesses pratiquées.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Toutes ces données techniques sont intéressantes et justifient la géométrie retenue pour ce calibrage.

✓ Sur la concertation du public en amont de l'enquête publique

Le code de l'environnement prévoit en amont de l'enquête publique une concertation du public. Quels moyens ont été mis en œuvre dans le cas présent de concertation directe des habitants de Venterol concernés en premier titre par l'accidentologie de ce tronçon de la RD situé exclusivement dans l'emprise communale et où les deux carrefours identifiés les plus dangereux sont précisément ceux menant au centre-bourg ? D'autant plus que le projet induit

des déplacements d'arrêt de bus de ramassage scolaire et la modification d'un carrefour impliquant l'unique zone d'activité commerciale de la commune

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

Dans le cadre de la concertation, ce projet a été validé en Commission des Routes du Conseil Départemental en présence des élus de la commune de Venterol. Le Conseil Municipal de Venterol a délibéré le 6 mars 2017 pour approuver le présent projet et le positionnement des arrêts bus.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le commissaire s'interroge sur l'efficacité de cette concertation préalable compte tenu de la nature des observations du public et de la mairie concernant la sécurisation des carrefours et le déplacement de arrêts de bus dans le cadre de la présente enquête publique.

✓ **Sur le projet lui-même**

Cette accidentologie n'est pas totalement ressentie par le public sur tout le linéaire, mais plutôt au droit des deux croisements des routes menant au centre bourg (route de l'ancienne gare au Nord et route de Nyons au sud). Un projet plus ciblé sur ces deux croisements et moins sur le linéaire en continu serait il plus adapté et économiquement réalisable ? L'idée de rond-point a été à plusieurs reprises citée par le public mais aussi la mairie.

Sur cette thématique, le commissaire enquêteur constate que le dossier ne présente pas de réelles variantes globales ou même ciblées au fur et à mesure du linéaire.

La seule variante induite est une variante binaire globale de type conserver la situation existante ou recalibrer la RD 538 selon le projet pré-retenu sur l'ensemble du tracé en un seul bloc. A l'intérieur du projet, l'unique analyse comparative de variante d'aménagement pour ces 3,860 km de voirie est celle, à juste titre, concernant le lieu-dit « La Parise ».

Le titre de la pièce 05 à l'enquête : « **ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTION DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE, LE PROJET A ETE RETENU** » est parfaitement explicite et mentionne la notion de solutions de substitution et effets pour la santé humaine. L'accidentologie au droit des carrefours identifiés par la population locale comme les plus dangereux rentre parfaitement dans l'étude des impacts sur la santé humaine. Une étude option rond-point au droit d'un ou des deux croisements délicats comme évoquée à plusieurs reprises par le public, n'aurait elle pas pu être étudiée et présentée dans le dossier à l'enquête au titre de solutions de substitution ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

Le CD26 a élaboré en 2007 un document cadre qui définit la politique routière du Département : le Schéma d'Orientation des Déplacements Routiers de la Drôme (SODeR, mis à jour en 2013). Ce schéma constitue la référence technique et politique pour gérer de façon cohérente le réseau routier départemental drômois.

Les priorisations d'opérations sont définis selon les critères suivants :

- *La fonction de la voie (hiérarchisation de la voie),*
- *le trafic*
- *la sécurité (taux d'accident, densité, gravité, zone)*
- *le confort (adéquation du profil en travers avec le trafic)*
- *l'environnement (riverains, nuisances ..etc)*

En terme d'étude de variantes, notamment sur les aménagements de carrefours, le choix du type de carrefour, selon le SODeR, est fonction des volumes de trafic sur la voie principale, sur les voies secondaires et sur les mouvements de tourne à gauche..

Pour le CD26, un trafic tournant à gauche inférieur à 400 véh/j ne justifie pas la mise en place d'un giratoire.

Actuellement les trafics recensés sur le Chemin de la Gare sont de 137 véh/j dans les deux sens et de 427 véh/j dans les deux sens pour la RD 506.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Sur le thème de la présentation des variantes ou plutôt dans le cas présent d'absence de variantes viables, le commissaire enquêteur aurait aimé trouver ces données techniques qui

auraient pu (auraient formellement dues ?) être présentes dans le dossier à l'enquête aux chapitres variantes et justification des choix.

✓ **Sur la période des travaux « lourds »**

L'étude d'impact a mis en évidence un enjeu fort pour les chiroptères. La période critique de mise à bas et d'élevage des jeunes s'étale de Mai à fin Aout. Le dossier projet mentionne dans le cadre de la déclinaison de la séquence Eviter Réduire Compenser :

- Abattage des arbres en septembre octobre

- **Début** des autres travaux « lourds » entre septembre et février. Pouvez-vous garantir que ceux-ci seront **achevés** ou **interrompus** fin avril et que de mai à aout il n'y aura plus de terrassement (déblais, remblais, tranchées) ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

Les travaux seront programmés de manière à respecter les engagements environnementaux pris dans le cadre de l'étude d'impact et notamment pour les chiroptères dans le cadre de la séquence « ERC ».

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

L'engagement du CD 26 est expressément rappelé.

Sur le résumé non technique

Le document papier à l'enquête destiné au public se présente pour le dossier en un document unique de près de 220 pages composé d'un seul volume simple regroupement de 6 documents accolés les uns après les autres. Le sommaire général du dossier n'est pas paginé, ne facilitant pas la lecture ou la recherche d'une donnée précise. Le résumé non technique de l'étude d'impact n'est ainsi pas mis en exergue.

Le déplacement des arrêts de bus qui concerne pourtant de nombreuses familles n'est pas mentionné ni repéré dans ce résumé non technique. Un « zoom » sur la modification du carrefour du col de Novézan-ZAE, à peine mentionnée et non détaillée, compte tenu des impacts forts de la modification de ce carrefour pour le public au quotidien, aurait été la bienvenue.

Commentaire(s) du commissaire enquêteur

Le CD 26 n'a pas formulé de réponse à cette observation.

4.ANALYSE GLOBALE DU DOSSIER ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.1 INFORMATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Il a été vu ci-avant, chapitre 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE unique que celle-ci a été conforme à la réglementation, sans heurt et d'une manière fructueuse compte tenu du nombre et de la pertinence des observations.

4.2 LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier présenté à l'enquête est conforme. Il est complet et bien adapté à la procédure en séparant les documents liés à la déclaration d'utilité publique d'une part et à l'enquête parcellaire d'autre part. Les plans respectifs au 1/1000° ont été particulièrement utiles.

La sous-chemise DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE se présente en un document unique de près de 220 pages regroupant en fait 6 sous-documents accolés les uns après les autres. L'épaisseur du document unique et son sommaire général non paginé ne facilitent pas la recherche d'une donnée précise. Les sous-documents présentent heureusement quant à eux un sommaire paginé facilement accessible.

Le résumé non technique de l'étude d'impact n'est ainsi pas mis en exergue, il est incorporé au dossier d'enquête de 220 pages. De ce fait, il est ignoré du public, car pratiquement introuvable.

Il serait hautement souhaitable que le résumé non technique fusse l'objet d'un document séparé si l'on veut qu'il soit utile.

Dans le résumé non technique, le déplacement des arrêts de bus qui concerne pourtant de nombreuses familles n'est pas mentionné ni repéré. Egalement, un « zoom » sur la modification du carrefour du col de Novézan-ZAE, à peine mentionnée et non détaillée, compte tenu des impacts forts de la modification de ce carrefour pour le public au quotidien, aurait été la bienvenue.

Au titre de la déclaration de la loi sur l'eau, le projet a fait l'objet d'un récépissé préfectoral, dossier n° 26-2017-00023 valant accord.

Il y a une incohérence :

- Concernant le mode d'évacuation et rejet du bassin de stockage des eaux de voirie au ravin des Grioux ou à la Sauve Lieu dit Les côtes du puits entre le présent dossier à l'enquête et le dossier de déclaration Loi sur l'eau déjà validé par la préfecture
- Concernant la mise en œuvre (éventuelle ?) d'une limitation à 50km/h dans la traversée du hameau de Novézan au sein des différents documents à l'enquête

4.3 MOTIVATIONS DU PROJET ET DE L'UTILITE PUBLIQUE.

L'utilité publique du projet est à raison justifiée :

- compte tenu de l'accidentologie ; 7 tués (dont 3 tués en 2018), 17 blessés, plus de 9 accidents depuis 1996 et de sa fréquentation (plus de 6 000 véhicules par jour recensés dont plus 400 poids-lourds)

- par la nécessité d'adapter l'aménagement de ce tronçon de la RD 538 aux normes actuelles (pour partie absence de bas cotés stabilisés, existence de carrefours dangereux, etc), sachant dans le cadre de sa politique routière, le CD 26 priorise la réalisation de ses travaux routiers selon des critères techniques liés à la hiérarchisation de son réseau (RD 538 = route de 1^{ère} catégorie, niveau le plus élevé de la hiérarchisation)

4.4 L'ENQUETE PARCELLAIRE

Les acquisitions foncières sont bien adaptées et strictement limitées aux nécessités techniques du projet. Elles sont sous forme linéaire étroite en mitoyenneté à l'emprise actuelle de la RD 538

Les surfaces prélevées sont faibles au regard des surfaces exploitées et déstructurent aucune propriété agricole. L'enquête parcellaire n'a pas mis en évidence de problèmes majeurs sur ces emprises. Les observations ont porté essentiellement sur l'indemnisation, la nécessité de rétablissement des accès et des réseaux hydrauliques existants mais cependant deux ou trois observations concernant le devenir agricole de l'emprise restante de certaines parcelles exploitées.

Certaines emprises impactées sont en lien direct avec l'accès à une activité commerciale. Le projet pourrait dans certains cas avoir un impact important sur ces activités. On se reportera là aussi aux observations du public et notamment celles concernant la petite zone d'activité au col de Novézan, ancienne gare.

D'une manière générale, le porteur du projet, le Conseil Départemental de la DROME (CD 26), s'est attaché à prendre en compte les observations et propositions foncières du public dans son mémoire en réponse.

Quelques erreurs ou imprécisions demandent à être vérifiées ou corrigées dans l'état parcellaire, en particulier sur la recherche du (des) propriétaire(s) et ayants droit : parcelles AO 359, AO 302, D 215, 216, 224 et enfin AO 173, 174, 175, 121. Ceci fera l'objet d'une réserve de la part du commissaire enquêteur.

En cas de modification de l'emprise de l'aménagement du carrefour de la RD 232, débouché du « chemin de Bidourle », l'état parcellaire devra être modifié en conséquence. Ceci fera l'objet d'une réserve de la part du commissaire enquêteur.

En cas de modification du mode d'évacuation et de rejet du bassin de stockage des eaux de voirie au ravin des Grioux ou à la Sauve Lieu dit Les côtes du puits pour se mettre en cohérence avec le dossier de déclaration Loi sur l'eau, il y a lieu de mettre à jour et modifier l'état parcellaire. Ceci fera l'objet d'une réserve de la part du commissaire enquêteur.

Même si cela ne semble pas être dans les pratiques actuelles du CD 26, le commissaire enquêteur regrette qu'un extrait individualisé (photocopies A4 ou A3) localisé aux parcelles concernées du Plan parcellaire ne soit pas joint aux courriers envoyés aux propriétaires concernés. Cela faciliterait une compréhension rapide et directe du projet et de son impact sur ces propriétés (aucun plan ne lui est adressé). Cette pratique permettant en amont une meilleure information du public directement concerné pourrait être mise en place par le CD 26 pour les prochaines Déclaration d'Utilité Publique

4.5 LE PROJET

Il prévoit notamment :

- un élargissement de la plate-forme routière à 11.00 mètres : chaussée 6.50m, surlargeurs revêtues 1.50m, berme 0,75m,
- une redéfinition des espaces dans la traverse du hameau « Le pont de Novézan » (hors agglomération) : bordure A2 avec trottoir, (limitation à 50km/h ?)
- la réalisation d'un tourne à gauche au droit du carrefour avec la VC1 (route de la gare menant au centre bourg de Venterol) au PR 132+149,
- la réalisation d'un tourne à gauche au droit du carrefour avec la RD 619 (route de Vinsobres) au PR 133+330,
- la modification du débouché de la voirie communale « Chemin de la Bidouare » sur la RD 538 au droit du croisement avec la RD 232,
- le dégagement de visibilité et suppression des obstacles latéraux par abattage d'arbres d'alignement,
- la pose de dispositif de retenue dans les virages,
- la vérification et reprise des ouvrages hydrauliques selon étude hydraulique (4 ouvrages),
- l'élargissement du pont sur le Grioux,
- l'élargissement de l'ouvrage d'art sous la RD 619 (route de Vinsobres)
- le maintien et mise à niveau des arrêts de bus (avec déplacements des arrêts quartier La Commanderie, croisement RD 232, sur le hameau Le pont de Novézan)

Ces aménagements vont effectivement dans le sens de la sécurisation de ce tronçon. Ils n'ont pas fait l'objet d'une opposition globale de principe du public. D'une manière générale, le porteur du projet, le Conseil Départemental de la DROME (CD 26), s'est attaché à prendre en compte les observations et propositions d'une manière constructive dans son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations.

Sur le linéaire concerné par le projet, les différents profils en travers retenus sont adaptés au contexte : section « urbaine » (hameau du pont de Novézan), sections rurales. Les ouvrages hydrauliques qui le nécessitent sont repris afin que leurs éventuelles étroitures ne créent pas une dangérosité ponctuelle. Ce recalibrage de la voirie, élargissement et adaptations latérales, est conforme au guide de référence du SETRA d'août 1994 « Aménagement des Routes Principales – ARP » et au Schéma d'Orientation des Déplacements Routiers (SODeR) du Département de la Drôme. L'élargissement prévu de la section, pas de la chaussée mais des

bandes multifonctionnelles latérales, même s'il peut potentiellement favoriser l'accélération de la vitesse, contribuent à une meilleure sécurisation en cas d'événement imprévu ou autre.

Les observations du public ont mis en exergue sur le tronçon actuel de la RD 538 les points noirs suivants :

- l'étroitesse du pont de Novézan
- La traversée du hameau Le pont de Novézan (Les Cros)
- Les carrefours.
- L'arrivée sur Nyons

Le pont de Novézan ne fait malheureusement pas partie du tronçon à l'enquête. Le CD 26 est cependant conscient du problème et réfléchit à plus long terme à une adaptation de l'ouvrage pour les piétons et vélos.

La traversée du hameau Le pont de Novézan fait l'objet, dans le projet, d'aménagements pour améliorer la sécurité des piétons (mise en œuvre de trottoirs) et la gestion des eaux de chaussée. L'étroitesse de la RD à ce niveau, bordée de part et d'autre d'habitations, et la nécessité aussi de se raccorder au pont, restreignent fortement les possibilités techniques de modification de l'emprise ou de la géométrie de la voirie. Le CD 26 s'est attaché dans son mémoire en réponse à prendre en compte les observations des riverains.

Cependant, le commissaire enquêteur regrette que dans la traversée du hameau, cette section qualifiée d' « urbaine » dans le projet, ne fasse pas l'objet d'une réflexion approfondie sur la mise en œuvre d'une limitation de vitesse type urbain (50 km/h ou moins) comme il avait été initialement évoqué et apparemment abandonné dans le projet à l'enquête *sans aucune argumentation*. **Ceci fera l'objet d'une recommandation de la part du commissaire enquêteur.**

L'arrivée de la RD 538 sur Nyons, quartier la Fauvine, a fait l'objet aussi d'observation(s). Cette section ne fait pas partie du tronçon à l'enquête. Le CD 26 indique qu'elle sera traitée à terme en fonction de l'évolution et du choix de tracé retenu pour la déviation de Nyons.

Le traitement projeté des carrefours sur la section concernée par le projet ont fait l'objet de nombreuses observations, toutes de riverains ou d'habitants de Venterol et donc d'usagers réguliers.

- Au sud, l'aménagement projeté du carrefour de la RD 506 venant de Venterol, centre bourg, sur la RD 538, considéré comme très dangereux, apparaît très insuffisant et pas de nature à sécuriser celui-ci. Le CD 26 invoque dans sa réponse une faible circulation transversale et des raisons techniques pour ne pas engager des travaux plus efficaces de sécurisation nécessitant alors une intervention de bien plus grande ampleur. La morphologie et la topographie naturelle au droit de ce croisement est effectivement très contrainte et justifie une telle réponse. Aucun projet plus ambitieux à long terme n'est cependant ni proposé ni même évoqué. **Le commissaire enquêteur regrette que dans le cadre de travaux engageant une déclaration d'utilité publique et justifiés par une sécurisation de la RD 538, le conseil départemental maître d'ouvrage routier et porteur du projet puisse se contenter d'un tel aménagement de carrefour visiblement non sécuritaire.**

- L'aménagement du carrefour de la route de VINSOBRES, RD 619, n'a fait l'objet que d'observations positives et apparaît convenir aux besoins.

- L'aménagement du carrefour de La Commanderie RD 232 entraîne le déplacement du débouché sur la RD 538 du chemin rural dit « chemin de Bidourle » et la création d'une nouvelle voirie de 45 mètres linéaires sur la parcelle AR199. Cette emprise a des répercussions fortes sur l'usage de la parcelle qui abrite un hangar agricole. Le CD 26 propose de décaler le tracé, en concertation avec l'exploitant et la propriétaire afin de limiter l'impact sur l'activité agricole.

Le commissaire enquêteur considère cette démarche adaptée. Elle fera l'objet d'une recommandation.

- L'aménagement du carrefour de la Gare - col de Novezan - zone d'activité économique a engendré un certain nombre d'observations. En effet, la mise en place d'ilots directionnels en

durs au milieu de la chaussée rend quasi impossible et en tout cas dangereux l'accès ou la sortie de véhicules de la petite zone d'activité existante abritant 3 entreprises commerciales différentes sur ce site. Le CD 26, dans son mémoire en réponse, a pris conscience de l'impact du projet en état, et propose finalement un aménagement mieux adapté du carrefour actuel :

« Dans le cadre du présent projet, la configuration du carrefour sera inchangée.

Seuls des îlots en dur seront mis en place pour sécuriser les mouvements existants. **Tous les mouvements et accès actuellement possibles aux trois activités seront inchangés.**

Les emplacements des îlots en dur à venir seront optimisés au moment de la mise au point du projet **afin notamment de ne pas gêner l'accès aux PL.** »

Le commissaire enquêteur ne peut que se féliciter de la prise en compte des observations du public par le CD 26 et son engagement clair pour l'aménagement de ce carrefour dans le cadre du présent projet à l'enquête. Ce point concerne directement la sécurité routière et l'engagement fera l'objet d'une réserve.

On retiendra cependant qu'à moyen terme, en parallèle ou dans le cadre du futur aménagement global de la zone d'activité économique envisagé dans une prochaine évolution du document d'urbanisme de la commune, l'entrée-sortie pour des véhicules automobiles à l'emprise de ces 3 activités commerciales existantes et le carrefour sur la RD 538 sont susceptibles éventuellement d'évolution.

Le déplacement des arrêts de bus de ramassage scolaire du croisement de La Commanderie RD 232 a soulevé de nombreuses observations, en particulier son report dans la traversée étroite du hameau de Pont de Novézan où l'espace disponible pour les parents venus attendre les enfants en stationnant leurs véhicules particuliers sont quasi inexistant à proximité immédiate : *la dangerosité est renforcée.*

Là encore, le CD 26 est prêt à rediscuter du positionnement des arrêts bus avec les partenaires concernés au moment de la mise au point du projet. **Ce point concerne directement la sécurité routière et fera l'objet d'une réserve de la part du commissaire enquêteur.**

Pour les accès, réseaux hydrauliques et autres infrastructures existantes (murette, bassin, etc...) les représentants du maître d'ouvrage s'engagent à rencontrer et concerter les riverains le plus en amont possible lors de l'établissement du dossier de réalisation avant travaux. La nature de ses réponses aux nombreuses observations sur ce thème atteste de la prise en compte de ces observations par le CD 26.

Le volet hydraulique du projet à l'enquête a déjà été entériné au titre de la déclaration de la loi sur l'eau ; il a fait l'objet d'un récépissé préfectoral valant accord. Le commissaire enquêteur note que le CD 26, dans son mémoire en réponse, s'engage, dans son dossier Avant Projet et projet, à modifier le dispositif de rejet du bassin de stockage des eaux de voirie à La Sauve au lieu dit « Les côtes du puits » **de manière à se mettre en conformité avec le document « loi sur l'eau » déjà validé. Ce point concerne directement un problème de conformité entre documents et autorisations préfectorales et fera l'objet d'une réserve de la part du commissaire enquêteur.**

Cette évolution du dossier AVP va également dans le sens d'une diminution de l'impact foncier et ne peut être qu'approuvée

Le projet a pris également en compte la traversée partielle des périmètres de protection éloignée et rapprochée du captage AEP de Sauve Galerie et a décliné de manière adaptée la séquence Eviter Réduire Compenser. Des mesures adéquates ont été retenues.

Le projet présentait un impact potentiel vis-à-vis d'un habitat (vieux tilleuls) de chiroptères, lieu dit « La Parise » dont certaines espèces sont protégées. Le projet a précisément décrit les enjeux et a décliné de manière adaptée et poussée la séquence Eviter Réduire Compenser en retenant une variante et des mesures détaillées de méthodologie et de période de travaux.

Le projet de part sa nature n'entraîne pas de nuisances sonores supplémentaires notoires. Cependant, plusieurs personnes du quartier « Les Côtes du puits » se plaignent d'un fond sonore existant déjà impactant. Suites aux mesures et simulations faites dans le cadre de

ce projet, le quartier est caractérisé par une ambiance sonore actuelle modérée selon les normes en vigueur. Aussi, le CD 26 indique qu'aucun aménagement n'est imposé par la réglementation et n'est prévu dans le projet.

D'une manière plus générale, l'impact du projet sur l'environnement est étudié et pris en compte sérieusement et la séquence Eviter Réduire Compenser est déclinée de manière proportionnée par rapport au projet et aux enjeux.

Le manque de présentation de variante globale au tracé est lié à la nature même du projet : récalibrage et sécurisation d'une voirie existante

Le manque de variante ponctuelle au droit des points remarquables du tracé aménagé ; traversée du hameau, carrefours dangereux, à l'exception notable du lieu dit « La Parise », est lié au cadre technique imposé : le Schéma d'Orientation des Déplacements Routiers de la Drôme (SODeR, mis à jour en 2013). Ce schéma constitue la référence technique et politique pour gérer de façon cohérente le réseau routier départemental drômois.

Le projet est conforme ou compatible avec les documents de rang supérieur.

L'autorité environnementale, dans le cadre de la demande de cas par cas, n'a pas soumis le projet à étude environnementale spécifique.

5.CONCLUSIONS

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur font l'objet d'un dossier séparé (5 pages). Elles sont le reflet de son analyse personnelle du projet, de l'analyse des observations du public et des réponses du porteur du projet, le CD26, recensées pendant l'enquête.

Fait le 01 février 2019

Patrick BERGERET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bergeret', is written over a horizontal line that extends across the page.

Documents annexés au rapport du commissaire enquêteur

- 1 Tableau de synthèse des observations (4 pages A3)
- 2 Mémoire en réponse du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME (CD 26) au procès verbal de synthèse des observations.
- 3 Courrier de Mr FAGE avec plan, observation n°7,
- 4 Courrier de la mairie de Venterol avec plan, observation n°46
- 5 Courrier de Mme Muriel MACE et Mr Serge PANEL, observation n°38
- 6 Courrier de la famille JOUVE, observation n° 5

Enquête publique environnementale unique Calibrage RD 538 PR131+000 - PR 134+860 à VENTEROL (26) 30 novembre 2018 au 2 janvier 2019.

TABLEAU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Numéro d'ordre	Modalité de communication			Nbre de personnes rencontrées	Auteur(s) de(s) l'observation(s)	Objet Enquête Parcellaire	Objet Rétablissement Accès	Objet Aménagement carrefour	Objet Rétablissement fossés et canalisations	Objet Consommation foncière	Objet Dangerosité	Objet Maintien arrêt bus sans changement	Objet Divers
1	R			1	Mme BONFILS Josiane	AR 214-218-414 Absence de plan							
2	R			2	Mr et Mme LAINET Philippe		AM 182 Activité commerciale de juin à aout. Remblais stabilisé						Compensation : fourreau électrique transversal sous la nouvelle chaussée RD 538
3=16	R	C		1	Mr BERTONA Alain								Transmettra un courrier
4	R			1	Mr NIEL Claude		AO 18 (terre agricole) Voirie 3 habitations		AO 18 Rejet drainage enterré				
5=22		C		3	JOUVE Olivier et JOUVE Anne					Historiquement déjà exproprié	Carrefour RD 506 - RD 538 à sécuriser		Bruit quartier Les côtes du puits→perte de valeurs des habitations
6	R			1	Mr LAURENT Pierre André	AO 368-370-325 Classées Auai dans les documents d'urbanisme							
7		C		1	Mr FAGE Raymond	Echange emprise parcellaire souhaité AR 215-217 (156m ²)↔154m ² délaisé RD				Historiquement déjà exproprié Echange emprise parcellaire souhaité	Dangérosité traversée hameau Novézan subsiste: étroitesse, visibilité en courbe, alignement avec le pont		Voir plan en pièce jointe Nuisance sonore Elargissement du pont
8		C		1	Mr LONG Michel	AM122 Surface initiale cadastrale non cohérente sur le terrain (emprise rivière)							Réactualisation du cadastre en fonction de la surface réelle de la parcelle
9	R			3	Sci LUCELIMEL Sci La Gare de Venterol Mr DEBEAUD Gilles	AO 359 : trois propriétaires et non deux : + Mr BOURGOGNE Francis							Transmettront un courrier
10	R			2	Mme MANCIP Mélanie							Quartier Bidouare. (Ne pas déplacer sur Novezan)	
11=17	R			2	Mr et MME GIRARD								Transmettront un courrier
12=14	R			1	Mme DURAND Catherine								AR 199. Quartier Bidouare :prise de connaissance du plan
13	R			1	Mr TITZ Patrick						Projet à double tranchant (vitesse↑) Positif pour les cyclistes		
14=12		C		1	Mme DURAND Elisabeth	AO 149,150,255 Nue propriété, Mme DURAND Marguerite usufruit			Ao 150:présence d'un bassin accolé à un mur mitoyen lui-même sur l'emprise projet.(?) Alimentation en eau par canalisation coté montagne sous la route				Est opposée à toute destruction du mur de limite de propriété support du bassin

Numéro d'ordre	Modalité de communication		Nb de personnes rencontrées	Auteur(s) de(s) l'observation(s)	Objet Enquête Parcelaire	Objet Rétablissement Accès	Objet Aménagement carrefour	Objet Rétablissement fossés et canalisations	Objet Consommation foncière	Objet Dangerosité	Objet Maintien arrêt bus	Objet Divers
15		C	1	Mr CHALAS Hubert						Travaux surdimensionnés et couteux pour une dangerosité « faible »		Busage des fossés moins chers. Limitation 70 km/h carrefour de la Gare
16=3		C	1	Mr BERTONA Alain			Sortie AO 351 dangereuse (activité commerciale maçonnerie AO 367) Rond-point ?					Sortie AO 351 à aménager en accord avec le projet PLU d'aménagement de la ZAC
17=11		C	2	Mr Thomas et Mme Stéphanie GIRARD		AR 395-398 Activité commerciale tailleur de pierre, (servitude de passage avec le voisin AR 400)			AR 395-398 Activité commerciale, zone de stockage nécessaire amputée par projet	Entrées et sorties dangereuses (camions de livraison)		AR 395 Humidité pied de mur bâtiment. Due aux eaux de voirie
18=25	R		3	Mmes DURAND Catherine, DINGES Lucie et Mr JAUME Michaël								Transmettront un courrier
19=23	R		1	Mr MAURENT Denis								Transmettra un courrier
20	R		1	Mme GRAS Nicole	AO 83 Terre agricole plus exploitable après expropriation				AO 83 Terre agricole plus exploitable après expropriation			
21=26		D	1	Mr VULIN Bernard						Carrefour RD 506 - RD 538 à sécuriser		
22=5	R		1	Mr JOUVE Olivier								Référence au courrier observation 5
23=19		C	1	Mr MAURENT Denis		AM 116-117 Terres agricoles		Rejet eaux de voirie Pourquoi Sauve et pas ravin de Grioux? Le fossé prévu coupe la parcelle AM 117				
24		C	1	Mr BOURGOGNE Francis	AO 302 Mr BOURGOGNE n'est pas le gérant de la COM COM Val d'Eygues !	Terre plein central inadapté : véhicules en accélération et entrées - sorties zone d'activité en tourne à gauche dangereuse			Carrefour de La gare Emprise calibrage initialement prévue terres agricoles coté Venterol et non zone d'activité			Cout très élevé. S'inspirer de l'aménagement entrée de Nyons (Weldom , Carrefour) Limitation des vitesses
25=18		C	2	Mme DURAND Catherine Mr JAUME Michael			Variante débouché du chemin de la Bidouare sur la parcelle AR 401 à l'arrière du bâtiment agricole étudiée ?		AR 199 Usages du bâtiment agricole et de stockage temporaire rendus impossibles après expropriation			OK pour les parcelles AO 11 et AR 402
26=21	R		1	Mr VULIN Bernard								A déposé une observation dématérialisée
27	R		1	Mr et Mme EYSSERIC Georgette et Régis	AD 26 : perte de quelques oliviers dans le talus			AD 61 : maintenir un accès agricole libre au dessus de la canalisation EP (Oliviers)				AD 26 : stabilité du chemin vicinal limitrophe en tête de talus décaissé?
28 (=43)	R		2	Mr et Mme TOURRE Martine	AO 89 Oliviers et non abricotiers							
29		C	1	SCI La Magnanerie	AD 215, 216, 224 Pli avisé et non réclamé							

Numéro d'ordre	Modalité de communication		Nb de personnes rencontrées	Auteur(s) de(s) l'observation(s)	Objet Enquête Parcelaire	Objet Rétablissement Accès	Objet Aménagement carrefour	Objet Rétablissement fossés et canalisations	Objet Consommation foncière	Objet Dangerosité	Objet Maintien arrêt bus	Objet Divers
30		C	1	Mme RENEVY née WALTER Céline	AO 173,174,175,121 Pli avisé et non réclamé							
31	R		1	Mr ARNAUD Jean-Yves					Les Aydemeces Pourquoi prendre au Nord des terres agricoles alors qu'il est possible de prendre des terres non cultivées au sud, coté Sauve			
32	R		2	Mr VIARSAC Rémy et VIARSAC Roger					Les Aydemeces Pourquoi prendre au Nord des terres agricoles alors qu'il est possible de prendre des terres non cultivées au sud, coté Sauve			
33	R		1	Mr MERCIER Jacques	AD 175 Risque de perte de 18 oliviers				AD 175 : pourquoi prendre des terres agricoles alors qu'il est possible de prendre des terres non cultivées au sud, coté Sauve avec un enrochement			
34	R	C	1	Mrs GALLAND Pierre et Denis			Débouché route des Banastels à sécuriser. Patte d'oie maximale pour dégagement des véhicules longs			Pont de Novézan à modifier (élargir ?) Dangereux pour piétons, vélo. Passerelle ?	Maintien : - Quartier Bidouare - Quartier de la gare Le projet hameau Novézan dangereux	
35	R		2	Mr et Mme BERTHIER								Prise de connaissance du dossier.
36	R		1	Mr BARBANSON SCI Villa Terminus SCI Ancienne Gare	AO 252 : murette en pierre et clôture	AO 252 : , sortie dangereuse AO 147 : Activité commerciale (fuel,etc), sortie dangereuse						
37	R		1	Mme JOUVE Michèle								Prise de connaissance du dossier.
38		C	1	Mme Muriel MACE et Mr Serge PANEL				Présence d'une canalisation source sous la route, AR177→AR396 AR 400 : risque d'aggravation du déversement des eaux de voirie de la RD 538	AR 400 Accès à la route commun avec le voisin, servitude à modifier.	Dangérosité traversée hameau Novézan subsiste: étroitesse, visibilité en courbe, alignement avec le pont		AR 211 Ruissellement eaux de chaussée pied de mur bâtiment. Chaussée rasante : ouverture des volets ?
39	R		1	Mme JOUVE Pascale	AO85 -AO86: abricotiers et truffiers Vente de la totalité de la parcelle ?	Rétablir accès AO 79			AO 85 Terre agricole plus exploitable après expropriation	Carrefour RD 506 - RD 538 à sécuriser		Bruit quartier Les côtes du puits : revêtement chaussé anti bruit à étudier.
40	R		1	Mr JOUVE Jean-Michel		AD 249 Bien conserver accès au Moulin à huile (activité commerciale)				Carrefour RD 506 - RD 538 à sécuriser		Bruit quartier Les côtes du puits : revêtement chaussé anti bruit à étudier.

Numéro d'ordre	Modalité de communication		Nb de personnes rencontrées	Auteur(s) de(s) l'observation(s)	Objet Enquête Parcellaire	Objet Rétablissement Accès	Objet Aménagement carrefour	Objet Rétablissement fossés et canalisations	Objet Consommation foncière	Objet Dangerosité	Objet Maintien arrêt bus	Objet Divers
41	R		1	Mr BLANCHET Patrick			Approuve la sécurisation du carrefour route de Vinsobres					
42=29	R	O	1	SCI La Magnanerie FATTAHI Koudrech (par téléphone à Mr Le Maire)								AD 215, 216, 224 Demande implantation d'une haie végétale en bordure (bruit)
43 (=28)		C	1	Mr TOURRE Jean-Pierre		AO 32 et AO 89				La dangerosité première est en entrée de Nyons, après La Fauvine (rte étroite, mauvais état)		
44 (= 9)		C	1	Mr FERRERO Gilles SCI LUCELIMEL		Terre plein central au droit AO 302-359 : inadapté car empêche partiellement tourne à gauche les accès et sorties des 3 activités commerciales. Conserver un accès direct central aux 3 activités comme actuellement. Limitation de la vitesse à mettre en place Propose un aménagement de type entrée de Nyons (Weldom, Carrefour)			AO 326 : emprise parking diminuée .Nbs boitiers réseau électriques et AEP à déplacer. Calibrage RD initialement prévu de l'autre coté.			
45 (= 9)		C	1	Mr DUVAL SCI La Gare de Venterol		Terre plein central au droit AO 302-359 : inadapté car empêche partiellement tourne à gauche les accès et sorties des 3 activités commerciales. Conserver un accès direct central aux 3 activités comme actuellement. Limitation de la vitesse à mettre en place Propose un aménagement de type entrée de Nyons (Weldom, Carrefour)			Carrefour de La gare Emprise second calibrage initialement prévue terres agricoles coté montagne et non zone d'activité	Carrefour de La gare : limiter la vitesse		
46		C	1	La commune de Venterol		Approuve la sécurisation du carrefour route de Vinsobres (carrefour RD 538 - RD 619) Carrefour RD 506 - RD 538 à sécuriser Projet carrefour Route de La Gare et zone d'activité pas adapté pour les terres pleins qui empêchent les entrées-sorties gauches sur les 3 activités commerciales actuelles. Faire un rond-point avec un accès unique à l'ensemble de la ZAE ?				Pont de Novézan à modifier (élargir ?) Dangereux pour piétons. Pose de passerelles latérales accrochées ? Carrefour RD 506 - RD 538 à sécuriser	Le déplacement des arrêts de bus du quartier Bidouare sur le hameau Novézan est inadapté et dangereux	Projet d'extension future de la ZAE dans la révision du PLU : Emplacement Réserve pour les voiries internes et la sortie sur le RD. (voir plan ci-joint)
47		C	1	Mr MORIN Marcel	AO 77 Servitude de passage France TELECOM							Pièce jointe
					16	12	7	5	13	13	3	17

- Registre : 47 observations
- dont 20 courriers
- dont 1 dématérialisée
- dont 0 pétitions

- Nombre de personnes rencontrées par le Commissaire Enquêteur pendant les 5 permanences : 49 personnes . 61 personnes avec les doubles comptes (certaines personnes sont passées à plusieurs permanences)

- Nombre d'observations retenues : 38/47 (Un certain nombre d'observations identiques et d'un même auteur sont répétées à l'occasion de plusieurs passages aux permanences du commissaire enquêteur)
Les observations portent en général sur plusieurs objets ou thématiques.

DEPARTEMENT DE LA DROME

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

du 30 novembre 2018 au 02 janvier 2019 inclus

portant sur :

- L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
- L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

relative à

**Travaux de calibrage de la Route Départementale 538
(RD538), du PR131+000 à PR 134+860, et travaux annexes
entre le Pont de Novézan et le virage dit de « Pancalo »,
sur la commune de VENTEROL(26)**

Projet présenté par le conseil départemental de la Drôme

Arrêté Préfectoral n°2018310-0010 du 6 novembre 2018
Tribunal Administratif de Grenoble, décision n°E18000351/38 du 30 octobre 2018

PROCES VERBAL DE SYNTHESE :
MEMOIRE DES OBSERVATIONS PRESENTEES

Demande de mémoire en réponse

Le 11 janvier 2019

**MEMOIRE EN REPONSE du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
DROME (CD 26) en date du 24 janvier 2019**

Commissaire Enquêteur: Patrick BERGERET

Agissant dans le cadre de l'enquête publique environnementale unique en titre ci-avant, je soussigné, Patrick BERGERET, désigné commissaire enquêteur le 30 octobre 2018 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, décision n°E18000351/38, communique à Mr le responsable du Pôle Etudes Préalables, Service Etudes et Travaux, Direction des Déplacements du département LA DROME (26), porteuse du projet, le procès verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre 2018 au 02 janvier 2019 inclus

En effet, l'alinéa 2 de l'article R123-18 du code de l'environnement indique :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations »

En application des dispositions précitées, le service responsable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME est invité à produire dans un délai de quinze jours à compter de la date de remise du présent procès verbal, le 11 janvier 2018, un mémoire en réponse aux observations ci-dessous rappelées.

1. LA FREQUENTATION DU PUBLIC

Durant l'enquête, le dossier d'enquête publique (dossier Avant-Projet et dossier d'Enquête Parcellaire) ainsi qu'un registre unique d'observations du public étaient maintenus en mairie de Venterol (26).

Le dossier était également consultable, en version dématérialisée, sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr AOEP (Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques), espace « Participation du public »

Le dossier n'était pas consultable sur un poste informatique, au siège de l'enquête en mairie de VENTEROL; *absence de poste informatique disponible.*

L'affichage sur place le long du tronçon routier concerné et au tableau d'information en mairie a été réalisé conformément à la réglementation.

La publicité dans les journaux a été réalisée conformément à la réglementation.

Il n'y a pas sur la commune de panneaux lumineux électronique d'information.

Outre le registre unique d'observation du public maintenu en mairie, les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance en mairie.

Un formulaire en ligne était disponible sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr rubrique AOEP (Avis d'Ouverture d'enquêtes Publiques), espace " Participation du public ", pour recueillir les observations et propositions du public.

Elles pouvaient également être adressées par courriel au Commissaire enquêteur à l'adresse pref-consultation-enquete-publique2@drome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique étaient accessibles sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr rubrique AOEP (Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques), espace " Participation du public ".

Le nombre total cumulé d'observations s'élève à 47 observations :

- Registre : 26 observations
- Courrier : 20 courriers agrafés au registre par mes soins au fur et à mesure de mes permanences
- Dématérialisée : 1 envoi agrafé au registre par mes soins
- Orale : aucune formelle

Nombre d'observations retenues : 38 après retrait des doubles comptes sachant que certaines observations identiques et d'un même auteur sont répétées à l'occasion de plusieurs passages aux permanences du commissaire enquêteur.

2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Compte tenu du nombre relativement important des observations, un tableau récapitulatif thématique a été établi par mes soins. Il est joint en annexe. Il en résulte les thématiques dominantes suivantes, sachant que chaque observation pouvait aborder plusieurs thématiques :

- Enquête parcellaire : 16 observations
- Dangérosité : 13 observations
- Consommation foncière : 13 observations
- Rétablissement des accès aux parcelles limitrophes (agricoles ou commerciales): 12 observations
- Aménagement des carrefours : 7 observations
- Rétablissement des fossés et canalisations existantes : 5 observations
- Maintien de la localisation des arrêts de bus : 3 observations
- Divers : 15 observations dont 4 concernant le bruit

2.2 Observations concernant l'enquête parcellaire.

1. Observations communes sur la fiche de renseignement

Oralement, plusieurs personnes m'ont demandé quels délais ils avaient pour renvoyer la « fiche de renseignement » qu'ils ont reçue. Cette information est elle bien identifiée dans le courrier envoyé ?

De même, plusieurs personnes auraient aimé recevoir un extrait de plan au droit de leur propriété impactée. (**Observation n°1**)

Observation(s) complémentaire(s) du commissaire enquêteur.

J'ai moi-même pendant les permanences procédé à de nombreuses photocopies A3 en extraits. Sans ce plan, les propriétaires ne peuvent visualiser l'emprise et l'impact sur leur parcelle et leur activité.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Cette information ne figure pas dans le courrier envoyé mais figure dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique (cf Art7. R311.1)

Le CD 26 ne fait pas une copie de chaque extrait de plan pour chaque lettre, le but de l'enquête publique étant d'aller voir le dossier et les plans en Mairie

2. Parcelles AO 368,370,325, référence propriété projet: 23,29. Observation n°6

Mr LAURENT Pierre André rappelle que ses parcelles sont situées en zonage Auai dans le PLU communal.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce zonage est bien indiqué dans le dossier parcellaire. Ce point sera pris en compte dans la valeur du terrain proposé au propriétaire au moment de la négociation.

3. Parcelles AR 215 (AR 217), référence propriété projet: 01. Observation n°7

Mr FAGE Raymond souhaite, en échange à l'amiable des emprises expropriées à l'avant de sa propriété, sud, 156m², une surface équivalente à l'arrière de sa propriété, nord, sur l'emprise du délaissé de voirie départementale mitoyenne. La voirie étant large, l'accès au poste relais France Télécom ne serait pas compromis. *Observation n°7 avec plans (courrier de Mr FAGE) en annexe*

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation. Avant d'envisager un échange foncier, il conviendra de vérifier auprès de Orange Telecom les contraintes d'exploitation et d'accès à leur poste relais.

4. Parcelles AM 122, , référence propriété projet: 56. Observation n°8

Mr LONG Michel écrit dans son courrier « ... je demande que ma parcelle numéro AM 122 de 0ha 11a 70ca de vignes Les côtes du puits où vous me prenez 0ha 01a 34ca de surface, parcelle ci-dessus plus grande de 0ha 11a 70ca vu que le lit de la rivière a dévié, soit mesurée et rectifiée au cadastre vu qu'il y aura des modifications de votre part sur la parcelle... ». Demande d'indemnisation à l'amiable.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Pour toute acquisition foncière, un document d'arpentage est établi afin de prendre en compte les nouvelles emprises réelles.

5. Parcelle AO 359, référence propriété projet: 21. Observation n°9

Selon les gérants respectifs des deux premières SCI, il n'y a pas deux mais trois propriétaires en indivision pour cette parcelle d'accès direct à la RD 538 de leurs activités commerciales.

- SCi LUCELIMEL

- SCI de la Gare de Venterol

- Et Mr BOURGOGNE Francis ou la SCI du val d'Eygues dont il est le gérant et qui n'apparaît pas dans les fiches individuelles de renseignement (ni dans le listing parcellaire)

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce type d'observation constitue un des principaux objectifs de l'enquête parcellaire. Le CD 26 prend note de cette observation.

6. Parcelles AO 149, 150, 255, référence propriété projet: 12. Observation n°14

Mme DURAND Catherine mentionne qu'elle est en nue propriété et que sa mère, Mme DURAND Marguerite, née AUTRAN est usufruitière. (Fiche de renseignement individuelle à vérifier).

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

D'après les relevés de propriété du cadastre, Mme DURAND Marguerite est usufruitière des trois parcelles AO 149, AO 150 et AO 255. Mme DURAND Elizabeth est nue-propriétaire de ces trois parcelles.

7. Parcelles AO 83, référence propriété projet: 40. Observation n°20

Mme GRAS Nicole indique qu'après cette expropriation, sa parcelle trop restreinte ne sera plus exploitable. Elle demande en conséquence l'achat de la totalité de la parcelle.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation.

8. Parcelle AO 302, référence propriété projet: 30. Observation n° 24

La parcelle appartient soit à la Communauté de commune du Val d'Eygues, soit à Mr BOURGOGNE Francis ou la SCI du val d'Eygues dont il est le gérant, mais Mr BOURGOGNE n'est certainement pas, comme indiqué à tort, le gérant de la Communauté de Commune du VAL d'EYGUES, organisme public de type EPCI.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de cette observation.

9. Parcelle AR 199, référence propriété projet: 10. Observation n°25

Les usages actuels du bâtiment agricole et de stockage temporaire rendus impossibles après expropriation : emprise restante très réduite.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation.

10. Parcelle AD 26, référence propriété projet: 53. Observation n°27

Perte potentielle de quelques oliviers en haut du talus décaissé.
Une inquiétude également sur la stabilité du chemin vicinal limitrophe en tête de talus décaissé.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation. En cas de perte de quelques oliviers, une indemnisation compensatoire sera prévue. La stabilité du talus actuel sera assurée et vérifiée au moment de la mise au point du projet.

11. Parcelle AO 89, référence propriété projet: 33. Observation n°28

Mr TOURRE Jean-Pierre indique que dans la fiche de renseignement reçue et sur le fond cadastral des plans, la parcelle est, à tort, indiquée abricotiers. Dans le listing de l'état parcellaire, la parcelle est indiquée, avec raison, oliviers AOP.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de cette observation. Ce point sera vu au moment de la négociation. . En cas de perte d'oliviers, une indemnisation compensatoire sera prévue.

12. Parcelles AD 215,216,224, SCI LA MAGNANERIE, référence propriété projet: 42, Observation n°29

Retour « *Pli avisé et non réclamé* » de la fiche de renseignement. La commune transmet les nouvelles coordonnées du gérant de la SCI au porteur du projet.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 a fait afficher en mairie la notification. La commune n'a pas transmis au CD 26 les nouvelles coordonnées.

13. Parcelles AO 173,174,175,121, Mme RENEVY née WALTER Céline, référence propriété projet: 54. Observation n°30

Retour « *Pli avisé et non réclamé* » de la fiche de renseignement. La commune transmet les nouvelles coordonnées au porteur du projet.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 a fait afficher en mairie la notification. Le CD 26 a identifié la nouvelle adresse du propriétaire. Le propriétaire a retourné la fiche de renseignements.

14. Parcelle AD 175, référence propriété projet: 53. Observation n°33

Mr MERCIER Jacques subit une perte potentielle d'une rangée complète d'oliviers (18 arbres).

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation. . En cas de perte d'oliviers, une indemnisation compensatoire sera prévue.

15. Parcelle AO 252, référence propriété projet: 19, Mr BARBANSON. Observation n°36

Mr BARBANSON rappelle la présence d'une murette en pierre et clôture.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation. En cas de destruction de la murette en pierre et de la clôture, une reconstruction à l'identique sera réalisée.

16. Parcelles AO 85, AO 86, référence propriété projet: 38, Observation n°39

La parcelle AO 85 est en abricotiers et truffiers. Mme JOUVE Pascale indique qu'après cette expropriation, sa parcelle trop restreinte ne sera plus exploitable en fermage et demande en conséquence l'achat de la totalité de la parcelle. Même chose pour la parcelle AO 86.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :
Ce point sera vu au moment de la négociation.

**17. Parcelle AO 77. Mme RAMOUR Sandrine épouse MORIN. référence propriété projet:
37. Observation n° 47**

Remise de la fiche de renseignement au commissaire enquêteur. Existence d'une convention de passage avec France TELECOM

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :
Le CD 26 prend note de cette observation.

18. Observations complémentaires du commissaire enquêteur

Le (la) propriétaire de la **parcelle AO 351** n'est pas identifié(e) dans l'état parcellaire. Il (elle) est pourtant concerné(e) par cette occupation nouvelle du sol selon le plan projet.

Le propriétaire de la **parcelle AO 367, la SCI Le Lille, gérant Mr BERTONAT**, n'est pas identifié(e) dans l'état parcellaire. il y exerce une activité de maçonnerie avec présence d'un bâtiment atelier-hangar non représenté. Il est pourtant concerné par cette occupation nouvelle du sol, le projet débordant légèrement sur sa parcelle au droit de AO 351.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :
*La parcelle AO 351 n'est pas impactée par le projet (cf plan parcellaire). Cette parcelle appartient à la commune de Venterol.
La parcelle AO 367 n'est pas impactée par le projet (cf plan parcellaire).*

2.3 Observations concernant le projet lui-même.

Quelques Thématiques sont plus ou moins récurrentes et communes, d'autres sont très spécifiques à la parcelle.

1. La dangerosité de ce tronçon de la RD 538.

14 observations, oralement ou par écrit, abordent cette thématique : 5,7,13,15,17,21,24,34,38,39,40,43,45,46

- Certains considèrent que la dangerosité n'est pas si importante (**observations 15,43**) et que les travaux sont surdimensionnés. La réduction des vitesses autorisées au droit des principaux croisements est souvent oralement proposée par les différentes personnes rencontrées.

L'observation 43 insiste sur la dangerosité en arrivant à Nyons, juste après le quartier La Fauvine.

- De nombreuses personnes attirent l'attention sur la dangerosité du débouché de la RD 506 provenant de VENTEROL sur la RD 538 (**observations 5,21,39,40,46**) qui ne semble pas réellement traitée dans le projet.

- D'autres rappellent également la dangerosité pour les cyclistes et piétons de la traversée du pont de Novézan étroit qui n'est pas traité dans le projet (**observations 7,34,46**). Une passerelle accrochée au pont de part et d'autre est proposée (**observation 47 Mairie**)

-La dangerosité de la traversée du hameau du Pont de Novézan est également abordée par deux observations qui considèrent que le projet est mal adapté (**observations 7,38**) entraînant par élargissement de la voirie de part et d'autre immédiat du hameau une accélération des vitesses avec en plus une visibilité réduite en courbe et une non continuité de la voirie de part et d'autre.

-Deux observations également sur le fait que l'élargissement sur l'ensemble du tronçon de la voirie entrainera une accélération des vitesses avec peut être un effet négatif sur l'accidentologie (**observations 13,15**).

-La dangerosité du pont de Novézan pour piétons et deux roues est également évoquées à plusieurs reprises : **observations n°7, 34, 46.** (voir ci-avant)

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

- Le CD 26 priorise la réalisation de ses travaux routiers selon des critères techniques liés à la hiérarchisation de son réseau (RD 538 = route de 1^{ère} catégorie, niveau le plus élevé de la hiérarchisation), l'accidentologie relevée (7 tués (dont 3 tués en 2018), 17 blessés depuis 1996 sur cette section de la RD 538), le niveau de trafic comptabilisé (plus de 6 000 véhicules par jour recensés dont plus 400 poids-lourds) et l'adéquation de la voirie entre le trafic supporté et le niveau de confort (largeur moyenne de voirie actuelle de la RD 538 insuffisante (entre 6,00 et 6,50 m) insuffisant. L'absence de bandes multifonctionnelles ne permet pas aux véhicules de se récupérer.

- Ce secteur a ainsi été identifié comme l'un des plus accidentogènes du réseau routier départemental. Le type d'accidents relevés majoritairement (chocs frontaux, sorties de route) a pour cause directe l'étroitesse actuelle de la chaussée.

L'entrée de Nyons, quartier la Fauvine n'a pas été traitée à ce jour, compte tenu du projet de déviation de Nyons envisagé dans les années 2000 et actuellement plus d'actualité. Une réflexion d'aménagement de ce tronçon est à envisager ultérieurement par le CD 26.

- Le carrefour RD 538 / RD 506 se situe dans un site très contraint par la topographie (talus à forte pente et de grande hauteur ; Problème de déblais/remblais), le parcellaire (accès des parcelles en contre-bas) et la proximité de l'ouvrage d'art sur le ruisseau « Le Grioux ». Dans le cadre de la mise au point du projet, le CD 26 étudiera la possibilité de déporter l'axe de la RD 538 afin de dégager plus de confort pour effectuer le mouvement de tourne à droite de la RD 506 vers la RD 538 nord.

- L'élargissement du Pont de Novezan n'entre pas dans le cadre du présent projet. Le CD26 étudiera la faisabilité d'une passerelle piétons/vélos indépendante.

- Dans la traversée du hameau de Novezan, le présent projet prévoit la mise en place de trottoirs au droit des habitations existantes donnant un aspect plus urbain au nouvel aménagement. Dans le cadre de la mise au point du projet, le CD 26 étudiera les possibilités technique et réglementaire pour mettre en place une limitation de vitesse à 50 km/h entre le giratoire de Novezan et la sortie sud du hameau.

2. La consommation foncière

13 observations abordent cette thématique : 5,7,17,20,24,25,31,32,33,38,39,44,45

- Plusieurs propriétaires ont fait observer, oralement ou par écrit, qu'ils avaient historiquement, à l'occasion de travaux de calibrage sur la RD 538, fait déjà l'objet d'expropriations successives (**observations 5,7,36,45**)

- 3 observations au quartier les Aydemeces (**observations 31,32,33**) pour regretter que dans la longue ligne droite, l'emprise soit uniquement sur des terres agricoles, et non pas de l'autre côté, côté ravin de la Sauve boisé et non agricole avec éventuellement du remblais si nécessaire.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

L'emprise est située côté terres agricoles car côté ravin, la RD 538 est immédiatement au droit d'un cours d'eau qui dans le respect du code de l'environnement et au titre de la Loi sur l'Eau ne peut faire l'objet d'un remblaiement. L'élargissement, côté ravin, engendrerait de fortes contraintes techniques et environnementales.

-3 observations au col de Novézan, carrefour de la gare, zone d'activité (**observations 24,44,45**) pour indiquer que lors de l'aménagement précédent de la RD 538, il leur avait été oralement

promis qu'en cas de second calibrage, les emprises seraient uniquement coté Nord, en terres agricoles et non coté sud sur la zone d'activité (5 activités commerciales)

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le projet n'empiète pas coté Sud sur la zone d'activité. Les murs de clôture ne seront pas touchés.

- Je rappelle que 2 observations mentionnent qu'après expropriation, leurs terres agricoles ne seront plus exploitables : observation **20**, parcelle AO83 et **observation 39**, parcelle AO 85,86

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation au cas par cas. Des échanges fonciers pourront être envisagés.

- Plusieurs autres observations concernent des cas spécifiques individuels de consommation d'emprises foncières et seront vus ci après. (observations 7, 17, 38, 44)

3. Le maintien ou le rétablissement des accès directs actuels, agricoles ou commerciaux, sur la RD 538.

12 observations orales ou écrites sur cette thématique, en particulier pour les accès directs aux terres agricoles qui ne sont pas toujours identifiés sur les plans. Des questionnements également sur le franchissement d'éventuels futurs fossés profonds de bord de voirie pour y accéder.

- Pour des parcelles agricoles, on retrouve cette thématique de manière générale et plus particulièrement par écrit dans :

- **Observation 4**, parcelle AO 18, Mr NIEL Claude, référence propriété projet: 16

Mr Niel demande également que soit maintenue la sortie de la petite voie d'accès latérale goudronnée desservant trois habitations

Observation 23, parcelle AM116-117, Mr MAURENT Denis, référence propriété projet: 51-52

Observation 39, parcelle AO 79, Mme JOUVE Pascale, référence propriété projet: 38

Observation 43, parcelle AO 32,89, Mr TOURRE Jean-Pierre, référence propriété projet: 25-33

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Tous les accès existants aux parcelles agricoles seront rétablis dans le cadre du présent projet de calibrage de la RD 538. Les permissions de voirie pour tous les accès seront mises à jour et refaites.

- Pour des activités commerciales :

- **Observation 2**, parcelle AM 182, Mr et Mme LAINET Philippe, référence propriété projet: 47, qui exerce une activité commerciale sur cette parcelle (vente de fruits, légumes, produits du terroir de juin à aout chaque année) et qui y a réalisé des travaux de stabilisation et d'accès pour le stationnement des véhicules des clients. Il souhaite que les travaux prévus soient réalisés en dehors de sa période d'activité. Il suggère également en compensation qu'un fourreau sous la nouvelle voirie soit posé en attente lui permettant alors l'électrification future de sa parcelle.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de cette observation.

Observation 17, parcelle AR 398, Mr GIRARD Thomas, référence propriété projet: 5 qui exerce une activité de tailleur de pierre et a besoin d'une sortie sécurisée (camions lourds, semi remorques longs). La sortie actuelle empiète également sur la parcelle AR400, observation 38, Mme MACE Muriel (Mr PANEL Serge), référence propriété projet: 4. Les deux propriétaires ont de fait une entrée - sortie commune et unique sur la RD avec un droit de passage mutuel.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

L'accès actuel sera conservé et des améliorations à la marge pourront être éventuellement apporter au moment de la mise au point du projet.

- **Observation 36**, parcelle A0 147, Mr BARBANSON (SCI de l'ancienne gare), référence propriété projet: 17 qui exerce une activité de négoce de produits pétroliers, etc et nécessite le maintien d'une sortie sécurisée (camions fuel)

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

L'accès actuel sera conservé et des améliorations à la marge pourront être éventuellement apporter au moment de la mise au point du projet.

- **Observation 40**, parcelle AD 249, Mr JOUVE Jean Michel, référence propriété projet: 45 qui exerce une activité de vente de détail et huilerie à sa ferme et souhaite garder un accès facile et sécurisé pour ses clients.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

L'accès actuel sera conservé et des améliorations à la marge pourront être éventuellement apporter au moment de la mise au point du projet.

- **Observation 16**, Mr BERTONA Alain qui exerce une activité de maçon à la zone d'activité du col de Novézan, parcelle AO 367 (bâtiment non représenté sur le fond cadastral), attire l'attention sur la nécessité de rétablir la sortie sur la RD, parcelle AO 351 d'une manière sécurisée (rond point ?) et sans point bas trop prononcé compte tenu de la longueur et du gabarit des camions des fournisseurs.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

L'accès actuel sera conservé et des améliorations à la marge pourront être éventuellement apporter au moment de la mise au point du projet.

On notera par ailleurs qu'en annexe de son courrier, la mairie, **observation 46**, envisage, à terme, après révision du PLU communal un aménagement de ce secteur en zone d'activité intercommunale, avec amélioration de cet accès (Espaces Réservés dans le PLU). Cependant, aucune échéance n'est fournie. *Courrier de la mairie de Venterol avec plan, observation 46, en annexe*

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

*Dans le cadre du présent projet, la configuration du carrefour sera inchangé.
A plus long terme, le type de carrefour sera éventuellement reconsidéré lorsque la zone d'activités envisagée dans le cadre de la révision en cours du PLU de Venterol se développera.*

- Enfin, **les observations 24,44,45** qui émanent des 3 propriétaires respectifs du bâtiment central du col de Novézan, carrefour de la gare, AO 326, 302, 328 traitent toutes de leur sortie commune actuelle centrale, AO 302, qui semble remise en cause par la création au même niveau d'un terre plein central séparateur sur la RD 538, (→impossibilité de tourner à gauche pour les entrées-sorties !), et l'implantation de l'arrêt de bus du ramassage scolaire, et ce sans solution alternative clairement énoncée.

Ce carrefour de la gare fait l'objet d'un paragraphe spécifique ci-après.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Dans le cadre du présent projet, la configuration du carrefour sera inchangé.

Seuls des îlots en dur seront mis en place pour sécuriser les mouvements existants. Tous les mouvements et accès actuellement possibles aux trois activités seront inchangés.

Les emplacements des îlots en dur à venir seront optimisés au moment de la mise au point du projet afin notamment de ne pas gêner l'accès aux PL.

L'arrêt de bus restera à son emplacement actuel.

4. Les aménagements des carrefours

Nombreuses observations écrites sur cette thématique

➤ **Le carrefour de la D506 venant de VENTEROL, chef lieu, sur la RD 538**

Comme évoqué ci-avant, (**observations 5,21,39,40,46**) il a été à plusieurs reprises évoqué comme très dangereux, en particulier pour les voitures montantes venant de VALREAS mais surtout descendantes se dirigeant sur VALREAS. Les travaux envisagés ne semblent pas améliorer sensiblement la sécurité de ce carrefour.

A ce titre, l'observation 21 est particulièrement explicite :

« .../... En effet le raccordement s'effectue sous un angle très aigu si bien qu'un véhicule descendant de Venterol sur la RD506 et se dirigeant vers le nord par la RD538 est pratiquement obligé de s'écarter sur sa gauche avant de marquer le stop, en empiétant sur la voie montante, puis il va aller empiéter sur la voie nord-sud de la RD538 avant de se repositionner sur sa voie sud-nord.

Inversement, un véhicule venant du nord sur la RD538 et se dirigeant vers la RD506 est obligé de s'arrêter en pleine voie, qu'il y ait ou non des véhicules dans l'autre sens, avant de prendre la route vers Venterol. Le risque de percussion par l'arrière n'est pas négligeable.

Il est évident que les dénivelés qui existent à cet endroit ne facilitent pas un aménagement, mais cette question devrait tout de même être évoquée.../... »



Figure 1 Le débouché de la RD 506 sur la RD 538 (image Google earth)

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le carrefour RD 538 / RD 506 se situe dans un site très contraint par la topographie (talus à forte pente et de grande hauteur ; Problème de déblais/remblais), le parcellaire (accès des parcelles en contre-bas) et la proximité de l'ouvrage d'art sur le ruisseau « Le Grioux ».

Dans le cadre de la mise au point du projet, le CD 26 étudiera la possibilité de déporter l'axe de la RD 538, côté droit, en direction de Nyons, afin de dégager plus de confort pour effectuer le mouvement de tourne à droite de la RD 506 vers la RD 538 nord.

Quant au déport de l'axe de la RD 538, côté gauche en direction de Nyons, il n'est pas envisageable sans impacts très significatifs sur les parcelles situées au dessus et notamment le chemin vicinal. De plus, il y a un fort risque de déstabilisation du talus et des terrains soutenus.

➤ **Le carrefour de la route de VINSOBRES, RD 619**

Observations 41, 46

L'aménagement prévu semble convenir aux besoins

➤ **Le Carrefour de la Gare, col de Novezan, zone d'activité économique**

Observations 24,44,45,46.

Son projet d'aménagement avec un terre plein central séparateur au droit de l'accès unique aux trois activités commerciales qui ont ce seul débouché commun central direct sur la route départementale pose un problème.

3 entreprises différentes, respectivement parcelles AO 326 (brocante), AO 302 (pneus), AO 328 (brocante) sont actuellement desservies par un accès direct unique viabilisé à la RD 538 via la parcelle AO 359, référence propriété projet: 21, en copropriété à part égale (33,33%) respective de chacun des propriétaires des parcelles précédentes. Les propriétaires des parcelles latérales AO 326 et AO 328 ont respectivement un droit de passage sous seing privé avec la parcelle centrale AO 302.

✓ **Le projet maintient il cet accès central direct**, ce qui correspond aux demandes des trois entreprises qui tiennent à maintenir cet accès direct en bordure de la RD ? Le plan projet a maintenu au droit des parcelles AO 302 et AO 359 la mention *Accès*.

Un arrêt de bus semble prévu à cet emplacement. Est-ce une bonne idée pour la sécurité ?

Le terre plein central prévu sur la RD au droit de ce débouché rend problématique et dangereux cet accès provenant de Nyons et sa sortie en direction de Valréas. Cela ne semble pas envisageable.

✓ **Ou le projet déplace t il l'accès et le débouché de ces parcelles commerciales 120m plus au sud** comme semble le prévoir un aménagement partiel du débouché de la parcelle AO 351, en mordant sur la parcelle AO 367 (*toutes deux non listées dans l'état parcellaire*), via la parcelle AO 322.

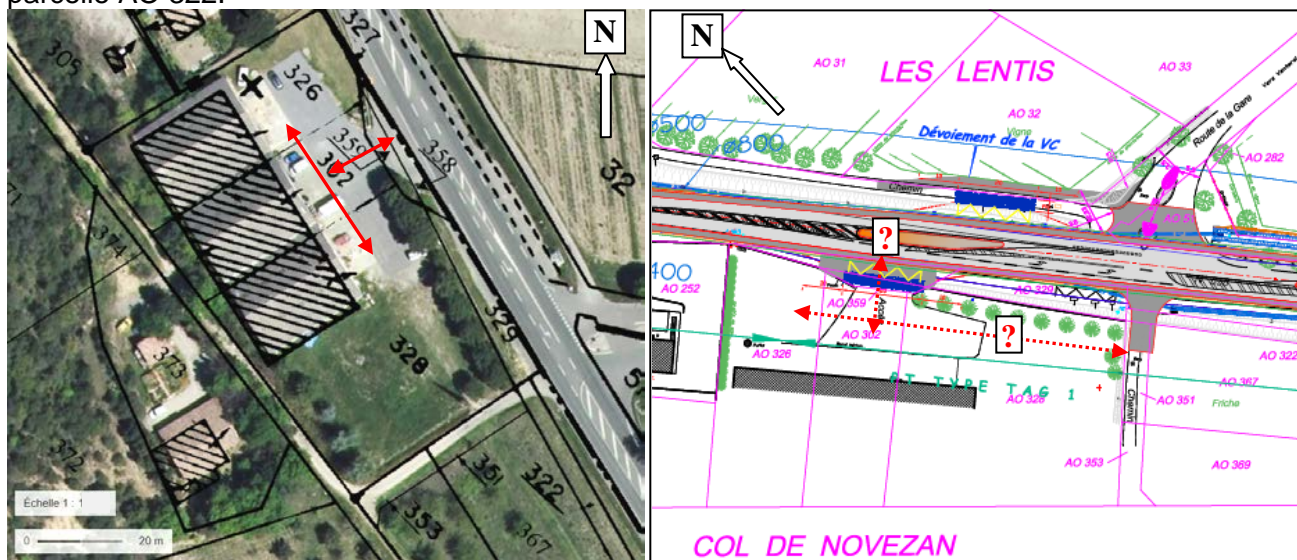


Figure 2 : situation actuelle

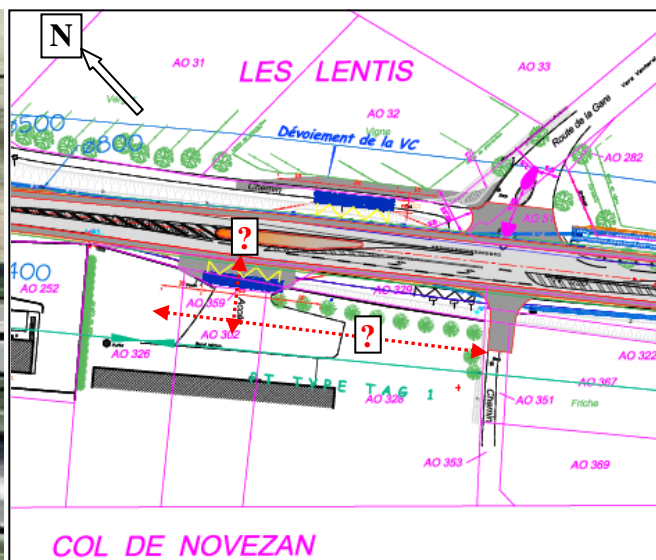


Figure n°3 : projet

Cet aménagement est il prévu en substitution de l'accès actuel direct à la zone d'activité existante (3 commerces) qui serait condamné ?

➤ Si c'est le cas, le propriétaire de la parcelle AO 367, la SCI Le Lille, gérant Mr BERTONAT, qui exerce une activité de maçonnerie avec présence d'un bâtiment atelier-hangar non représenté sur sa parcelle indique qu'en état actuel le débouché de la voirie AO 351 sur la RD 538 est dangereuse en particulier pour les véhicules longs : elle présente une sortie en creux très marquée.

➤ L'observation de la commune est également à retenir :

« .../...Les véhicules sortant de la ZAE n'arrivent pas à s'insérer sans danger dans la circulation et causent ralentissement violents et accrochage. Ceux voulant y rentrer, en particulier les poids lourds, connaissent les plus grandes difficultés et obstruent la voie.

L'aménagement prévu ne semble pas être de nature à régler tous ces problèmes, liés à la fois à la vitesse incontrôlée des véhicules circulant sur la RD 538 et à l'impossibilité d'une circulation fluide. Il imposerait en outre à un propriétaire dans la ZAE d'accorder un droit de passage pour l'accès aux deux tenements contigus au sien.

Un rond point semble être l'aménagement le plus approprié pour assurer une bonne sécurité puisqu'il permet une circulation fluide tout en imposant à tous les véhicules de le franchir à vitesse réduite. Cette facilité pourrait en outre inciter les résidents de Novézan et de la combe de Sauve à passer par ce carrefour pour éviter d'autres croisements plus dangereux. .../... »

En effet, la commune envisagerait à terme dans le cadre d'une révision du PLU un aménagement global de sa ZAE avec une sortie unique à ce niveau (AO 351). Il n'y a pas d'échéancier précis pour le moment (projet).

Observations complémentaires du commissaire enquêteur.

➤ Dans le schéma proposé par cette DUP, l'accès aux emprises commerciales AO 326 et AO 302 via la parcelle AO 351 nécessite en effet une traversée transversale par une voie viabilisée carrossable recoupant sur près de 40m et 6m de large la parcelle AO328 au titre du rétablissement à l'équivalent de l'accès actuel des parcelles commerciales à la RD 538. Cette voirie n'apparaît pas dans les plans. Ce point n'est même pas évoqué dans le dossier parcellaire ou environnemental. Cette voirie sera-t-elle publique ou privée ? A la charge financière de qui ? La DUP peut-elle imposer la mise en œuvre d'un droit de passage privé pour AO 326 et 302 sur la parcelle AO 328 ? Quid si les 3 propriétaires ne s'entendent pas ?

➤ Le commissaire enquêteur fait observer que le projet d'aménagement de la Zone d'Activité Economique intercommunale nécessite préalablement une décision et une budgétisation intercommunale et une modification du PLU. Il est probable que la mise en œuvre soit décalée par rapport au projet RD 538.

➤ Ces différents propriétaires, particulièrement impactés par le projet qui entraîne une perte d'accès direct à la RD538, ont-ils été rencontrés ou informés dans le cadre de la concertation préalable à ce projet ?

➤ Une variante alternative à cet accès projeté qui modifie sensiblement les accès actuels de cette zone d'activité a-t-elle été étudiée et évaluée ? Elle n'apparaît pas dans le dossier.

Pour ce qui est du maintien de la sortie directe actuelle des 3 activités commerciales des parcelles AO 326, 302, 328 souhaité par les propriétaires respectifs, ceux-ci proposent un accès unique par un rond point décalé latéral au droit du carrefour de la gare, du type de celui mis en place à l'entrée de Nyons, au droit des surfaces commerciales Weldom et Carrefour. Une limitation de vitesse est également évoquée.



Figure 4 : situation actuelle



Figure n°5 : type d'aménagement proposé par les riverains propriétaires

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Dans le cadre du présent projet, la configuration du carrefour sera inchangé.

Seuls des îlots en dur seront mis en place pour sécuriser les mouvements existants. Tous les mouvements et accès actuellement possibles aux trois activités seront inchangés.

Les emplacements des îlots en dur à venir seront optimisés au moment de la mise au point du projet afin notamment de ne pas gêner l'accès aux PL.

L'arrêt de bus restera à son emplacement actuel. Le CD 26 est cependant prêt à rediscuter de son positionnement avec les partenaires concernés au moment de la mise au point du projet.

Actuellement le trafic de la route de la Gare vers le village de Venterol est de 137 véhicules par jour dans les 2 sens. Aussi, ce faible niveau de trafic et les accès actuels aux activités, côté ZA, ne

justifient pas la mise en place d'un carrefour giratoire (les règles techniques nationales indiquent qu'un carrefour giratoire peut être envisagé à partir de 400 véhicules par jour tournant à gauche). A plus long terme, le type de carrefour sera éventuellement reconsidéré lorsque la zone d'activités envisagée dans le cadre de la révision en cours du PLU de Venterol se développera.

5. Le projet d'aménagement carrefour de la commanderie RD 232

Il a fait l'objet des observations 25,34

Pour sécuriser le carrefour coté sud, il est prévu de déporter le débouché du chemin rural goudronné dit « chemin de Bidourle » actuellement sur la RD 532 sur la voie communale dite la route des Banastels. Pour ce faire une nouvelle voirie de 45ml et 6m de large est créée sur la parcelle AR 199, référence propriété parcellaire: 10.



Figure 6 : situation actuelle

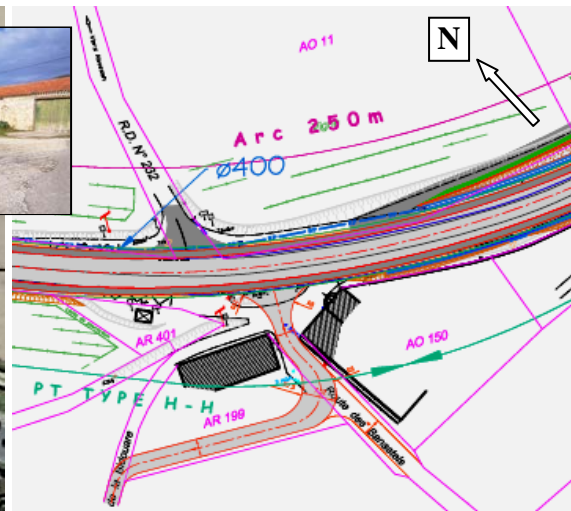


Figure n°7 : projet

La parcelle AR 199 est occupée par un hangar agricole avec devant sa zone de dégagement nécessaire aux manœuvres des engins et attelages agricoles. Elle est aussi utilisée en stockage momentané, fumures, bois, etc. Les propriétaires et utilisateurs de la parcelle sont totalement opposés à ce projet, **observation 25** :

- Il ne restera qu'une bande étroite de 7-8m de large pour manœuvrer avec les engins et attelage agricoles en entrée sortie perpendiculaire du hangar de stockage et garage.
- Pour maintenir cette accessibilité réduite, il n'y aura plus d'espace disponible pour stockage en extérieur comme actuellement.
- Le carrefour pourrait être aménagé différemment et le débouché du chemin rural maintenu derrière le bâtiment agricole compte tenu de l'espace disponible parcelle AR 401 : « Une alternative peut être plus pertinente, consisterait à implanter en sortie amont de la parcelle litigieuse en utilisant celle référencée AR 401 qui vous appartient ».
- Ce chemin rural dit de La Bidouare ne dessert en tout et pour tout que deux habitations et deux exploitations agricoles. L'enjeu accidentologie est de ce fait faible (peu de trafic routier)

D'autre part, **l'observation 34** attire l'attention pour le débouché route des Banastels sur la nécessité de maintenir une patte d'oie à son maximum pour sécuriser le dégagement des véhicules longs.

Observation(s) complémentaire(s) du commissaire enquêteur.

Le projet de voirie nouvelle ampute de 58% ($348 \text{ m}^2 / 600 \text{ m}^2$) la surface disponible pour manœuvre et stockage devant le hangar.

Dans l'accidentologie recensée présentée dans le dossier, et à l'origine du projet, il n'y a aucun accident, même mineur, indiqué à ce carrefour.

Une variante alternative maintenant le débouché du chemin rural à l'arrière du hangar a-t-elle été étudiée et évaluée ?

En cas de changement de destination du hangar en habitat, possible dans l'avenir compte tenu de la morphologie du site, la présence de cette voirie nouvelle en front d'habitation et la perte de foncier pourraient être pénalisantes.

Les propriétaires et ayants droit (activité agricole) ont-ils été préalablement rencontrés ou informés dans le cadre de la concertation préalable à ce projet ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de ces observations. Le principal objectif d'aménagement de ce carrefour pour le CD 26 est de regrouper les accès existants en un seul accès sur la RD 538.

Dans le cadre de la mise au point du projet, l'étude de ce carrefour doit être optimisée et réfléchi en concertation avec les riverains et la Commune de Venterol notamment pour les accès vers les chemins de la Bidouare et des Banastels.

Le CD 26 propose de décaler le rabattement du chemin de la Bidouare sur le chemin des Banastels sur la parcelle AR 200 de manière à dégager la place nécessaire pour l'utilisation du hangar agricole situé sur la parcelle AR 199.

Ce point sera également vu au moment de la négociation.

Dans le cadre de la mise au point du projet, l'accès vers la parcelle AR 206 (maison) sera également à prendre en compte.

6. Le rétablissement des ouvrages hydrauliques privés existants.

5 observations sur cette thématique

Observation n° 4, Mr NIEL Claude, parcelle AO 18, référence de propriété état parcellaire : n° 16. Lieu dit La Commanderie

Présence d'un drain agricole enterré rejetant dans le fossé bord de voirie.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de cette observation et précise qu'il conviendrait que ce propriétaire se mette en conformité avec la réglementation afin d'évacuer ses eaux en dehors de la plateforme routière.

Observation n° 14, Mme DURAND Elisabeth, parcelle AO 150, référence de propriété état parcellaire : n° 12. Lieu dit Col de Novezan

Sa propriété dispose d'une fontaine alimentée par un drain dont le tracé n'est pas connu avec précision mais qui proviendrait des coteaux de l'autre coté de la RD 538, parcelle AR 342. Les travaux de terrassement de part et d'autre de la RD sont susceptibles de recouper cette canalisation dont la profondeur n'est pas connue avec certitude.

D'autre part, la parcelle AO150 contient également un bassin en eau alimenté par cette fontaine. Ce bassin est contigu au mur de séparation en pierres appareillées qui borde la RD 538. Le projet mentionne à ce niveau un très léger élargissement (27m²) de la route engendrant potentiellement (?) la destruction du mur et de la paroi du bassin. Cette éventuelle destruction est totalement refusée par Mme DURAND.



Figure 8 : Le mur de séparation et le bassin AO150



Figure n°9 : Le mur de séparation vu de la RD 538.

Observation(s) complémentaire(s) du commissaire enquêteur.

Le mur de séparation sera-t-il impacté ?

Le cas échéant, compte tenu de la très faible largeur de l'emprise foncière prévue (1m environ), n'est il pas possible de modifier « à la marge » la courbure de la voirie et de reporter cette emprise sur la terre agricole de l'autre coté, coté montagne ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de ces observations.

Une attention particulière sera prise pour ne pas endommager le drain et en cas de rupture, celui-ci sera rétabli.

Le projet n'impacte pas la propriété AO150. Le mur et le bassin ne seront pas touchés.

Observation n°23, Mr MAURENT Denis, parcelle AM 116-117, référence de propriété état parcellaire : n° 51,52. Lieu dit Les côtes du puits

Mr Maurent suggère que le rejet du bassin de stockage des eaux de voirie se fasse directement au ravin des Grioux en longeant l'emprise route, et non plein sud vers la Sauve en recoupant notamment la parcelle AM 118 exploitée en vignes AOC...

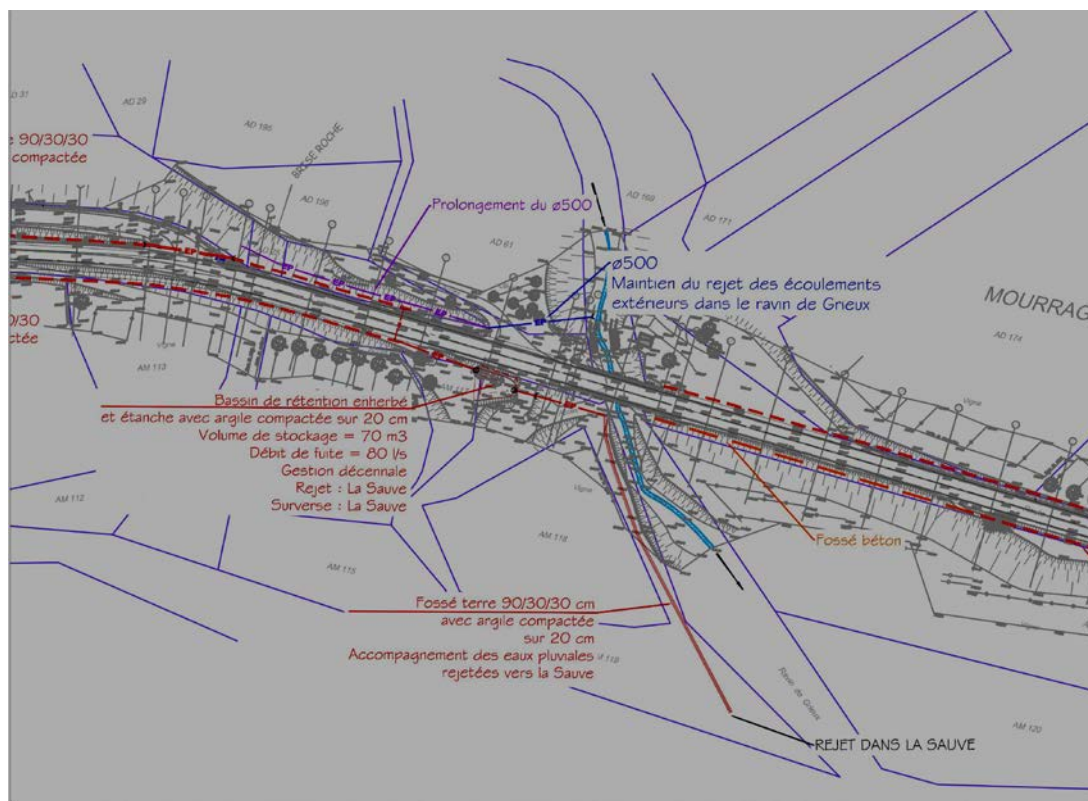
Observation(s) complémentaire(s) du commissaire enquêteur.

La raison est elle topographique ? Le propriétaire de la parcelle AM 118, ou son usufruitier, référence de propriété état parcellaire : n° 55 ne m'a pas contacté. Le fossé à ciel ouvert pourrait il contourner l'emprise de la parcelle agricole AM 118 ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le plan projet figurant dans le dossier d'enquête publique est à corriger sur ce point.

Le rejet du bassin de stockage des eaux de voirie se fera par l'intermédiaire d'un fossé en terre qui sera construit au nord du ravin de Grioux et conformément à l'extrait de plan figurant dans le dossier « Loi sur l'Eau » validé par la DDT 26 (cf plan ci-dessous).



La parcelle AM 118 ne sera pas impactée par le projet.

Observation n°27, Mr et Mme EYSSERIC Georgette et Régis, parcelle AD 61, référence de propriété état parcellaire : n° 53. Lieu dit Les côtes du puits

Ils souhaitent le maintien du libre passage sur la canalisation Ø 500 m prévue qui recoupe transversalement leur parcelle AD 61 : accès à quelques oliviers

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de cette observation et en tiendra compte au moment de la mise au point du projet.

Observation n°38, Mr Serge PANEL, parcelle AR 211, référence de propriété état parcellaire : n° 04. Lieu dit hameau Le Pont de Novézan

Mr PANEL attire l'attention sur la présence sous la RD 538 d'une canalisation gravitaire d'alimentation en eau d'un bassin sur sa propriété. Un regard serait situé de l'autre côté de la RD, en bordure de la parcelle AR 177.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de cette observation et en tiendra compte au moment de la mise au point du projet. La présence de la canalisation sera prise en considération et protégée.

7. Les arrêts de bus

Les observations 10,34,46 et oralement quelques autres personnes s'inquiètent du devenir des arrêts de bus du ramassage scolaire.

Le document à l'enquête n'aborde pas spécifiquement le sujet dans les impacts générant ainsi des interprétations différentes du projet : déplacés pour certains, maintenus sur place pour d'autres. *La difficulté d'interprétation a été la même pour le commissaire enquêteur.*

Une inquiétude particulière pour les arrêts de bus existants au croisement au lieu dit « La Commanderie » avec la RD 232 et route des Bénastels. Un déplacement éventuel de ces arrêts de bus sur le hameau du Pont de Novézan, à 450m de là, n'est pas compris : la voirie est resserrée, la traversée du hameau réputée dangereuse et les emprises disponibles faibles. Les parents ont l'habitude d'amener et de ramener les enfants en voiture. A l'heure d'arrivée du bus de ramassage scolaire, il y a plusieurs véhicules en stationnement en attente. La mairie conteste ce déplacement.

Observation(s) complémentaire(s) du commissaire enquêteur.

Il est facile pour le département de se procurer la liste des familles concernées par le ramassage scolaires (cartes d'abonnement) sur la commune. Celles-ci ont-elles été rencontrées ou informées dans le cadre de la concertation préalable à ce projet de déplacement des arrêts de bus ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le Conseil Municipal de Venterol a validé dans sa délibération en date du 6 mars 2017 le présent projet, objet de l'enquête, ainsi que les principes de déplacement des arrêts de bus.

Cependant, le CD 26 est prêt à rediscuter du positionnement des arrêts bus avec les partenaires concernés au moment de la mise au point du projet.

8. Les nuisances sonores

Elles ont fait l'objet des observations 5,7,39,40,42

L'observation 42, SCI La Magnanerie, parcelles AD 215,216,224, référence de propriété état parcellaire : n° 42 demande en protection sonore l'implantation d'une haie végétale en bordure.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD 26 prend note de cette observation et en tiendra compte au moment de la mise au point du projet. La réalisation et le positionnement de cette haie seront vus au moment de la négociation foncière. Cette haie ne devra en aucun cas constituer un obstacle latéral ni un masque de visibilité. Son implantation en sera de fait conditionnée.

Les observations 5,39,40 émanent d'habitants quartier Les côtes du puits. Elles pointent fortement du doigt les nuisances sonores actuelles engendrées par le trafic routier sur les différentes habitations du secteur (6 logements au total pour les différents signataires) en surplomb et à proximité de la RD, engendrant également une forte dépréciation de leurs biens. En

conséquence, elle demande que soit mis en œuvre des mesures de réduction de l'impact sonore (revêtement spécifique, mur ou talus anti bruit, etc...).



Figure n°10 La RD 538 au droit du bâtiment d'habitation.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

La RD 538 constitue en effet une des principales sources de nuisances sonores dans ce secteur. Les habitations situées Côte du Puits (propriété JOUVE) sont en ambiance sonore actuelle modérée avec des niveaux diurnes et nocturnes inférieurs aux seuils réglementaires.

L'aménagement de la RD 538 ne va pas induire de croissance du trafic routier et l'ambiance sonore restera inchangée.

Aussi, aucun aménagement n'est imposé par la réglementation et n'est prévu dans le projet.

L'observation 7 Mr Raymond FAGE, parcelles AR 215, 217, référence de propriété état parcellaire : n° 01 demande la reconstitution (ou autre) de sa haie de buis existante participant à l'amortissement des nuisances sonores

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Si la haie est détruite (selon le plan a priori elle n'est pas touchée) elle sera refaite à l'identique.

Observation(s) complémentaire(s) du commissaire enquêteur.

On peut également noter que dans le quartier Les côtes du puits, l'étude acoustique a mis en évidence au point G1 un impact sonore du projet de calibrage évalué à +0,3db (A) en mesure diurne. Il n'a pas été fourni de valeur chiffrée en impact nocturne. Cet impact est le plus fort des 21 stations de mesures disséminées sur le linéaire du projet. Il est d'autant plus perceptible que le fond sonore est qualifié de modéré.

L'étude acoustique mentionne bien la répartition véhicules légers/véhicules lourds diurne/nocturne situation actuelle (2015) *mais ne semble pas mentionner les projections retenues pour la simulation horizon 2039.* Quel est l'accroissement et la ventilation du trafic retenu ainsi que le Taux Moyen Journalier Annuel (circulaire n°97-110 du 12 décembre 1997, §4 de l'annexe) .

D'autre part, concernant la situation de référence 2015, les données de la pièce E04, page 51/64, chapitre VI 3.1. mentionnent 6360 véhicules jours dont 7,6% de poids lourds (Conseil départemental). Elles semblent incohérentes et plus pénalisantes que celles retenues 2 pages plus loin pour la simulation : 5951 véhicules jours dont 5,97% de poids lourds

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Les comptages de trafics ponctuels associés aux mesures de bruit de l'état initial sont ceux qui ont été pris en compte dans la modélisation. Ces comptages ponctuels sont différents des trafics calculés en moyenne journalière annuelle (MJA).

9. La traversée du hameau Le pont de Novézan.

En raison de l'étroitesse de la voirie et de la proximité immédiate ou même mitoyenne des bâtiments d'habitation, un certain nombre d'observations des propriétaires sont parvenues. Elles abordaient chacune différentes thématiques spécifiques

Observation n°17, Mr et Mme GIRARD, parcelles AR 395, 398 référence de propriété état parcellaire : n° 05.

Une activité économique de tailleur de pierre est exercée sur ces parcelles : présence d'une machine fixe débituse marbrière et stockage de plaques de marbre. L'espace disponible est très restreint et contraint. La consommation de 175m² l'oblige à déplacer la machine et réorganiser, si l'espace restant le permet, son dispositif de stockage.

D'autre part, en l'état actuel, les eaux de voirie ruisselantes sur le bas coté imbibent le mur de son bâtiment d'habitation mitoyen à la RD et alimente régulièrement en humidité les fondations et le pied de mur intérieur de son rez de chaussée.

Enfin, la consommation de 81m² sur la parcelle mitoyenne AR 400, référence de propriété état parcellaire n° 04, remet en cause son droit de passage, seul accès à sa propriété, conclu avec son voisin, Mme MACE Muriel (Mr PANEL Serge), référence propriété projet: 4. Les deux propriétaires ont de fait une entrée sortie commune et unique sur la RD avec un droit de passage mutuel.

Ndr : cette thématique a déjà été mentionnée ci-avant.



Figure 11: L'emprise de découpe-stockage AR395-398 d'habitation.

Figure n°12: La RD 538 au droit du bâtiment

Observation(s) complémentaire(s) du commissaire enquêteur.

Il semblerait que le projet prévoit au droit du bâtiment un trottoir étanche et pour sa partie Est une canalisation Eaux Pluviales Ø400mm. Présence d'une grille avaloir ? La totalité des eaux de ruissellement voirie et bas coté est elle bien récoltée et évacuée de manière étanche au droit du bâtiment ? Un traitement de surface en pied de mur pour lutter contre les éclaboussures directes de la chaussée est il prévu ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Dans le cadre de la mise au point du projet, le CD 26 optimisera l'aménagement de la sortie sud du hameau de Novézan afin de ne pas impacter la parcelle AR 395.

L'accès existant et commun aux parcelles AR 395 et AR 398 sera maintenu comme actuellement.

Le projet prévoit une surface de trottoir le long des maisons situées sur les parcelles AR 211 (et non AR 396) et AR395. Les eaux de la chaussée seront ainsi recueillies dans des avaloirs rejoignant une canalisation souterraine, ce qui évitera aux eaux de la chaussée de s'infiltrer directement sur l'accotement le long de la maison comme actuellement.

Le bord de chaussée sera à environ 1,50 m du bâtiment comme actuellement et ne nécessitera pas de protection particulière. De plus, la création d'un trottoir protégera le pied du bâtiment des infiltrations.

Observation n°7, Mr Raymond FAGE, parcelles AR 215, 217, référence de propriété état parcellaire : n° 01.

Mr FAGE demande, en compensation des 158m² pris sur ses parcelles devant sa maison, la restitution d'une bande de surface égale sur 2,20m de large en limite de propriété à l'arrière de la maison le long de l'ancienne voirie départementale abandonnée et en cul de sac menant à un

réémetteur de téléphonie mobile. La largeur de ce délaissé de voirie permettrait le maintien de l'accès au réémetteur. *Observation déjà présentée ci-avant*

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Ce point sera vu au moment de la négociation. Avant d'envisager un échange foncier, il conviendra de vérifier auprès de Orange Telecom les contraintes d'exploitation et d'accès à leur poste relais.

Mr FAGE mentionne également que même avec les travaux prévus, la dangerosité de la traversée du hameau subsiste. Il fait référence à un ancien projet plus sécuritaire qui prévoyait un élargissement uniquement coté sud en continuité avec l'élargissement du pont actuellement trop étroit.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD26 ne souhaite pas favoriser la prise de vitesse des usagers de la RD 538 entre le giratoire et le hameau de Novezan très proches. A contrario, le CD 26 étudiera les possibilités technique et réglementaire pour réduire la vitesse à 50 km/h sur cette section. Agrandir le rayon de courbure et élargir le pont iraient à l'encontre de ce principe et ne contribueraient pas à l'amélioration de la sécurité routière de ce secteur.

Observation n°38, Mme Muriel MACE et Mr Serge PANEL, parcelles AR 211, 400, référence de propriété état parcellaire : n° 04.

Mr Serge PANEL mentionne qu'il existe un droit de passage avec son voisin, Mr GIRARD sur la parcelle AR 400 pour accéder à la RD 538. Ce droit de passage apparait remis en cause par la consommation foncière du projet. (*Ndr : cette thématique a déjà été mentionnée ci-avant*). Il note également que les eaux de la voirie en léger surplomb se déversent sur sa propriété par cette parcelle.

Au droit de la parcelle AR 211, un élargissement de la voirie de la RD 538 ne lui paraît pas acceptable, compte tenu de la mitoyenneté immédiate de son habitation et dans ce cas du débord des volets de ses ouvrants sur la voirie publique.

Il est noté également des problèmes d'humidité et de dégradation du pied de son mur par les eaux de ruissellement et les éclaboussures de voirie.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le projet ne remet pas en cause les droits de passage en place.

Les eaux de la plateforme routière seront gérés conformément à la réglementation et les dispositifs nécessaires seront mis en place afin de recueillir les eaux de voirie dans les fossés existants ou à reconstruire.

Le bord de chaussée restant inchangé, l'ouverture des volets n'est pas impacté par le projet de voirie.



Figure n°13 La RD 538 au droit du bâtiment d'habitation.

Enfin, Mr PANEL note : « .../...De façon générale élargir cette voie à hauteur des parcelles pre-citées, sans avoir les mêmes continuités en amont (Le pont sur le ravin de Chapelus) en en aval, loin de réduire les accidents devraient au contraire les augmenter. .../... »

Ndr : cette thématique a déjà été mentionnée ci-avant.

Le pont de Novézan : observations n°7, Mr Raymond FAGE, n°34, Mr Denis GALLAND et 46, commune de Venterol.

Bien que n'étant pas dans l'emprise kilométrique du projet, la dangerosité du pont a été oralement et par observations écrites à plusieurs reprises soulevée, en particulier pour les piétons et les deux roues en raison de son étroitesse. La réalisation de passerelle(s) a été proposée.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

L'élargissement du Pont de Novezan n'entre pas dans le cadre du présent projet. Le CD26 étudiera la faisabilité d'une passerelle piétons/vélos indépendante.

4. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

✓

Concernant la dangérosité de ce tronçon de la RD 538.

L'utilité publique du projet est justifiée dans le dossier par l'accidentologie du tronçon. Cependant dans le dossier cette accidentologie n'est pas replacée dans le contexte cantonal (la gendarmerie et les pompiers évoquent le tronçon Nyons-Mirabel comme particulièrement accidentogène), ni départemental. Comment sont établis les ordres de priorité ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Dans le cadre de sa politique routière, le CD 26 priorise la réalisation de ses travaux routiers selon des critères techniques liés à la hiérarchisation de son réseau (RD 538 = route de 1^{ère} catégorie, niveau le plus élevé de la hiérarchisation), l'accidentologie relevée (7 tués (dont 3 tués en 2018), 17 blessés depuis 1996 sur cette section de la RD 538), le niveau de trafic comptabilisé (plus de 6 000 véhicules par jour recensés dont plus 400 poids-lourds) et l'adéquation de la voirie entre le trafic supporté et le niveau de confort (largeur moyenne de voirie actuelle de la RD 538 insuffisante (entre 6,00 et 6,50 m) insuffisante. De plus, l'absence de bandes multifonctionnelles ne permet pas aux véhicules de se récupérer.

Après travaux, ne craignez vous pas, suite à ce calibrage, une augmentation des vitesses et de ce fait de l'accidentologie ? Avez-vous sur des projets similaires des retours d'expérience probants ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

La mise en place de bandes multifonctionnelles permet :

- *la récupération d'un véhicule,*
- *la réalisation de manœuvres d'urgence de déport latéral,*
- *l'arrêt d'urgence d'un véhicule,*
- *aux piétons et aux cyclistes de circuler hors chaussée,*
- *de limiter la gravité des chocs.*

De plus, la mise en place de bandes multifonctionnelles contribue aux dégagements de visibilité dans les carrefours et pour les accès riverains Enfin, la mise en place de bandes multifonctionnelles facilite les opérations d'exploitation et d'entretien de la chaussée et l'intervention des secours.

La mise en place de bandes dérasées est recommandé par les guides techniques de conception routière notamment le guide de référence du SETRA d'août 1994 « Aménagement des Routes Principales – ARP »

Différentes études ont montré qu'une largeur de 1,50 m en ligne droite était une valeur recommandable et qu'au delà, le gain de sécurité était très faible.

Le CD 26 ne possède pas de retours d'expériences précis sur la mise en place de bandes multifonctionnelles.

Par contre, d'autres départements et notamment le Département du Calvados a réalisé un document technique sur les bandes multifonctionnelles et une étude d'impact sur le comportement des usagers qui confirme le fort impact des accôttements revêtus sur la sécurité et le faible impact de la mise en place des bandes multifonctionnelles sur les vitesses pratiquées.

✓

Sur la concertation du public en amont de l'enquête pulique ?

Le code de l'environnement prévoit en amont de l'enquête publique une concertation du public. Quels moyens ont été mis en œuvre dans le cas présent de concertation directe des habitants de Venterol concernés en premier titre par l'accidentologie de ce tronçon de la RD situé exclusivement dans l'emprise communale et où les deux carrefours identifiés les plus dangereux sont précisément ceux menant au centre-bourg ? D'autant plus que le projet induit des déplacements d'arrêt de bus de ramassage scolaire et la modification d'un carrefour impliquant l'unique zone d'activité commerciale de la commune.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Dans le cadre de la concertation, ce projet a été validé en Commission des Routes du Conseil Départemental en présence des élus de la commune de Venterol. Le Conseil Municipal de Venterol a délibéré le 6 mars 2017 pour approuver le présent projet et le positionnement des arrêts bus.

✓

Sur le projet lui-même

Cette accidentologie n'est pas totalement ressentie par le public sur tout le linéaire, mais plutôt au droit des deux croisements des routes menant au centre bourg (route de l'ancienne gare au Nord et route de Nyons au sud). Un projet plus ciblé sur ces deux croisements et moins sur le linéaire en continu serait il plus adapté et économiquement réalisable ? L'idée de rond-point a été à plusieurs reprises citée par le public mais aussi la mairie.

Sur cette thématique, le commissaire enquêteur constate que le dossier ne présente pas de réelles variantes globales ou même ciblées au fur et à mesure du linéaire.

La seule variante induite est une variante binaire globale de type conserver la situation existante ou recalibrer la RD 538 selon le projet pré-retenu sur l'ensemble du tracé en un seul bloc. A l'intérieur du projet, l'unique analyse comparative de variante d'aménagement pour ces 3,860 km de voirie est celle, à juste titre, concernant le lieu-dit « La Parise ».

Le titre de la pièce 05 à l'enquête : « **ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTION DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE, LE PROJET A ETE RETENU** » est parfaitement explicite et mentionne la notion de solutions de substitution et effets pour la santé humaine. L'accidentologie au droit des carrefours identifiés par la population locale comme les plus dangereux rentre parfaitement dans l'étude des impacts sur la santé humaine. Une étude option rond-point au droit d'un ou des deux croisements délicats comme évoquée à plusieurs reprises par le public, n'aurait elle pas pu être étudiée et présentée dans le dossier à l'enquête au titre de solutions de substitution ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

Le CD26 a élaboré en 2007 un document cadre qui définit la politique routière du Département : le Schéma d'Orientation des Déplacements Routiers de la Drôme (SODeR, mis à jour en 2013). Ce schéma constitue la référence technique et politique pour gérer de façon cohérente le réseau routier départemental drômois.

Les priorisations d'opérations sont définis selon les critères suivants :

- *La fonction de la voie (hiérarchisation de la voie),*
- *le trafic*

- la sécurité (taux d'accident, densité, gravité, zone)
- le confort (adéquation du profil en travers avec le trafic)
- l'environnement (riverains, nuisances ..etc)

En terme d'étude de variantes, notamment sur les aménagements de carrefours, le choix du type de carrefour, selon le SODER, est fonction des volumes de trafic sur la voie principale, sur les voies secondaires et sur les mouvements de tourne à gauche..

Pour le CD26, un trafic tournant à gauche inférieur à 400 véh/j ne justifie pas la mise en place d'un giratoire.

Actuellement les trafics recensés sur le Chemin de la Gare sont de 137 véh/j dans les deux sens et de 427 véh/j dans les deux sens pour la RD 506.

✓

Sur la période des travaux « lourds »

L'étude d'impact a mis en évidence un enjeu fort pour les chiroptères. La période critique de mise à bas et d'élevage des jeunes s'étale de Mai à fin Aout. Le dossier projet mentionne dans le cadre de la déclinaison de la séquence Éviter Réduire Compenser :

- Abattage des arbres en septembre octobre
- **Début** des autres travaux « lourds » entre septembre et février. Pouvez-vous garantir que ceux-ci seront **achevés** ou **interrompus** fin avril et que de mai à aout il n'y aura plus de terrassement (déblais, remblais, tranchées) ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26) :

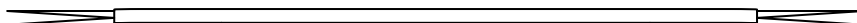
Les travaux seront programmés de manière à respecter les engagements environnementaux pris dans le cadre de l'étude d'impact et notamment pour les chiroptères dans le cadre de la séquence « ERC ».

✓

Sur le résumé non technique

Le document papier à l'enquête destiné au public se présente pour le dossier en un document unique de près de 220 pages composé d'un seul volume simple regroupement de 6 documents accolés les uns après les autres. Le sommaire général du dossier n'est pas paginé, ne facilitant pas la lecture ou la recherche d'une donnée précise.

Le résumé non technique de l'étude d'impact n'est ainsi pas mis en exergue. Le déplacement des arrêts de bus qui concerne pourtant de nombreuses familles n'est pas mentionné ni repéré dans ce résumé non technique. Un « zoom » sur la modification du carrefour du col de Novézan-ZAE, à peine mentionnée et non détaillée, compte tenu des impacts forts de la modification de ce carrefour pour le public au quotidien, aurait été la bienvenue.



Il appartient maintenant au pétitionnaire d'étudier, avec soin, chacune de ces observations et d'établir sous quinzaine, c'est-à-dire avant le 25 janvier 2019, un mémoire en réponse à chacune de ces observations. J'attire votre attention sur le fait que les indications que vous porterez dans le mémoire en réponse, constituent un engagement de votre part.

Annexes:

Tableau de synthèse des observations (4 pages)

Courrier de Mr FAGE avec plans, observation n°7, en annexe

Courrier de la mairie de Venterol avec plan, observation 46, en annexe

Le 11 janvier 2019

Remis en main propre ce jour au CONSEIL DEPARTEMENTAL DROME, Direction des déplacements, service études et travaux.

Le commissaire enquêteur
Patrick BERGERET

Pour la commune le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME.
Direction des déplacements



Le présent « MEMOIRE EN REPONSE » comprenant 24 pages au total a été transmis par mail en date du 24 janvier 2019 à M. BERGERET, Commissaire-Enquêteur,

A VALENCE, le 24 janvier 2019

(21)
Monsieur FAGE Raymond
1970 Rte de MONTELMAR
26400 - VENTEROL
Tel 06 29 69 42 71
Résident USU FAMILIAR.

(7)

et
M^{me} PICHON Valérie
15 impasse COLBERT
26500 - BOURG LES VALENCE
Propriétaire.

VENTEROL le 20/11/2011

a
Direction des études de
travaux sur R.D. 538

Messieurs,

- Suite à votre courrier de rééquilibrage de la
RD 538 et de l'emprise de terrain sur notre propriété,
Voici nos remarques...

- Il y a 8/10 ans, j'ai cédé 2500 mètres carrés de
vigne pour la création du rond point et parking voisins.
la route a été positionnée à 3 mètres plus bas que
le mur de la maison "GILLAND" et alignée sur le para-
mord du pont (en prévision de l'élargissement côté sud
une étude de dureté du rocher a été effectuée côté sud
dans les années 1980 en vue de supporter l'ouvrage).

- la logique serait que l'alignement soit continu
côté NYONS en s'éloignant des maisons FAGE / ORSO.
pour améliorer la sortie de la route NOVEZAN
sans visibilité et très dangereuse (évidemment il faut
enlever le poteau, ainsi que le transformateur
côté sud, et créer un arrondi jusqu'au pont).

- Je sais que le pont ne sera pas chargé par
l'instant mais l'ouvrage serait OK pour la suite.

- Habitant à proximité de ce pont, je peux vous
préciser que les cars ou les camions venant de
NYONS s'aventurent souvent, pour ne pas se croiser
entre les gressières - les piétons ou les cyclistes
ont droit au même car. / Votre hôte en l'été

2 bis

Va accentuer les risques d'accidents avec l'étranglement Nord, face au ravin qui a 20 mètres de profondeur à pic, sans accès immédiat.!

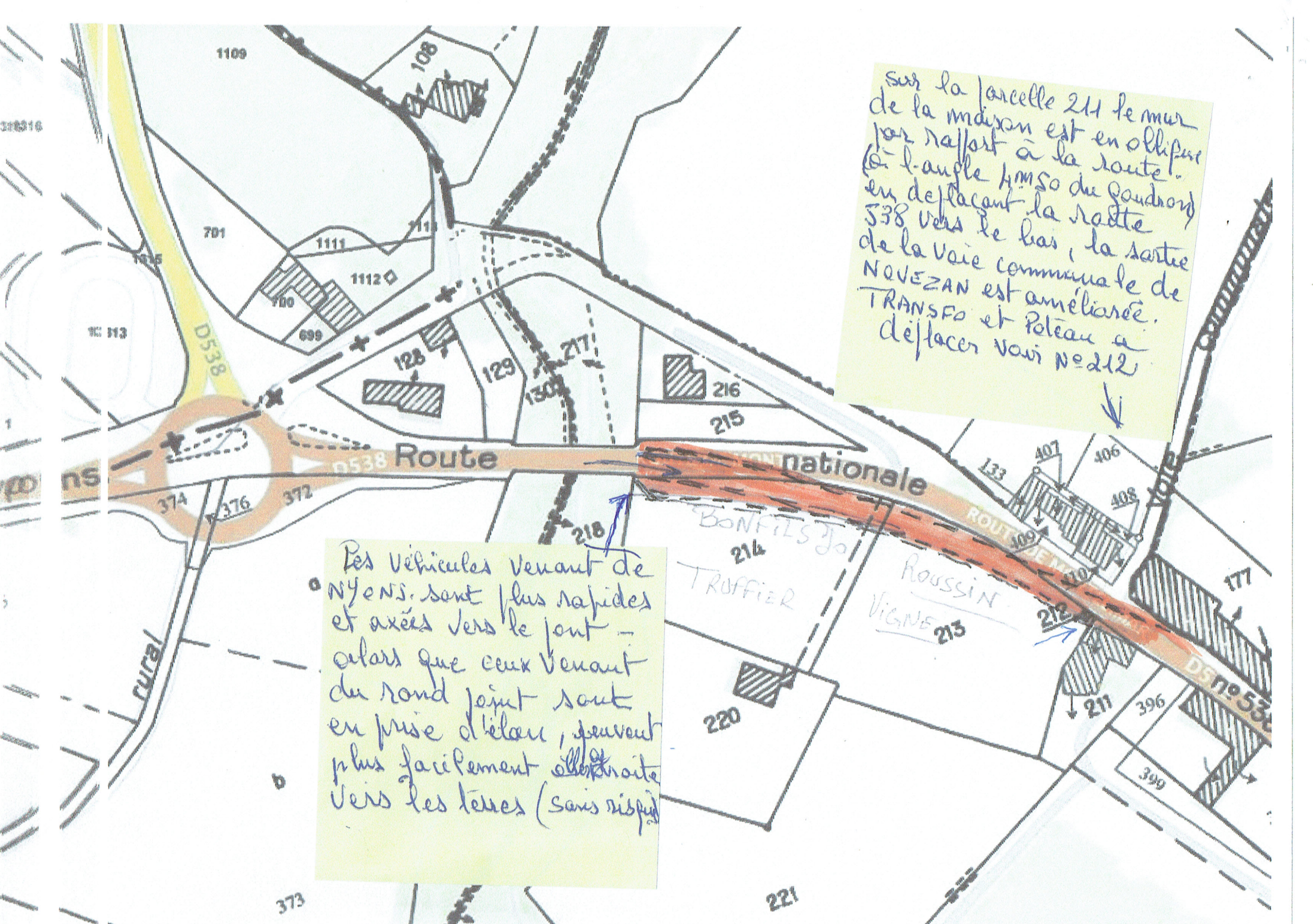
- Dans le cas, où vous allez prélever une bande de terrain de 50 mètres x 3 mètres sur la parcelle N° 215 côté sud, on vous demande d'échanger la même surface de 40 mètres x 2 m côté nord prélevé sur le délaissé de route, le passage restant, étant suffisant pour le passage des ayants droit "Telecom" et Vigne Mme BONFINS. (5 à 6 mètres de large)

- le but étant d'empêcher le terrassement éventuel auprès de notre habitation et de l'installation géothermique

- Côté route, nous avons également une haie de Bois de deux mètres de hauteur et cinquante ans d'âge, qui fait écran visuel et phonique pour notre maison et jardin. Cet ensemble devra être remplacé l'impact étant augmenté par le rapprochement.!(Mur en outre, à voir sur place...!) (Accidents fréquents)

- Ci joint, je vous joins jointe un plan pour mieux préciser nos idées, qui nous paraissent logiques!

avec nos remerciements, recevez mes meilleurs salutations

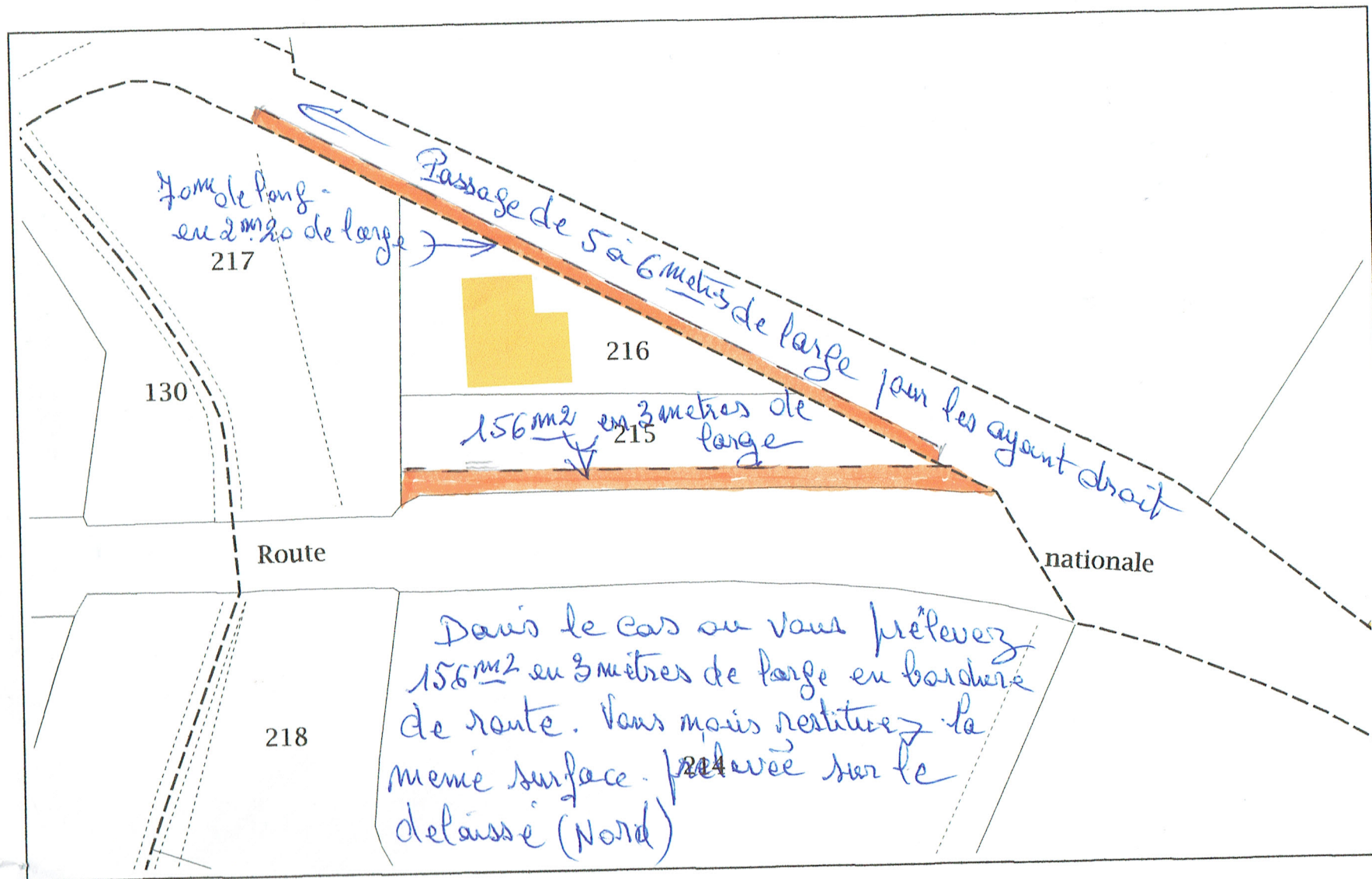


Sur la parcelle 211 le mur de la maison est en oblique par rapport à la route. à l'angle 4m50 du pignon en déplaçant la route 538 vers le bas, la sortie de la voie communale de NOVEZAN est améliorée. TRANSFO et Poteau a déplacé voirie n° 212

Les véhicules venant de NYENS. sont plus rapides et axés vers le pont - alors que ceux venant du rond point sont en prise d'élan, peuvent plus facilement être bloqués vers les terres (sans risque)

BONFILS Jo
214
TRUFFIER
ROUSSIN
VIGNE 213
212
211
396
399
D51 n° 538

M^r FAGE Raymond (Usager résidant)
M^{me} PICHON Valérie (propriétaire)



Dans le cas où vous prélevez
156 m² en 3 mètres de large en bordure
de route. Vous ne restituez pas la
même surface prélevée sur le
delaissé (Nord)



46

Département de la Drôme
Commune de Venterol

Venterol le 31/12/2018

Dominique JOUVE, Maire, à Monsieur BERGERET, commissaire enquêteur
Chargé de l'enquête publique sur le projet de
recalibrage de la RD 538

Le conseil municipal de Venterol se réjouit de la concrétisation de ce projet, attendu depuis près de 20 ans. Il approuve les principes généraux de conception mais formule le souhait qu'un soin particulier soit apporté à la sécurisation des principaux carrefours. Il propose également de revoir l'emplacement de certains arrêts de cars et de prévoir une ou des passerelles pour élargir le pont situé au départ de la zone aménagée.

Traitement des carrefours principaux

- **RD 538 x RD 619** : la solution prévue, avec élargissement du pont et îlots séparateurs est tout à fait adaptée,
- **RD 538 x RD 506** : celle-ci est une des deux routes principales d'accès au village de Venterol et rien n'est prévu pour sécuriser le carrefour qui resterait en l'état. Un minimum serait que les véhicules circulant de la RD 506 vers le RD 538 puissent se présenter perpendiculairement à celle-ci de manière à assurer une bonne visibilité au conducteur et lui éviter d'empiéter sur la voie opposée quand il veut se diriger vers le Nord.
Cet aménagement serait idéalement complété par des îlots séparateurs mais nous avons conscience que cela impliquerait indéniablement des travaux très coûteux d'élargissement de la RD 538 en raison des dénivelés importants de part et d'autre de la voie.
- **RD 538 x VC n°1 + deux accès à la zone d'activité économique (ZAE)** : la voie communale n°1 est la deuxième route principale d'accès au village de Venterol et le secteur, très compliqué, comporte en outre une voie communale qui donne l'accès à trois maisons, deux accès décalés à la ZAE et un arrêt de car dans chaque sens.

La ZAE n'accueille aujourd'hui que 5 établissements mais est appelée à se développer sous l'égide de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CC BDP). Une étude effectuée en 2018 par le CAUE de la Drôme a mis en évidence son intérêt et en conséquence la révision du PLU en cours d'étude prévoit son extension vers le Sud.

Ce carrefour connaît de nombreux accidents et accrochages, le dernier en date impliquant deux véhicules s'étant produit le vendredi 21 décembre 2018. Les véhicules sortant de la ZAE n'arrivent pas à s'insérer sans danger dans la circulation et causent ralentissements violents et accrochages. Ceux voulant y entrer, en particulier les poids lourds, connaissent les plus grandes difficultés et obstruent la voie.

L'aménagement prévu ne semble pas être de nature à régler tous ces problèmes, liés à la fois à la vitesse incontrôlée de véhicules circulant sur la RD 538 et à l'impossibilité d'une circulation fluide. Il imposerait en outre à un propriétaire dans la ZAE d'accorder un droit de passage pour l'accès aux deux tènements contigus au sien.

Un rond-point semble être l'aménagement le plus approprié pour assurer une bonne sécurité puisqu'il permet une circulation plus fluide tout en imposant à tous les véhicules de le franchir à vitesse réduite. Cette facilité pourrait en outre inciter les résidents de Novezan et de la Combe de Sauve à passer par ce carrefour pour éviter d'autres croisements plus dangereux.

Arrêts des cars

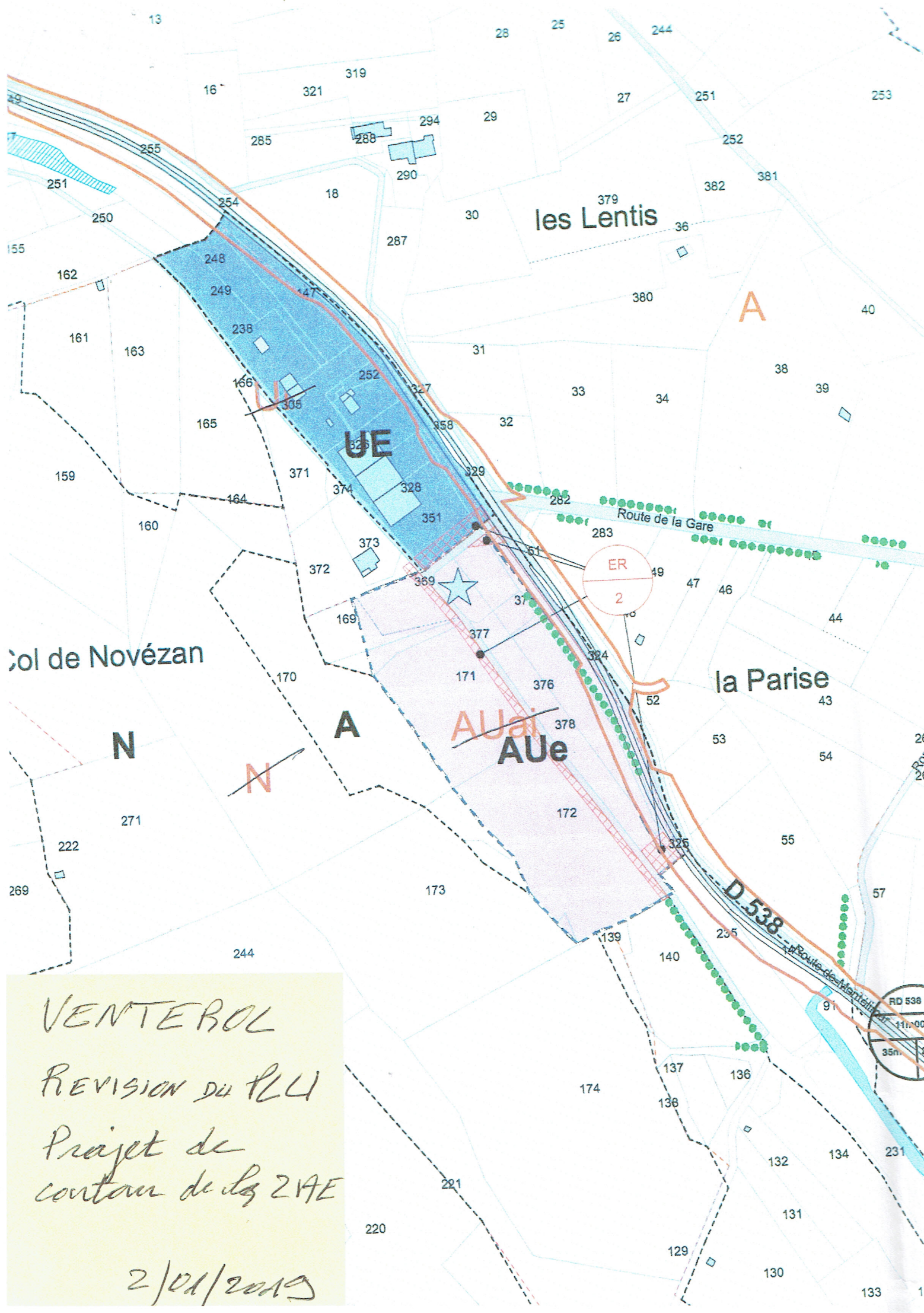
Le conseil conteste le déplacement des arrêts situés aujourd'hui près du carrefour de la route de Novezan (RD 232). Le nouvel emplacement prévu vers le hameau du Pont de Novezan, au Sud, semble particulièrement dangereux, beaucoup plus que l'actuel. Il n'y a aucune aire disponible à proximité pour le stationnement des véhicules légers venant récupérer les passagers.

En outre, le conseil suggère l'installation d'un abribus en extrémité de la section réaménagée, au Sud en direction de Nyons.

Pont vers le PR 131

Le conseil comprend que les contraintes techniques et financières ne permettent pas l'élargissement en dur de ce pont. L'installation de passages sécurisés pour les piétons et cyclistes serait néanmoins très intéressante et le conseil suggère l'installation de passerelles légères accrochées de part et d'autre du pont actuel.

A circular official stamp of the Mayor of Veveyrion is visible, partially obscured by a large, stylized signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VEVEYRION' and '13000'.



VENTEROL
REVISION DU PLU
Projet de
contour de la ZAE
2/01/2019

38

M. le Commissaire enquêteur
Mairie, 24 rue du bout du monde
26110 VENTEROL

Monsieur,

Je vous prie de noter mes remarques et oppositions au projet de recalibrage de la route départementale RD 538 pour les parcelles AR 211 et 400 et de façon plus générale sur la pertinence du ce projet à hauteur de celles-ci.

En ce qui concerne la parcelle 400 ce projet empiéterait d'environ 5 à 6 m de largeur sur une partie où il existe une servitude d'accès pour les parcelles adjacentes. Il faudrait soit supprimer cette servitude soit prévoir des aménagements spécifiques. Par ailleurs nous avons régulièrement des inondations venant de la route celle-ci étant en surplomb du terrain et cette nouvelle emprise ne ferait qu'augmenter ces nuisances en augmentant la pente d'accès à la route.

Pour la parcelle 211 il est impossible d'élargir l'emprise car nous ne pourrions plus ouvrir et fermer nos volets sans empiéter dangereusement sur la partie qui deviendrait publique. Par ailleurs nous subissons déjà d'importantes nuisances dues aux écoulements de la voie et des projections, élargir la chaussée ne ferait que les augmenter considérablement. A ce sujet je vous invite à vous rapprocher de Monsieur André DONZÉ Responsable des Centres Techniques Départementaux de Buis les Baronnies et Nyons qui a commandé et obtenu des travaux d' aménagement pour des écoulements spécifiques à hauteur de cette parcelle **sans empiéter** sur celle-ci. Ces travaux devraient être effectués dans les prochains jours et tiennent compte du futur aménagement et sont par là même **définitifs**.

Par ailleurs il a été omis de mentionner sur votre projet qu'il existe un bloc d'arrivée de notre source (cf acte de propriété) sur la parcelle AR 177 en limite de celle-ci et au bord de la route qui pour une raison de gravité ne peut être déplacé.

De façon générale élagir cette voie à la hauteur des parcelles pré-citées, sans avoir la même continuité en amont (le pont sur le ravin de Chapelus) et en aval, **loin de réduire les accidents devraient au contraire les augmenter**. Il suffit d'interroger les riverains qui ont une grande habitude des lieux pour avoir une confirmation de cette hypothèse. Nous prenons acte de la responsabilité que prendrait les décisionnaires en maintenant ce projet tel quel et ne manquerions pas d'engager leurs responsabilités en cas de faits avérés.

Pour toutes ces raisons **nous nous opposons strictement aux propositions d'expropriation et en l'état nous effectuerons tous les recours nécessaires** à toute décision qui confirmerait ces emprises sur ces deux parcelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Muriel MACÉ



Serge PANEL

objet
Calibrage RD 538 à Venterol

Année Jouve Mousnier Olivier
Jouve
2295 route de Montelimar
26110 VENTEROL

à Venterol le 14/11/2018

à M. Patrick Bergeret
commissaire enquêteur

5

Monsieur,

1] Historique; La famille Jouve a été expropriée à plusieurs

reprises :

- pour le tracé initial de la N 538, la grande prairie devant la ferme, 4 hectares coupés en deux.
- pour la construction du pont actuel, et l'élargissement amputation de 8000 m² environ.

Toutes ces opérations ont démontré le sens de l'intérêt général de la famille, et donc les projets ont aboutis.

2] Le trafic routier augmente fortement et génère des nuisances sonores très importantes, voir insupportables en été.

Les conséquences sont une forte dépréciation de nos habitations, :
(- 30% de la valeur à minima).

- Maison au 275 route de Nyons, quartier les côtes les puits, deux logements, Michèle Jouve RDC, Pascale Morand Jouve.
- ferme, Moulin 2200 route de Montelimar, trois logements. Vente appartement de Véronique Labonde-Jouve, habitation historique de Jean Michel Jouve, plus un studio.
- Maison, 2235 route de Montelimar, de Olivier Jouve, cette habitation subit les plus fortes nuisances, elle a été évaluée par Boschi Immobilier de Nyons, avec -40% imputé aux nuisances sonores.

Et bien sûr, subissent ces nuisances d'autres habitations longeant ou surplombant la RD 538.

3) Par respect des personnes expropriées, je pense qu'il est impératif d'intégrer les dispositifs anti bruit dans ce projet de recalibrage. Ils existent. Le générateur principal de bruit, c'est le roulage, avec un revêtement approprié, et existant l'agression sonore est fortement atténuée. Des talus et autres dispositifs fleurissent sur des portions de route en France, lorsque les décideurs sont conscients du problème en œuvrant pour le bien-être des riverains.

4) J'alerte solennellement le maître d'œuvre sur la dangerosité importante du carrefour sur la RD 538, avec l'entrée sud de Venterol, il va être de plus en plus utilisé puisque la population du village va augmenter.

5) Les expropriés pour ce chantier, sont :
Pascale Morand Jouve, Jean Michel Jouve, Olivier Jouve.

Je reste à disposition pour toutes informations, mesure de bruit, argumentaire... etc tout en restant constructif pour le bien commun.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

ceve